

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 06 MARS 2020 – 20 H 45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

I – FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

01 - Examen des Comptes Administratifs 2019 – Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

02 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2019 – Budget Principal et Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

03 - Affectation des résultats 2019 du Budget Principal et du Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

04 - Adoption des budgets primitifs 2020 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

05 - Admission en non-valeur de créances éteintes

06 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

07 - Vote des taux d'imposition 2020

08 - Remboursement de la Ville à l'ARC des frais de représentation du Directeur Général des Services

09 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2019

10 - Autorisation de signature de la convention de Gestion Urbaine et sociale de proximité

11 - Mise en place de la Charte Locale d'Insertion

12 - Aménagements du stade équestre – Phase 1

13 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Equipements pour la police municipale et les services administratifs

II- AFFAIRES IMMOBILIERES

14 - Rue du Bataillon de France – Lancement de la commercialisation

15 - ZAC du Camp de Royallieu – Création d'un lotissement de 10 lots

III – TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

16 - Réforme de véhicules

17 - Aménagement des aires de jeux dans les quartiers – Demande de subventions

18- Renforcement de l'isolation thermique dans les écoles – Demande de subvention

19 - Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux – Demande de subventions

20 - Petite Chancellerie (phase 2-façades) - Isolation par le changement des menuiseries
– Demande de subvention

IV- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

21 - Consultation pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue de Plémont située dans le quartier des Sablons

22 - Avenants aux marchés d'entretien des espaces verts n°85/2016, n°86/2016 et n°87/2016

23 - Travaux de démolition/reconstruction de planchers à l'école des Beaux-Arts

V – ECONOMIE ET URBANISME

24 - Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) – Approbation

VI – AFFAIRES CULTURELLES

25 - Modification du tarif du musée du Cloître Saint-Corneille - Passage à la gratuité dans le cadre de l'installation d'un salon de thé dans le cloître

VII – SPORTS ET JEUNESSE

26 - Proposition d'un nouveau tarif pour le complexe de Mercières – Location horaire de la patinoire

27 - Lancement de l'opération relative à l'agrandissement de l'Archerie en vue des Jeux Olympiques de 2024 et demandes de subventions du Conseil Régional des Hauts-de-France - Conseil Départemental de l'Oise et l'Agence Nationale du Sport

28 - Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Suppression de l'usage des titres de CESU pour le règlement du service

29 - Décisions du Maire

VIII – QUESTIONS DIVERSES

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 06 MARS 2020

26 - Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) – Approbation

L'an deux mille vingt, le **VENDREDI SIX MARS à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
07 février 2020

Date d'affichage :
13 février 2020

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
12 mars 2020
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE représentée par Dominique RENARD
Anne KOERBER représentée par Étienne DIOT
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Date d'affichage :
13 mars 2020
Jean-Luc LESAGE représenté par Marc-Antoine BREKIESZ
Christine BRAULT représentée par Sophie SCHWARZ

Rendue exécutoire le :
14 mars 2020
Etaient absents :

Philippe TRINCHEZ
Mohamed RIZKI

1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la vacance d'un siège au Conseil Municipal consécutive à la démission de Madame Jacqueline LIENARD, le Conseil Municipal est appelé à installer M. Mohamed RIZKI, en application des dispositions du Code Electoral.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.MARINI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE INSTALLÉ

Monsieur Mohamed RIZKI en tant que conseiller municipal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

02 - Examen des Comptes Administratifs 2019 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire doit procéder à l'élection du Président qui sera chargé des débats de présentation du compte administratif du Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de demander à Monsieur FOUBERT, de remplir les fonctions de président.

Le président à l'appui du rapport de présentation et des maquettes budgétaires ci-joints, commente les comptes administratifs de l'exercice 2019 des budgets suivants :

A - Budget principal

B - Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Considérant l'article L.1612-12 du CGCT qui mentionne que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 6 abstentions : Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHIGNARD.

Etant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

ADOpte les comptes administratifs 2019 du budget principal et du budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2




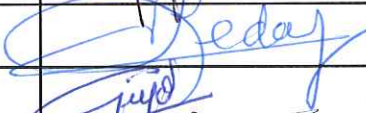
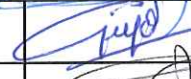





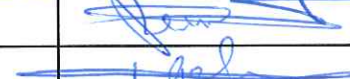
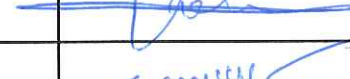



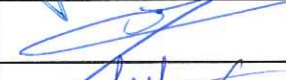

Nombre de membres en exercice : 39
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de suffrages exprimés : 36
 VOTES :
 Pour : 30
 Contre : 6
 Abstentions : 0

Date de convocation : 07 février 2020







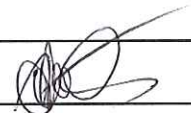
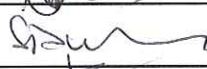





Présenté par (1). M. Michel FOUBERT
 A, le Compiègne le 06 mars 2020

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session.
 A, le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 - Philippe MARINI	
02 - Michel FOUBERT	
03 - Eric de VALROGER	
04 - Sylvie OGER-DUGAT	
05 - Nicolas LEDAY	
06 - Evelyse GUYOT	
07 - Eric VERRIER	
08 - Eric HANEN	
09 - Arielle FRANCOIS	
10 - Françoise TROUSSELLE	
11 - Oumar BA	
12 - Dominique RENARD	
13 - Richard VELEX	
14 - Liliane VEZIER	
15 - Philippe TRINCHEZ	
16 - Sylvianne ROMET	
17 - Joël DUPUY de MERY	
18 - Marie-Christine LEGROS	
19 - Christian TELLIER	
Accusé de réception en préfecture 060-216001586-20200306-02CM06032020-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

22 - Marie-Pierre DEGAGE	
23 - Anne-Patricia KOERBER	
24 - Emmanuel MARSIGNY	
25 - Sandrine de FIGUEIREDO	
26 - Monia LHADI	
27 - Sophie SCHWARZ	
28 - Marc-Antoine BREKIESZ	
29 - Etienne DIOT	
30 - Christopher CAUVIN	
31 - Arnaud THOREL	
32 - Richard VALENTE	
33 - Solange DUMAY	
34 - Patricia RENOULT	
35 - Jean-Marc BRANCHE	
36 - François GACHIGNARD	
37 - Maria ARAUJO de OLIVEIRA	
38 - Dilvin YUKSEL	
39 - Mohamed RIZKI	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-02CM06032020-
 DE
 Date de télétransmission : 11/03/2020
 Date de réception préfecture : 11/03/2020












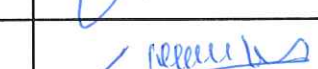

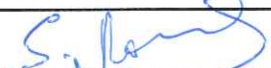
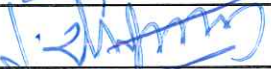


IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2





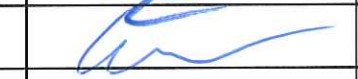



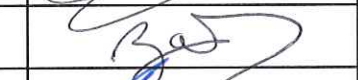





Nombre de membres en exercice : 39
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de suffrages exprimés : 36
 VOTES :
 Pour : 30
 Contre : 6
 Abstentions : 0

Date de convocation : 07 Février 2020

Présenté par (1) . N. Michel Foubert
 A, le Compiègne 06 mars 2020

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
 A, le Compiègne 06 mars 2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 - Philippe MARINI	
02 - Michel FOUBERT	
03 - Eric de VALROGER	
04 - Sylvie OGER-DUGAT	
05 - Nicolas LEDAY	
06 - Evelyse GUYOT	
07 - Eric VERRIER	
08 - Eric HANEN	
09 - Arielle FRANCOIS	
10 - Françoise TROUSSELLE	
11 - Oumar BA	
12 - Dominique RENARD	
13 - Richard VELEX	
14 - Liliane VEZIER	
15 - Philippe TRINCHEZ	
16 - Sylvianne ROMET	
17 - Joël DUPUY de MERY	
18 - Marie-Christine LEGROS	
19 - Christian TELLIER	
Accusé de réception en préfecture 060-218001586-20200306-02CM06032020-DE	
Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
22 - Marie-Pierre DEGAGE		
23 - Anne-Patricia KOERBER		
24 - Emmanuel MARSIGNY		
25 - Sandrine de FIGUEIREDO		
26 - Monia LHADI		
27 - Sophie SCHWARZ		
28 - Marc-Antoine BREKIESZ		
29 - Etienne DIOT		
30 - Christopher CAUVIN		
31 - Arnaud THOREL		
32 - Richard VALENTE		
33 - Solange DUMAY		
34 - Patricia RENOULT		
35 - Jean-Marc BRANCHE		
36 - François GACHIGNARD		
37 - Maria ARAUJO de OLIVEIRA		
38 - Dilvin YUKSEL		
39 - Mohamed RIZKI		

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-02CM06032020-
 DE
 Date de télétransmission : 11/03/2020
 Date de réception préfecture : 11/03/2020



Accusé de réception en préfecture
060-216001586-2020-03-06-020M0001-00-0-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2020
Date de réception : 06/03/2020

VILLE DE COMPIEGNE

Comptes Administratifs 2019

Budget principal
et annexe ZAC du Camp de Royallieu

Conseil municipal
du 6 mars 2020

Version au 24/02/2020

Sommaire

1) Budget principal

1.1) Les résultats

Page 03

1.2) Fonctionnement

Page 04

1.3) Investissement

Page 06

Dont les principales réalisations

Page 08

2) Budget annexe ZAC Camp de Royallieu

2.1) les Résultats

Page 09

2.2) L'exécution

Page 09

3) Evolution situation financière

Page 10

1) Budget principal

1.1) les résultats

CA 2019 :

Section	Reprise résultats 2018 (1)	Résultat d'exécution 2019	Résultats de clôture 2019 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)	Affectation décidée
Fonctionnement	1 386 625,51	4 181 674,52	5 568 300,03	0,00	5 568 300,03	5 568 300,03
Investissement	-3 619 055,90	-1 800 687,63	-5 419 743,53	2 789 880,00	-2 629 863,53	-3 600 000,00
Total :	-2 232 430,39	2 380 986,89	148 556,50	2 789 880,00	2 938 436,50	1 968 300,03

3,1M€ du résultat de fonctionnement 2018 ont été affectés en 2019 à l'investissement

CA 2018 :

Section	Reprise résultats 2017 (1)	Résultat d'exécution 2018	Résultats de clôture 2018 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)	Affectation décidée
Fonctionnement	1 207 694,96	3 278 030,34	4 485 725,30	0,00	4 485 725,30	4 485 725,30
Investissement	-3 167 012,44	-452 043,46	-3 619 055,90	519 956,11	-3 099 099,79	-3 099 099,79
Total :	-1 959 317,48	2 825 986,88	866 669,40	519 956,11	1 386 625,51	1 386 625,51

3M€ du résultat de fonctionnement 2017 ont été affectés en 2018 à l'investissement

- Le résultat total cumulé 2019 atteint 2,9M€ à comparer aux 1,4M€ de 2018. Cette variation entre ces deux fins d'exercice s'explique principalement par la hausse du solde des restes à réaliser.
- Il est proposé d'affecter 3,6M€ du résultat cumulé de fonctionnement 2019 à l'investissement (projet de délibération après le vote des CA2019), ce qui « laisse » un solde de 1,9M€ à reprendre en fonctionnement au BP2020 (1,4M€ repris au BP 2019).

1) Budget principal - 1.2) Fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-02CM060682020-
 DE
 Date de télétransmission : 11/03/2020
 Date de réception préfecture : 11/03/2020

Recettes de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	Crédits ouverts 19	CA 2019	Taux exécution	Commentaires CA 2019 sf. mention année
002 Résultat reporté	1 400 556	1 207 695	1 386 626	1 386 626	100,0%	En augmentation de près de 0,2M€ par rapport à l'année précédente.
013 Atténuation de charges	509 449	497 761	215 700	361 843	167,8%	Diminution avec les remb. du CCAS repris au chapitre 70. Reste les remboursements de rémunérations.
70 Produits des services	3 211 478	3 989 375	4 541 300	4 458 272	98,2%	Augmentation avec les remb. du CCAS (+310k€) et la réforme stationnement payant (+156k€)
73 Impôts et taxes	42 032 863	41 998 524	42 684 672	42 935 823	100,6%	Augmentation avec l'évolution des bases d'imposition (+584k€) et la perception de la taxe hippique (+191k€).
74 Dotations, subventions et participations	10 294 333	10 290 222	10 027 668	10 053 178	100,3%	Diminution liée perte DGF (-140k€) et fin du Fonds d'amorçage (-116k€)
75 Autres produits de gestion courante	636 712	646 164	648 054	668 345	103,1%	dont revenus des immeubles (467k€) et divers recouvrements (201k€)
76 Produits financiers	11	11	10	0	0,0%	-
77 Recettes exceptionnelles	1 117 275	1 068 507	819 695	870 297	106,2%	dont cessions immob. (758k€)
78 Reprise de provision			14 390	14 390	100,0%	Reprise provision impayés selon délib du 27/09/2019
042 (2) Opérations d'ordre de transfert entre section	166 648	84 914	132 860	127 116	95,7%	dont amort. subv. équipement
Total recettes de fonctionnement :	59 369 325	59 783 171	60 470 974	60 875 889	100,7%	

Les recettes de fonctionnement augmentent de près de +1,1 M€ avec :

- l'évolution des bases d'imposition (+584k€)
- la nouvelle perception d'une part de la taxe hippique (+191k€) ;
- la réforme du stationnement payant (+156k€)
- La progression du résultat reporté (+0,18M€).

2) Budget principal - 1.2) Fonctionnement (suite)

Dépenses de fonctionnement		CA 2017	CA 2018	Crédits ouverts 19	CA 2019	Taux exécution	Commentaires CA 2019 sf. mention année
011	Charges à caractère général	13 121 466	13 736 712	14 733 662	13 745 561	93,3%	Pas d'évolution entre 2018 et 2019
012	Charges de personnel	33 766 734	33 582 404	34 141 000	33 401 784	97,8%	Légère diminution (-0,5%) mais résultat d'une forte mobilisation pour aboutir à la maîtrise de ces dépenses.
014	Atténuation de produits	29 775	25 303	34 657	34 157	98,6%	dégrev. TH logements vacants
65	Autres charges de gestion courante	4 105 761	4 068 439	4 191 635	4 107 833	98,0%	Stabilité au niveau de ce chapitre avec le maintien des subventions allouées aux associations (2,7M€).
66	Charges financières	1 401 638	1 273 006	1 225 000	1 155 509	94,3%	Diminution liée au désendettement et à la baisse des taux d'intérêts constatés ces dernières années
67	Charges exceptionnelles	209 463	343 354	299 414	280 831	93,8%	dont Noël des anciens et subventions exceptionnelles. En diminution car protocole accord patinoire (41k€) + leg Songeons (20k€) payés en 2018.
68	Dotations aux provisions	0	142 978	15 000	0	0,0%	Provision constituée en 2018. Prévision non exécutée car montant revu à la baisse en 2019 (voir recette du chapitre 78).
023	Virement à la section d'investissement	0	0	3 248 434	0	0,0%	* Pas de réalisation sur cette prévision.
042 (1)	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 502 258	2 125 251	2 582 173	2 581 915	100,0%	Selon plan amortissement des immobilisations.
Total dépenses de fonctionnement :		55 137 095	55 297 447	60 470 975	55 307 589	96,7%	* Taux d'exécution des seules prévisions avec exécution

Les dépenses de fonctionnement n'augmentent pratiquement pas (+10k€ ou +0,02%) entre 2018 et 2019. Cette faible hausse résulte de la diminution de certaines dépenses (essentiellement -180k€ de dépenses de personnel, -117k€ de charges financières et -143k€ de provisions) compensée par l'augmentation des dotations aux amortissements (+450k€), amortissements qui contribuent à l'autofinancement. **Il faut donc souligner la totale maîtrise des dépenses de fonctionnement qui contribue à l'amélioration de la situation financière de la collectivité.**

1) Budget principal 1.3) Investissement

	Recettes d'investissement	CA 2017	CA 2018	Crédits ouverts 19	CA 2019	Taux exécution	Commentaires CA 2019 sf. mention année
001	Solde N-1	0	61 528	0	0	-	
10	Dotations et fds propres	2 154 263	5 133 943	4 477 067	4 333 759	96,8%	
10222	dont FCTVA	0	1 644 502	877 967	877 967	100,0%	FCTVA de l'année N-1 perçu au cours de l'année N, sf pour 2018, avec deux années de FCTVA perçus (année 2017 + 2018).
10226	Taxe aménagement	337 055	455 531	500 000	356 692	71,3%	
1068	Excédent de fct. capitalisé	1 817 208	3 033 910	3 099 100	3 099 100	100,0%	Part résultat fct N-1 affectée à l'investissement
13	Subventions d'investissement	1 483 801	1 519 195	6 762 545	3 872 353	57,3%	
1317	dont subventions	1 175 800	1 053 534	6 305 102	3 414 910	54,2%	Report sur 2020 de 2,6M€, soit un total de 6M€ plus proche du montant des crédits ouverts.
1342	Amendes de police	308 001	465 661	457 443	457 443	100,0%	Répartition par l'Etat du produit des amendes de l'année 2017 et donc antérieure à la réforme du
16	Recours à l'emprunt	2 825 085	1 483 701	4 850 070	2 201 200	45,4%	report sur 2020 de 2,5M€, soit un total de 4,7M€.
20-27	Recettes d'équipement	0	36 432	16 200	16 200	100,0%	Récupération avances sur marchés publics
024	Pdts de cessions	0	0	-18 266	0	0,0%	* Prévission sans exécution budgétaire mais exécutée en fonctionnement
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	0	0	3 248 434	0	0,0%	* Prévission sans exécution budgétaire
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 502 258	2 125 251	2 582 173	2 581 915	100,0%	Amortissements des immobilisations
041	Opérations patrimoniales	71 920	68 819	735 652	414 041	56,3%	dont reprise bâtiment par UTC (381k€)
	Total recettes d'investissement :	9 037 327	10 428 868	22 653 875	13 419 468	69,1%	* Taux d'exécution des seules prévisions avec exécution

L'importance des subventions perçues est à souligner avec 3.4M€ perçus qui proviennent à hauteur de :

- 1,42M€ de l'Etat (40%) dont 0,8M€ de TEPCV,
- 0,81M€ du CD60 (24%),
- 0,47M€ de l'ARC (14%),
- 0,35M€ de la Région (y/c fonds européens) (10%)
- et 387k€ de partenaires divers (12%).

Exemples de subventions perçues parmi les 3,4M€ :

- Eclairage public = Etat TEPCV 812k€
- Place du change = Région 218k€ et Département 208k€
- Terrain synthétique = Département 264k€
- Clairière Armistice = Etat 166k€
- Centre social Pierre Gand = Arc 145k€
- Salle de boxe EEM = ARC 131k€

1) Budget principal - 1.3) Investissement (suite)

Dépenses d'investissement		CA 2017	CA 2018	Crédits ouverts 19	CA 2019	Taux exécution	Commentaires CA 2019 sf. mention année
001	Solde N-1	2 275 936	3 228 541	3 619 056	3 619 056	100,0%	Reprise résultat N-1
10/13	Remb. Subventions /dotations	31 051	75 036	82 478	82 059	99,5%	dégrèvement de taxe d'aménagement
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166)	4 057 776	4 347 700	4 752 000	4 647 494	97,8%	Remb. en capital des emprunts selon échéancier.
	Dépenses d'équipement	5 660 536	6 242 915	13 331 829	9 949 446	74,6%	Forte progression (+ 59% par rapport à 2018) rendue possible avec l'amélioration de la situation financière. Reports sur 2020 limités à 2,3M€ (4,2M€ de reports sur 2019) grâce au bon niveau d'exécution.
26/27	Immob. Financières	2 000	0	0	0	-	-
040	opérations d'ordre de transfert entre section	166 648	84 914	132 860	127 116	95,7%	dont amort. subv. équipement
041	Opérations patrimoniales	71 920	68 819	735 652	414 041	56,3%	dont reprise bâtiment par UTC (381k€)
Total dépenses d'investissement :		12 265 868	14 047 924	22 653 875	18 839 211	83,2%	

Les dépenses d'investissement augmentent principalement en raison **de la forte évolution des dépenses d'équipement (+3,7M€ ou +59%) qui totalisent 9,9M€ en 2019.**

1) Budget principal

1.3) Investissement (suite)

FOCUS sur le programme annuel d'investissement :

Objet	CA 2019
Sports	
Stade Cosyns terrain synthétique	907 340
Stade Cosyns vestiaires	192 639
Matériel et acquisition salle de boxe	122 865
Travaux gymnases	73 099
Culture	
Renouvellement du système de diffusion sonore du théâtre impérial	152 840
Travaux musée Vivenel	29 640
Scolaire	
Aménagement cours et aires de jeux écoles	138 611
Cantine Rothschild	293 097
Aménagements espace urbain	
Place du change	911 006
Square Echarde	626 027
Square du Vivier Corax	632 040
Aménagement aires de jeux	352 761
Renforcement liaisons pistes cyclables	121 700
Programme de voirie et mise en sous terrain de réseaux dont Av. Wemyss, rue Schœlcher, avenue de la résistance, voirie Intermarché, rue Farroux et square Puy du Roy, allée Armistice etc.	1 173 553
Vidéo protection urbaine	317 511
Participation aux travaux sur réseaux eaux pluviales et bassins tampons	526 640
Bâtiments publics	
Travaux CTM (création de vestiaires et locaux sociaux et panneaux photovoltaïque)	598 215
Petite chancellerie	303 439
Travaux accessibilité bâtiments communaux	84 743
Remplacement menuiseries bâtiments communaux	106 146
Travaux local Vermandois	99 120

2) Budget annexe ZAC du Camp de Royallieu

2.1 Résultat 2019 :

Section	Reprise résultats 2018 (1)	Résultat d'exécution 2019	Résultats de clôture 2019 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-213 895,84	-293 244,34	-507 140,18		-507 140,18
Total :	-213 895,84	-293 244,34	-507 140,18	0,00	-507 140,18

Le déficit s'accroît, mais il s'agit de ne pas lever inutilement un emprunt sur du long terme alors que des recettes avec les cessions de parcelles aménagées sont attendues au cours des prochaines années.

2.2 Les principales réalisations sur ce budget annexe sont les suivantes :

Recettes :

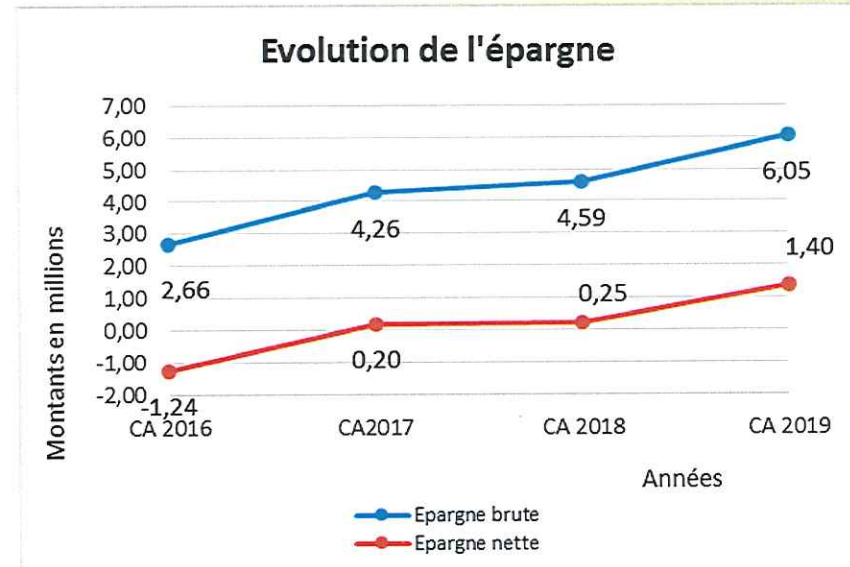
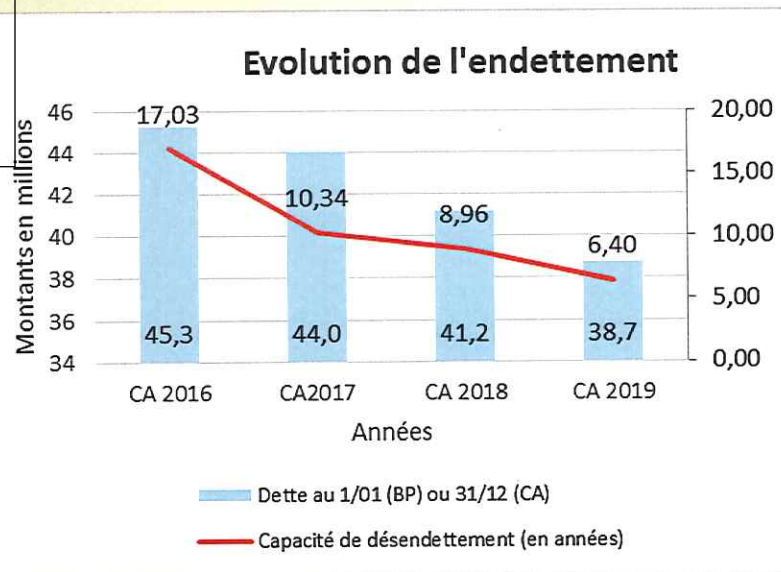
- Participation en provenance du budget principal (0,45M€)

Dépenses :

- Travaux de voirie et Aménagement espaces verts (0,1M€)
- Remboursement des emprunts en cours (0,4M€).

3) Evolution situation financière

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-02CM006032020-
DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020



On peut souligner l'amélioration :

- **de la capacité de désendettement** qui atteint en 2019 une durée de 6,4 ans à comparer à la durée maximum mentionnée par le législateur de 12 ans (-47%)
- **La dette par habitant** est à Compiègne fin 2019 de 930 euros pour une moyenne nationale de 1.076 euros (écart de -13%).
- **de l'épargne brute et nette** avec pour cette dernière une valeur positive depuis 2017 (trois années consécutives) et une nouvelle progression en 2019 supérieure à 1M€.



VILLE DE COMPIEGNE

Rapport de présentation

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Conseil Municipal du 6 mars 2020

Préambule

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Ainsi, le compte administratif 2019 du budget principal a été précédé par :

- le débat d'orientation budgétaire tenu le 15 février 2019,
- le vote du budget primitif 2019 intervenu le 29 mars 2019,
- les décisions modificatives adoptées les 27 juin, 27 septembre et 13 décembre 2019.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14 et M49). Le présent rapport et les maquettes budgétaires sont mis à disposition du public à partir du site internet de la Ville (<https://www.agglo-compiegne.fr/finances-de-la-ville-de-compiegne>).

Pour ce qui concerne les élus municipaux, ces documents sont insérés au dossier du conseil municipal qui est transmis dans les délais légaux prévus à l'article L2121-12 du CGCT.

S'agissant des ratios prévus à l'article R2313-1 du CGCT, ils sont insérés dans la maquette budgétaire et dans le présent rapport de présentation. Leur communication au public s'effectue via le site internet de la Ville de Compiègne (cf. supra).

Précisons que le rapport de présentation qui suit fait état de comparaisons avec la moyenne de la strate ⁽¹⁾ qui regroupe les communes de 20.000 à 50.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé.

Synthèse générale

L'ensemble des budgets (principal + annexe ZAC Camp de Royallieu) des comptes administratifs (bilan) de la Ville de Compiègne dégage un excédent de clôture au 31/12/2019 proche de 1,5M€, montant en augmentation par rapport à celui atteint fin 2018 de +1,2M€.

Le budget principal 2019 totalise 74,3M€ de recette (70,2M€ en 2018). Ce sont 60,9M€ (59,8M€ en 2018) de recettes qui proviennent de la section de fonctionnement, dont les deux principaux postes sont les impôts et taxes qui totalisent 42,9M€ (42M€ en 2018) et les subventions et participations avec 10,1M€ (10,3M€ en 2018).

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles totalisent 55,8M€ (55,3M€ en 2018) avec principalement 33,4M€ dépensés en charge de personnel (33,6M€ en 2018) et 17,9M€ (17,8M€ en 2018) au niveau des autres charges de gestion courante (chapitres 011 et 65).

Toujours concernant le budget principal 2019, la section d'investissement enregistre 13,4M€ (10,4M€ en 2018) de recettes avec un recours à l'emprunt limité à 2,2M€ (1,5M€ en 2018) par rapport aux remboursements d'emprunt opérés en cours d'année qui totalisent 4,6M€ (4,3M€ en 2018), d'où une diminution du niveau de l'endettement de la Ville de près de 2,45M€ qui est à constater fin 2019. La programmation annuelle 2019 en matière d'investissement a atteint 9,9M€ (6,2M€ en 2018).

Le budget annexe de la ZAC de Royallieu totalise 1,3M€ de recettes et 1,8M€ de dépenses.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-02CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Sommaire

Repère		objet	Page
I		BUDGET PRINCIPAL	03
	A	LES RESULTATS	03
	B	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	04
	1	Chapitre 73 - Impôts et taxes	
	2	Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	
	3	Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement	
	C	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	09
	1	Chapitre 011 – Charges à caractère général	
	2	Chapitre 012 – Charges de personnel	
	3	Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante	
	4	Les autres Chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement	
	D	LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	12
	E	LES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT	13
	1	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	
	2	Chapitre 20 à 23 Immobilisations et 204 subventions d'équipement	
	3	Autres chapitres	
II		BUDGET ANNEXE ZAC CAMP DE ROYALLIEU	15
III		EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE	16
	A	Epargne	
	B	Endettement	
	C	Evolution du fonctionnement	
	D	Ratios définis à l'article R2313-1 du CGCT	
IV		ANNEXES	17

I BUDGET PRINCIPAL

A LES RESULTATS 2019

Section	Reprise résultats 2018 (1)	Résultat d'exécution 2019	Résultats de clôture 2019 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)	Affectation décidée
Fonctionnement	1 386 625,51	4 181 674,52	5 568 300,03	0,00	5 568 300,03	5 568 300,03
Investissement	-3 619 055,90	-1 800 687,63	-5 419 743,53	2 789 880,00	-2 629 863,53	-3 600 000,00
Total :	-2 232 430,39	2 380 986,89	148 556,50	2 789 880,00	2 938 436,50	1 968 300,03

(1) la reprise des résultats 2018 correspond aux résultats issus du compte administratif 2018 du budget principal (+4.485.725,30 euros en fonctionnement et -3.099.099,79 euros en investissement), de l'affectation partielle du résultat de fonctionnement en investissement (+3.099.099,79 euros par délibération du 29/03/2019), d'où les résultats 2018 reportés de fonctionnement de +1.386.625,51 euros et d'investissement de -3.099.099,79 euros.

Le résultat de clôture 2019 est excédentaire de 148.556 euros compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de **5.568.300 euros** de la section de fonctionnement
- un besoin de financement de **-5.419.744 euros** de la section d'investissement

Il faut souligner que ce résultat global de clôture 2019 est augmenté du solde des restes à réaliser (+2.789.880 euros), d'où un résultat cumulé excédentaire de 2.938.436 euros. Les restes à réaliser comprennent 2.270.203 euros de dépenses et 5.060.083 euros de recettes, recettes qui intègrent un recours à l'emprunt de 2.500.000 euros. Il est proposé d'affecter 3,6M€ du résultat cumulé de fonctionnement 2019 à l'investissement (projet de délibération après le vote des CA2019), ce qui « laisse » un solde de 1,9M€ à reprendre en fonctionnement au BP2020 (1,4M€ repris au BP 2019).

Les prévisions étant équilibrées en dépenses et en recettes, le résultat d'exécution est influencé par :

- les écarts éventuels liés au taux d'exécution des prévisions (exécution inférieure aux prévisions en dépenses, exécution supérieure ou inférieure aux prévisions en recettes) induits par le principe de prudence avec lequel doivent être élaborés les budgets des collectivités,
- la non-exécution pendant l'exercice du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » prévu au budget, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Ainsi, s'agissant de l'appréciation du compte administratif 2019, il convient de rapprocher les prévisions inscrites au budget avec les réalisations effectives, tant en dépenses qu'en recettes, mais également de constater l'évolution de nos dépenses et recettes depuis ces deux dernières années.

B LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement		CA 2017	CA 2018	Crédits ouverts 19	CA 2019	Taux exécution	Commentaires CA 2019 sf. mention année
002	Résultat reporté	1 400 556	1 207 695	1 386 626	1 386 626	100,0%	En augmentation de près de 0,2M€ par rapport à l'année précédente.
013	Atténuation de charges	509 449	497 761	215 700	361 843	167,8%	Diminution avec les remb. du CCAS repris au chapitre 70. Reste les remboursements de rémunérations.
70	Produits des services	3 211 478	3 989 375	4 541 300	4 458 272	98,2%	Augmentation avec les remb. du CCAS (+310k€) et la réforme stationnement payant (+156k€)
73	Impôts et taxes	42 032 863	41 998 524	42 684 672	42 935 823	100,6%	Augmentation avec l'évolution des bases d'imposition (+584k€) et la perception de la taxe hippique (+191k€).
74	Dotations, subventions et participations	10 294 333	10 290 222	10 027 668	10 053 178	100,3%	Diminution liée perte DGF (-140k€) et fin du Fonds d'amorçage (-116k€)
75	Autres produits de gestion courante	636 712	646 164	648 054	668 345	103,1%	dont revenus des immeubles (467k€) et divers recouvrements (201k€)
76	Produits financiers	11	11	10	0	0,0%	-
77	Recettes exceptionnelles	1 117 275	1 068 507	819 695	870 297	106,2%	dont cessions immob. (758k€)
78	Reprise de provision			14 390	14 390	100,0%	Reprise provision impayés selon délib du 27/09/2019
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	166 648	84 914	132 860	127 116	95,7%	dont amort. subv. équipement
Total recettes de fonctionnement :		59 369 325	59 783 171	60 470 974	60 875 889	100,7%	

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est de 100,7% et donc supérieur à 100%, ce qui correspond à la logique « budgétaire » en matière de recette avec le principe de prudence qui implique l'inscription des seules recettes « certaines ».

L'augmentation du niveau des recettes de fonctionnement en 2019 par rapport à 2018 (+1,1M€ ou +1,8%) s'explique par la progression de la reprise de résultat (+0,17M€) et des chapitres 70 et 73 (cf. infra).

1 Chapitre 73 - Impôts et taxes

Recettes de fonctionnement		CA 2017	CA 2018	Crédits ouverts 19	CA 2019	Taux exécution	Commentaires CA 2019 sf. mention année
73	Impôts et taxes	42 032 863	41 998 524	42 684 672	42 935 823	100,6%	Augmentation avec l'évolution des bases d'imposition (+584k€) et la perception de la taxe hippique (+191k€).
73111	dont taxe habitation	10 384 694	10 480 784	10 689 109	10 766 533	100,7%	Pas de hausse de taux et seule évolution des bases
73111	taxe foncier bâti	16 699 555	17 299 680	17 537 182	17 618 973	100,5%	
73211	attribution de compensation	10 831 971	10 733 893	10 733 893	10 733 864	100,0%	Pas de changement car pas de transfert de compétence en 2019.
73212	dotation de solidarité communautaire	1 082 294	848 036	908 982	908 288	99,9%	Selon pacte fiscal et financier (délibération du 23/03/2018) et progression liée au reversement de taxe hippique.
7337	Droits stationnement	315 494	0	0	0	-	Ligne transférée au chapitre 70 avec la réforme du stationnement payant.
7351	Taxe sur l'électricité	738 137	701 194	700 000	701 179	100,2%	-
7364	Prélèvement sur produits jeux			175 000	191 177		la loi de finances 2019 a attribué 50% du produit à la commune.
7381	Droits mutation	1 655 102	1 637 113	1 650 000	1 689 770	102,4%	Dynamisme important sur ces trois dernières années.
73...	Autres impôts et taxes	325 617	297 824	290 507	326 039	112,2%	dont droits marchés (99k€), rôles complémentaires (110k€), taxe apprentissage (52k€), et TLPE (33k€)

Ce chapitre progresse de +937k€ entre 2018 et 2019 avec les principales variations suivantes :

- impositions directes (article 73111) : +605k€ dont +286k€ en TH et +319k€ en FB :

Evolution de la fiscalité communale directe :

Détail état 1259 (BP = bases prévisionnelles CA= bases effectives)		CA 2017	CA 2018	CA 2019	commentaires CA 2019
73111					
TH	Bases	71 490 938	71 481 955	73 471 787	Evolution des bases de +2,78% alors que la revalorisation forfaitaire de l'Etat a été +2,2%.
	Evolution bases	0,59%	-0,01%	2,78%	
	Taux	14,48%	14,62%	14,62%	
	Evolution taux	1,47%	0,97%	0,00%	
	Montant	10 351 888	10 450 638	10 741 407	
FB	Bases	63 089 847	64 557 514	65 646 338	Evolution des bases des logements et des biens des entreprises de +1,69%
	Evolution bases	1,04%	2,33%	1,69%	
	Taux	26,31%	26,57%	26,57%	
	Evolution taux	1,50%	0,99%	0,00%	
	Montant	16 599 965	17 172 889	17 459 424	
FNB	Bases	169 920	171 556	182 788	Evolution des bases de +6,55%
	Evolution bases	11,37%	0,96%	6,55%	
	Taux	58,61%	59,18%	59,18%	
	Evolution taux	1,49%	0,97%	0,00%	
	Montant	99 590	101 527	108 174	
TOTAL		27 051 443	27 725 054	28 309 005	

- dotation de solidarité communautaire : l'application des dispositions adoptées dans le cadre du pacte fiscal et financier aboutit à une progression de cette dotation de +60k€ qui est liée à la progression du produit de la taxe sur les paris hippiques ;
- en outre, la loi de finances 2019 a attribué 50% du produit de la taxe hippique à la commune, les autres 50% revenant à l'agglomération.
- droits de mutation : le dynamisme du marché de l'immobilier s'est maintenu au niveau de celui atteint ces deux dernières années (ressource supérieure à 1,6M€).

2 Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Recettes de fonctionnement		CA 2017	CA 2018	Crédits ouverts 19	CA 2019	Taux exécution	Commentaires CA 2019 sf. mention année
74	Dotations, subventions et participations	10 294 333	10 290 222	10 027 668	10 053 178	100,3%	Diminution liée perte DGF (-140k€) et fin du Fonds d'amorçage (-116k€)
7411	dont DGF	4 103 895	3 906 737	3 767 229	3 767 229	100,0%	Selon notification Préfecture et diminution avec écrêtement
74123	DSU	2 186 568	2 326 931	2 449 613	2 449 613	100,0%	Selon notification Préfecture et augment. liée part progressivité
74127	DNP	219 461	197 515	177 764	177 764	100,0%	Selon notification Préfecture
74718	Autres subv. Etat dont empl. aidés et fds amorçage	594 414	453 228	301 264	301 094	99,9%	dont Emplois Insertion (169k€), actions CUCS (110k€) et FIPD (26k€). Diminution avec fin du fonds d'amorçage (-116k€).
7473	Participation CD60	50 259	67 859	61 000	32 626	53,5%	-
74751	Remboursements ARC	106 557	135 273	52 500	50 000	95,2%	Transfert remb. ARC au chapitre 70 (-67k€)
7478	Autres organismes	1 791 944	1 811 899	1 829 253	1 856 740	101,5%	dont participations CAF
74834	Etat - compensation TF	238 722	246 722	254 600	254 600	100,0%	Selon notification des services fiscaux
74835	Etat - compensation TH	787 833	833 490	881 855	881 855	100,0%	Idem
74...	Autres dotations, subv..	214 680	310 569	252 590	281 658	111,5%	dont FCTVA (68k€), subv. Région CFA (66k€), dotation litres sécurisés (36k€)

Ce chapitre perd 238k€ entre 2018 et 2019 compte tenu :

- DGF : -139k€ en raison de l'écrêtement appliqué pour financer les mesures en faveur par exemple de la hausse de la DSU ;
- DSU : +123k€ liés à la part de progressivité dont bénéficie la Ville ;
- Autres subventions Etat : -116k€ avec la fin du fonds d'amorçage ;
- Transfert au chapitre 70 de remboursements en provenance de l'Arc (-67k€).

3 Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 « produits des services » enregistre une progression de +469k€ qui s'explique avec les éléments suivants :

Recettes de fonctionnement		CA 2017	CA 2018	Crédits ouverts 19	CA 2019	Taux exécution	Commentaires CA 2019 sf. mention année
70	Produits des services	3 211 478	3 989 375	4 541 300	4 458 272	98,2%	Augmentation avec les remb. du CCAS (+310k€) et la réforme stationnement payant (+156k€)
70321	dont droits de stationnement et location voie publique	129 428	138 748	136 000	150 244	110,5%	dont droits de voirie
70323	Red. Occup. Domaine public	265 533	269 684	277 200	280 789	101,3%	-
70383	Redevance stationnement	0	313 756	400 000	409 751	102,4%	Recettes liées à la réforme du stationnement payant en augmentation (+156k€ au total)
70384	Forfait post stationnement	0	106 804	200 000	167 651	83,8%	
70388	Autres redevances diverses	86 593	94 842	94 000	83 984	89,3%	dont redevances Enedis, Orange
7062	Redev. culturelles	208 003	226 709	219 320	230 816	105,2%	conservatoire (113k€) et école des beaux arts (84k€), mémorial (13,5k€) et Figurine (11k€).
70631	redev. Sportif	399 143	570 749	561 260	543 473	96,8%	Piscine mercières (306k€), patinoire (161k€) et stade Gd Parc (57k€).
70632	redev. Loisirs	156 074	176 552	174 250	190 124	109,1%	Centres de loisirs
7066	redev. Sociale	357 120	352 810	349 000	353 074	101,2%	Crèches
7067	redev. Périscolaire	971 182	1 088 682	1 097 000	1 053 281	96,0%	dont cantines (841k€), garderies (161k€), classes découvertes (44,5k€)
70846	MAD personnel au GFP en faveur de l'ARC	265 338	250 883	157 472	157 472	100,0%	en diminution car départ d'agents ville qui ne sont plus remboursés par l'Arc (délib 27/06/2019)
70873	Remb. frais CCAS	0	6 700	356 079	317 645	89,2%	(délib. du 28/09/2018) de 269k€ et perception subvention FSE action CCAS de 49k€
70876	Remb frais ARC	137 036	201 978	303 000	319 001	105,3%	Remb. stade Petit Poisson (159k€), entretien ZAE transférées (67k€), gymnase Ecole Etat Major (+34k€), Poste Pan (+33k€) etc.
70...	Autres pdts services	236 028	190 477	216 720	200 967	92,7%	dont concession cimetières (71k€), reversement recettes publicitaires joumaux (51k), redevances (54k€).

Le chapitre 77 « recettes exceptionnelles » enregistre en 2019 pour 758k€ de cessions immobilières dont celles de la maison 3 rue Bernago (180k€), du legs Mauprivez (200k€), de parcelles de terrain sises 18 bis rue Winston Churchill (80k€), 13 rue Victor Schoelcher (53k€) et 44 rue de l'Oise (46k€). Au-delà des cessions à proprement parler, sont aussi comptabilisées les indemnisations suite à sinistre avec 188k€ pour le contentieux patinoire.

C LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		CA 2017	CA 2018	Crédits ouverts 19	CA 2019	Taux exécution	Commentaires CA 2019 sf. mention année
011	Charges à caractère général	13 121 466	13 736 712	14 733 662	13 745 561	93,3%	Pas d'évolution entre 2018 et 2019
012	Charges de personnel	33 766 734	33 582 404	34 141 000	33 401 784	97,8%	Légère diminution (-0,5%) mais résultat d'une forte mobilisation pour aboutir à la maîtrise de ces dépenses.
014	Atténuation de produits	29 775	25 303	34 657	34 157	98,6%	dégrev. TH logements vacants
65	Autres charges de gestion courante	4 105 761	4 068 439	4 191 635	4 107 833	98,0%	Stabilité au niveau de ce chapitre avec le maintien des subventions allouées aux associations (2,7M€).
66	Charges financières	1 401 638	1 273 006	1 225 000	1 155 509	94,3%	Diminution liée au désendettement et à la baisse des taux d'intérêts constatés ces dernières années
67	Charges exceptionnelles	209 463	343 354	299 414	280 831	93,8%	dont Noël des anciens et subventions exceptionnelles. En diminution car protocole accord patinoire (41k€) + leg Songeons (20k€) payés en 2018.
68	Dotations aux provisions	0	142 978	15 000	0	0,0%	Provision constituée en 2018. Prévision non exécutée car montant revu à la baisse en 2019 (voir recette du chapitre 78).
023	Virement à la section d'investissement	0	0	3 248 434	0	0,0%	* Pas de réalisation sur cette prévision.
042 (1)	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 502 258	2 125 251	2 582 173	2 581 915	100,0%	Selon plan amortissement des immobilisations.
Total dépenses de fonctionnement :		55 137 095	55 297 447	60 470 975	55 307 589	96,7%	* Taux d'exécution des seules prévisions avec exécution

C'est donc un taux d'exécution de 98,1% avec 55,3M€ dépensés en 2019. Ces dépenses de fonctionnement n'augmentent pratiquement pas entre 2018 et 2019 (+10k€ ou +0,02%), ce qui signifie la maîtrise totale de leur évolution.

Les variations au niveau des chapitres budgétaires s'expliquent par les éléments suivants :

1 Chapitre 011 – Charges à caractère général

Dépenses de fonctionnement		CA 2017	CA 2018	Crédits ouverts 19	CA 2019	Taux exécution	Commentaires CA 2019 sf. mention année
011	Charges à caractère général	13 121 466	13 736 712	14 733 662	13 745 561	93,3%	Pas d'évolution entre 2018 et 2019
6042	dont prestations	1 057 158	1 043 653	1 035 375	979 581	94,6%	dont 676k€ d'achats de repas scolaires, 110k€ de classes de découverte et 92k€ d'entretien des cimetières par "château pour l'emploi".
6061	fluides	3 126 139	3 570 827	3 630 590	3 611 956	99,5%	Régularisation de factures de 2018 sur 2019 qui explique le niveau de réalisation.
6062 à 6068	Autres fournitures non stockées	1 870 926	1 946 802	2 077 481	1 971 893	94,9%	Budget en hausse pour l'entretien du patrimoine communal (+25k€).
611	contrat prest. service	479 759	518 299	586 026	455 157	77,7%	dont entretien réseaux eaux pluviales (171k€) en diminution par rapport à 2018 (-87k€).
613 et 614	locations et charges locatives	1 092 726	922 009	1 020 828	802 414	78,6%	Baisse de 120k€ ou -13%.
615	entretien et réparation	2 666 537	2 902 807	3 064 972	2 903 805	94,7%	Divers dépenses dont 780k€ pour l'entretien des espaces verts, 361k€ des voiries et réseaux, 213k€ du parc informatique, 160k€ de l'éclairage public.
623	communication	514 932	702 996	767 387	715 768	93,3%	Augmentation avec les 4 jours de Dunkerque (35k€)
011..	Autres dépenses	2 313 288	2 129 319	2 551 004	2 304 987	90,4%	Augmentation liée leg Mauprivez (+108k€) et nouvelle mutualisation des archives (+48k€ - dépenses affectées sur autres lignes auparavant)

C'est une stabilisation des dépenses à ce chapitre qui est à constater entre 2018 et 2019.

2 Chapitre 012 – Charges de personnel

Dépenses de fonctionnement		CA 2017	CA 2018	Crédits ouverts 19	CA 2019	Taux exécution	Commentaires CA 2019 sf. mention année
012	Charges de personnel	33 766 734	33 582 404	34 140 660	33 401 784	97,8%	Légère diminution (-0,5%) mais résultat d'une forte mobilisation pour aboutir à la maîtrise de ces dépenses.
6216	dont personnel affecté par l'ARC	1 347 300	1 512 711	1 427 000	1 426 514	100,0%	Diminution avec le moindre coût de la direction générale
6411	Rémunération personnels titulaires	17 395 280	17 109 968	17 527 153	17 016 058	97,1%	Globalement (titulaires et non titulaires), le total des rémunérations est quasi-stable (22,3M€).
6413	Rémunération personnels non titulaires	4 909 119	5 214 384	5 294 121	5 253 160	99,2%	
6416/7	Emplois d'insertion et apprentis	503 853	361 128	366 649	369 366	100,7%	
645 à 647	Charges sociales	9 295 101	9 046 874	9 195 287	8 987 190	97,7%	Légère diminution (-0,7%)
012	Autres charges de personnel	316 081	337 338	330 450	349 496	105,8%	

La maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel entre 2018 et 2019 est à souligner considérant les augmentations qui découlent des avancements de grades, promotions internes et du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-02CM06032020-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

3 Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante

Dépenses de fonctionnement		CA 2017	CA 2018	Crédits ouverts 19	CA 2019	Taux exécution	Commentaires CA 2019 sf. mention année
65	Autres charges de gestion courante	4 105 761	4 068 439	4 191 635	4 107 833	98,0%	Stabilité au niveau de ce chapitre avec le maintien des subventions allouées aux associations (2,7M€).
6521	Dont Déficit budget annexe	370 000	400 000	450 000	450 000	100,0%	Abondement au budget annexe ZAC Camp de Royallieu
657362	Sub. CCAS	350 000	323 000	265 000	265 000	100,0%	Diminution en lien avec la reprise des subventions du CCAS (-60k€)
6574	Sub; associations	2 738 843	2 699 554	2 756 229	2 691 085	97,6%	Maintien niveau des subventions allouées
65..	Autres char gest. cour.	646 918	645 884	720 406	701 748	97,4%	dont 353k€ indemnités élus et 263k€ part.eaux pluviales. Augmentation des admissions en non valeur (+30k€).

Tout comme pour le chapitre 011, les contraintes budgétaires qui pèsent sur le budget de la ville de Compiègne implique une maîtrise du niveau de ces dépenses.

4 Les autres Chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement

S'agissant des charges financières (chapitre 66), elles diminuent de 117k€ ou -9,2% entre 2018 et 2019.

Par comparaison avec les communes de strate démographique équivalente (20.000 à 50.000 habitants), rappelons qu'en 2018, elles totalisaient 2,42% du budget de fonctionnement ou 31 euros par habitant alors que la moyenne est de 2,49% ou 32 euros par habitant (source <http://www.colloc.bercy.gouv.fr/> rubrique : les comptes des communes).

A noter que le chapitre 042 « opération d'ordre » intègre au-delà des amortissements (1,76M€) les écritures de sortie de l'actif des biens cédés (0,8M€).

D LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement		CA 2017	CA 2018	Crédits ouverts 19	CA 2019	Taux exécution	Commentaires CA 2019 sf. mention année
001	Solde N-1	0	61 528	0	0	-	
10	Dotations et fds propres	2 154 263	5 133 943	4 477 067	4 333 759	96,8%	
10222	dont FCTVA	0	1 644 502	877 967	877 967	100,0%	FCTVA de l'année N-1 perçu au cours de l'année N, sf pour 2018, avec deux années de FCTVA perçus (année 2017 + 2018).
10226	Taxe aménagement	337 055	455 531	500 000	356 692	71,3%	
1068	Excédent de fct. capitalisé	1 817 208	3 033 910	3 099 100	3 099 100	100,0%	Part résultat fct N-1 affectée à l'investissement
13	Subventions d'investissement	1 483 801	1 519 195	6 762 545	3 872 353	57,3%	
131/2	dont subventions	1 175 800	1 053 534	6 305 102	3 414 910	54,2%	Report sur 2020 de 2,6M€, soit un total de 6M€ plus proche du montant des crédits ouverts.
1342	Amendes de police	308 001	465 661	457 443	457 443	100,0%	Répartition par l'Etat du produit des amendes de l'année 2017 et donc antérieure à la réforme du
16	Recours à l'emprunt	2 825 085	1 483 701	4 850 070	2 201 200	45,4%	report sur 2020 de 2,5M€, soit un total de 4,7M€.
20-27	Recettes d'équipement	0	36 432	16 200	16 200	100,0%	Récupération avances sur marchés publics
024	Pdts de cessions	0	0	-18 266	0	0,0%	* Prévision sans exécution budgétaire mais exécutée en fonctionnement
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	0	0	3 248 434	0	0,0%	* Prévision sans exécution budgétaire
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 502 258	2 125 251	2 582 173	2 581 915	100,0%	Amortissements des immobilisations
041	Opérations patrimoniales	71 920	68 819	735 652	414 041	56,3%	dont reprise bâtiment par UTC (381k€)
Total recettes d'investissement :		9 037 327	10 428 868	22 653 875	13 419 468	69,1%	* Taux d'exécution des seules prévisions avec exécution

Les recettes d'investissement totalisent 13,4 M€ en 2019, à comparer au montant de l'année 2018 (10,4M€), soit une progression de +3M€ ou +29%.

Cette progression s'explique principalement avec celle des subventions obtenues qui passent de 1M€ en 2018 à 3,4M€ en 2019.

Ces subventions d'équipement perçues (articles 131 et 132) de 3,4M€ proviennent de l'Etat (1,42M€, soit 40%), du CD60 (0,81M€, soit 24%), de l'ARC (0,47M€, soit 14%), de la Région, y/c les fonds européens (0,35M€, soit 10%) et de partenaires divers (387k€, soit 12%).

Pour ce qui concerne le recours à l'emprunt, 2,2M€ ont été mobilisés (45%) et 2,5M€ reportés sur 2020. Compte tenu des remboursements effectués en cours d'année (4,7M€), le désendettement de la ville se poursuit (voir ci-après).

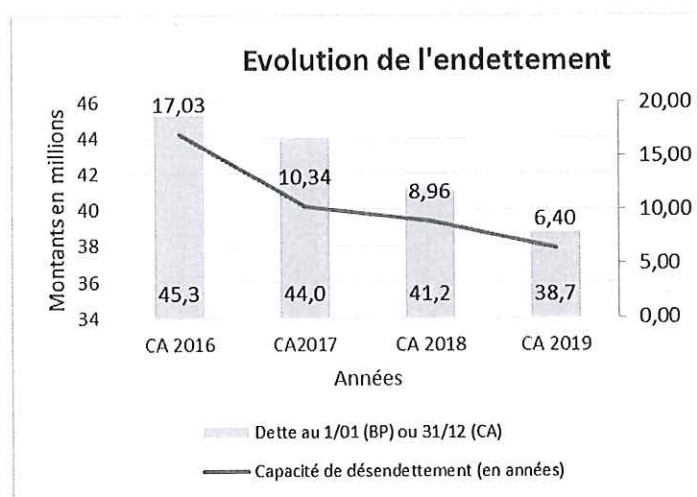
E LES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		CA 2017	CA 2018	Crédits ouverts 19	CA 2019	Taux exécution	Commentaires CA 2019 sf. mention année
001	Solde N-1	2 275 936	3 228 541	3 619 056	3 619 056	100,0%	Reprise résultat N-1
10/13	Remb. Subventions /dotations	31 051	75 036	82 478	82 059	99,5%	dégrèvement de taxe d'aménagement
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166)	4 057 776	4 347 700	4 752 000	4 647 494	97,8%	Remb. en capital des emprunts selon échéancier.
	Dépenses d'équipement	5 660 536	6 242 915	13 331 829	9 949 446	74,6%	Forte progression (+ 59% par rapport à 2018) rendue possible avec l'amélioration de la situation financière. Reports sur 2020 limités à 2,3M€ (4,2M€ de reports sur 2019) grâce au bon niveau d'exécution.
26/27	Immob. Financières	2 000	0	0	0	-	-
040	opérations d'ordre de transfert entre section	166 648	84 914	132 860	127 116	95,7%	dont amort. subv. équipement dont reprise bâtiment par UTC
041	Opérations patrimoniales	71 920	68 819	735 652	414 041	56,3%	(381k€)
Total dépenses d'investissement :		12 265 868	14 047 924	22 653 875	18 839 211	83,2%	

Les dépenses d'investissement totalisent 188 M€ en 2019, à comparer au montant de l'année 2018 (14M€), soit une augmentation de +1,8M€ ou +34%. Cette hausse s'explique avec celle des dépenses d'équipement avec un programme annuel en nette progression (+3,7M€ ou +59%).

1 Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées

Ce sont 4,65 M€ d'emprunts qui ont été remboursés dans le courant de l'année 2019, montant à rapprocher des 2,2M€ d'emprunts levés au cours de cette même année. Ainsi la ville de Compiègne poursuit son objectif de désendettement qui atteint -2,45 M€ en 2019 :



2 Chapitre 20 à 23 Immobilisations et 204 subventions d'équipement

Le programme annuel d'investissement a atteint 9,9M€, montant supérieur à ceux des années passées (6,2M€ en 2018 et 5,7M€ en 2017).

Cette programmation annuelle intègre les principales opérations suivantes :

Objet	CA 2019
Sports	
Stade Cosyns terrain synthétique	907 340
Stade Cosyns vestiaires	192 639
Matériel et acquisition salle de boxe	122 865
Travaux gymnases	73 099
Culture	
Renouvellement du système de diffusion sonore du théâtre impérial	152 840
Travaux musée Vivanel	29 640
Scolaire	
Aménagement cours et aires de jeux écoles	138 611
Cantine Rothschild	293 097
Aménagements espace urbain	
Place du change	911 006
Square Echarde	626 027
Square du Vivier Corax	632 040
Aménagement aires de jeux	352 761
Renforcement liaisons pistes cyclables	121 700
Programme de voirie et mise en sous terrain de réseaux dont Av. Wemyss, rue Schœlcher, avenue de la résistance, voirie Intermarché, rue Farroux et square Puy du Roy, allée Armistice etc.	1 173 553
Vidéo protection urbaine	317 511
Participation aux travaux sur réseaux eaux pluviales et bassins tampons	526 640
Bâtiments publics	
Travaux CTM (création de vestiaires et locaux sociaux et panneaux photovoltaïque)	598 215
Petite chancellerie	303 439
Travaux accessibilité bâtiments communaux	84 743
Remplacement menuiseries bâtiments communaux	106 146
Travaux local Vermandois	99 120

3 Autres chapitres

Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » comptabilise la vente du bâtiment relais à l'UTC (381k€) alors que la rétrocession des collèges au CD60 est différée sur 2020.

II BUDGET ANNEXE ZAC CAMP DE ROYALLIEU (2)

Les résultats 2019 de ce budget annexe sont les suivants :

Section	Reprise résultats 2018 (1)	Résultat d'exécution 2019	Résultats de clôture 2019 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-213 895,84	-293 244,34	-507 140,18		-507 140,18
Total :	-213 895,84	-293 244,34	-507 140,18	0,00	-507 140,18

A noter que le résultat d'exécution budgétaire 2019 est déficitaire (-239k€) et accentue d'autant le déficit de clôture.

Ces résultats découlent de l'exécution budgétaire suivante :

Recettes de fonctionnement		CA 2017	CA 2018	Crédits ouverts 2019	CA 2019	Taux exécution	Commentaires CA2019 sf. mention année
70	Vente de terrains	250 000	5 513	56 100	0	0,0%	Parcelle non vendue
74	Subventions partenaires externes	38 030	0	0	28 770	-	subvention du CD60 pour l'aménagement d'espaces verts
75	Subventions d'équilibre	370 000	400 000	450 002	450 000	100,0%	Subvention en provenance du budget principal
-	Mouvements d'ordre	254 427	108 248	550 002	384 664	69,9%	dont mouvements de stocks
TOTAL recettes de Fct :		912 457	513 761	1 056 104	863 434	81,8%	
Dépenses de fonctionnement		CA 2017	CA 2018	Crédits ouverts 2019	CA 2019	Taux exécution	Commentaires CA2019 sf. mention année
6015	Terrains à aménager	0	0	275 000	250 000	90,9%	Immeuble 67è infanterie
6045	Frais d'études			51 000	0	0,0%	crédits en vue étude pour création nouveau lotissement (non réalisée)
605	Travaux	225 085	97 202	205 000	123 911	60,4%	travaux de finition des voiries et amgt espaces verts
66	Intérêts des emprunts	10 438	5 478	3 000	2 368	78,9%	selon échéancier dette
-	Autres frais	8 466	90	13 002	6 017	46,3%	-
-	Mouvements d'ordre	668 468	410 991	509 102	481 138	94,5%	dont mouvements de stocks
TOTAL dépenses de Fct :		912 457	513 761	1 056 104	863 434	81,8%	
Recettes d'investissement		CA 2017	CA 2018	Crédits ouverts 2019	CA 2019	Taux exécution	Commentaires CA2019 sf. mention année
1641	Emprunt	0	0	644 515	0	0,0%	recours à l'emprunt non exécuté
-	Mouvements d'ordre	658 030	405 513	506 102	478 770	94,6%	dont mouvements de stocks
TOTAL recettes d'inv. :		658 030	405 513	1 150 617	478 770	41,6%	
Dépenses d'investissement		CA 2017	CA 2018	Crédits ouverts 2019	CA 2019	Taux exécution	Commentaires CA2019 sf. mention année
001	Déficit invest.	159 310	129 394	213 896	213 896	100,0%	reprise déficit N-1
1641	Emprunt	384 124	387 245	389 719	389 718	100,0%	Remboursements en cours d'année
-	Mouvements d'ordre	243 989	102 770	547 002	382 296	69,9%	dont mouvements de stocks
TOTAL Dépenses d'inv. :		787 424	619 409	1 150 617	985 910	85,7%	

A noter que la subvention en provenance du budget principal de 450 k€ couvre la totalité des remboursements d'emprunts effectués en cours d'année (390k€).

III EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE

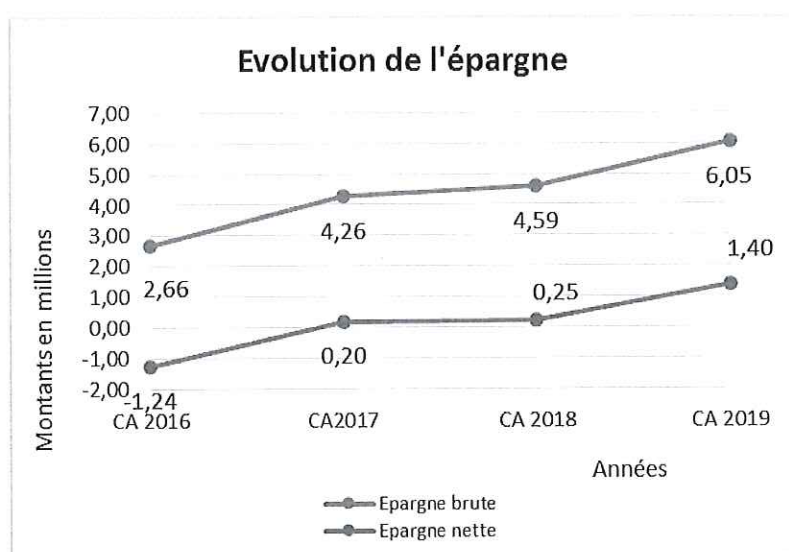
Nb : cette analyse est établie sur la base du seul budget principal et donc hors budget annexe, à partir des comptes administratifs (CA). A noter que le budget annexe de la ZAC de Royallieu est un budget qui comptabilise les travaux en section de fonctionnement, et donc le calcul d'une épargne consolidée du budget principal avec ce budget annexe fausse l'analyse financière.

A EPARGNE

Epargne	repère	CA 2016	CA2017	CA 2018	CA 2019
Recettes réelles de fct (RRF) hors reprise de résultat	1	56 505 052	57 802 121	58 490 562	59 362 148
Chapitre 77 "recettes exceptionnelles"	2	1 763 637	1 117 275	1 068 507	870 297
RRF hors reprise de résultat et produits exceptionnels	3=1-2	54 741 415	56 684 846	57 422 056	58 491 850
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	4	52 470 891	52 634 837	53 172 196	52 725 675
Chapitre 67 "dépenses exceptionnelles"	5	387 458	209 463	343 354	280 831
DRF hors charges exceptionnelles	6=4-5	52 083 434	52 425 374	52 828 842	52 444 844
Epargne brute	7=3-6	2 657 981	4 259 472	4 593 214	6 047 007
Remb. en capital	8	3 900 812	4 057 776	4 347 700	4 647 494
Epargne nette	9=7-8	-1 242 831	201 696	245 514	1 399 513

L'épargne brute atteint 6M€ en 2019 et couvre les remboursements d'emprunts (4,6M€), d'où une épargne nette positive (+1,4M€) en nette progression par rapport aux années antérieures.

On peut relever l'amélioration des niveaux d'épargne au cours de ces trois dernières années :



B ENDETTEMENT

Endettement	repère	CA 2016	CA2017	CA 2018	CA 2019
Dette au 1/01 (BP) ou 31/12 (CA)	10	45 268 982	44 036 206	41 171 506	38 724 012
Recours à l'emprunt (hors reports N-1)	11	1 720 000	2 825 085	1 483 000	2 201 200
Encours de la dette / RRF	12=10/1	80,11%	76,18%	70,39%	65,23%
Besoin de financement	13=11-8	-2 180 812	-1 232 691	-2 864 700	-2 446 294
Capacité de désendettement (en années)	14=10/7	17,03	10,34	8,96	6,40

Le désendettement de la ville de Compiègne et l'augmentation son épargne brute permettent d'améliorer le ratio encours de la dette / RRF et sa capacité de désendettement qui atteint 6,4 ans à la fin de l'année 2019.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-02CM06032020-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Pour mémoire, la norme retenue par le législateur est de 12 années maximum pour les communes.

C EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT

Evolution du Fonctionnement	repère	CA2015/2016	CA2016/2017	CA2017/2018	CA2018/2019
Recettes réelles de fct (RRF) hors recettes exceptionnelles	val.	-910 656	1 943 431	737 210	1 069 795
	%	-1,64%	3,55%	1,30%	1,86%
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) hors dépenses exceptionnelles	Val.	528 255	341 940	403 468	-383 998
	%	1,02%	0,66%	0,77%	-0,73%

En 2019, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement (+1,9%) est supérieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement (+0,7%), ce qui permet d'améliorer l'épargne (cf. supra).

D RATIOS

Il s'agit des ratios synthétiques sur la situation financière des collectivités, prévus par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ratios	Num	CA 2016	CA2017	CA 2018	CA 2019	Moyenne strate (2)
Population (1)		42 166	42 184	41 622	41 660	
Dépenses réelles de fonctionnement /population	1	1 244	1 248	1 278	1 266	1 234
Produit des impositions directes /population	2	628	643	667	681	633
Recettes réelles de fonctionnement/population	3	1 340	1 370	1 405	1 425	1 415
Dépenses d'équipement brut/population	4	135	134	150	239	302
Encours de dette/population	5	1 074	1 044	989	930	1 076
DGF/population	6	160	149	150	149	198
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonct.	7	62,36%	64,15%	63,16%	63,35%	61,10%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	8	99,76%	98,08%	98,34%	96,65%	94,50%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	9	10,08%	9,79%	10,67%	16,76%	21,40%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	10	80,11%	76,18%	70,39%	65,23%	76,00%

(1) population légale (municipale et comptée à part) au 1er janvier de l'année.
(2) site internet www.collectivites-locales.gouv.fr, publication les collectivités locales en chiffres 2019, données de l'année 2017

V ANNEXES

⁽¹⁾ source : <http://www.colloc.bercy.gouv.fr> du ministère du budget et des comptes publics.

⁽²⁾ un seul budget annexe, celui de la ZAC du Camp de Royallieu, puisque la clôture du budget annexe de l'Eau de la ville de Compiègne a été décidée par délibération du 23 mars 2018 (budget intégré à celui de l'ARC).

SPS COMPIEGNE

Société par actions simplifiée

Tour Voltaire
1, place des Degrés
92800 PUTEAUX LA DEFENSE

**Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-02CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

INDIGO

SPS COMPIEGNE

Comptes annuels au 31/12/2018

1 place des Degrés Tour Voltaire 92800 Puteaux / La Défense

**Société par actions simplifiée
N° RCS 382173169**

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-02CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

SPS COMPIEGNE
Comptes annuels au 31/12/2018

BILAN-ACTIF	31/12/2018			31/12/2017
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	8 831 209	5 285 596	3 545 614	3 813 458
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations incorporelles	18 204		18 204	49 260
TOTAL Immobilisations incorporelles	8 849 414	5 285 596	3 563 818	3 862 718
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel	1 350	1 350		
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL Immobilisations corporelles	1 350	1 350		
Participations	47		47	47
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL Immobilisations financières (2)	47		47	47
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	8 850 811	5 286 946	3 563 865	3 862 765
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	26 692	1 841	24 851	37 859
Autres créances	197 132		197 132	120 536
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances d'exploitation (3)	223 823	1 841	221 983	158 394
Valeurs mobilières de placement				
dont actions propres:				
Disponibilités	93 798		93 798	74 228
TOTAL Disponibilités	93 798		93 798	74 228
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	317 621	1 841	315 780	232 622
Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Prime de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	9 168 432	5 288 787	3 879 645	4 095 388
(1) dont droit au ball :				
(2) dont à moins d'un an :				
(3) dont à plus d'un an :				

SPS COMPIEGNE
Comptes annuels au 31/12/2018

BILAN-PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
Capital social ou individuel	85 000	85 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	8 500	8 500
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	15 568	314 771
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	132 528	210 796
Subventions d'investissement	804 963	857 176
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	1 046 558	1 476 244
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers	41 553	40 994
TOTAL Dettes financières (1)	41 553	40 994
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 000	2 552
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (1)	52 584	34 300
Dettes fiscales et sociales (1)	45 121	32 827
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés (1)	72 174	69 312
Autres dettes (1)	2 405 743	2 212 009
TOTAL Dettes	2 577 622	2 351 000
Produits constatés d'avance (1)	213 913	227 150
TOTAL DETTES (IV)	2 833 087	2 619 144
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)	3 879 645	4 095 388
(1) dont à plus d'un an	169 287	185 256
dont à moins d'un an	2 661 800	2 431 335
(2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque :		

SPS COMPIEGNE
Comptes annuels au 31/12/2018

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2018	31/12/2017
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue biens		
Production vendue services	1 202 114	1 192 213
Chiffre d'affaires net	1 202 114	1 192 213
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	1 708	43
Autres produits	573	40 801
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1 204 395	1 233 057
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes (5)	530 319	512 078
Impôts, taxes et versements assimilés	27 358	16 543
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations d'exploitation		
Sur immobilisation : dotations aux amortissements	330 449	321 111
Sur immobilisation : dotations aux provisions		
Sur actif circulant : dotations aux provisions	1 441	400
Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	172 537	111 050
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 062 104	961 183
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	142 291	271 874
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations (3)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)		
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	10 448	11 734
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	10 448	11 734
RÉSULTAT FINANCIER	-10 448	-11 734
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	131 843	260 140

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-02CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

SPS COMPIEGNE
Comptes annuels au 31/12/2018

	31/12/2018	31/12/2017
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	52 214	52 214
Reprises sur provisions et transferts de charges		1 264
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	52 214	53 478
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	52 214	53 478
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	51 529	102 822
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	1 256 608	1 286 535
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	1 124 081	1 075 738
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	132 528	210 796
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) dont produits concernant les entreprises liées		
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées	10 448	11 734
(5) y compris :		
- redevances de crédit bail immobilier		
- redevances de crédit bail mobilier		

COMPTES DU DELEGATAIRE

SITE_600106 - COMPIÈGNE GARE - 2018

PARC DE STATIONNEMENT	600106 Compiègne Gare
DELEGANT	VILLE DE COMPIEGNE
DELEGATAIRE	SPS COMPIEGNE
ANNEE	2018

Compte de résultat de la délégation de service public au 31/12/2018

EN H.T.	Année 2017	Année 2018	2018 / 2017 en valeur	2018 / 2017 en %
Horaires parcs	86 827	81 522	-5 305	-6,1%
Abonnés parcs	38 204	44 112	5 907	15,5%
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires				
Activités annexes	50	25	-25	-50,0%
Sous Total Chiffre d'Affaires	125 081	125 658	577	0,5%
Subventions d'exploitation				
Autres Produits				
Sous Total Autres Produits				
Total Produits d'Exploitation	125 081	125 658	577	0,5%
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-15 431	-13 937	1 494	-9,7%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-41	-37	4	-9,9%
Personnel Intérimaire d'Exploitation				
Prestations de Nettoyage				
Prestations de Gardiennage				
Sous Total Frais de Personnel	-15 472	-13 974	1 498	-9,7%
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-715	-540	175	-24,5%
Entretien : Contrats	-313	-1 069	-756	242,1%
Electricité, Fluides	-804	-836	-32	4,0%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-2 190	-1 849	342	-15,6%
Location Matériel d'Exploitation				
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-4 022	-4 293	-272	6,8%
Actions Commerciales	-196	-15	182	-92,5%
Collecte de Fonds et Commissions	-823	-776	47	-5,7%
Frais Administratifs et Divers				
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-1 019	-854	165	-16,2%
Total Charges Directes d'Exploitation	-20 512	-19 121	1 391	-6,8%
Police d'Assurances	-748	-752	-5	0,6%
Sinistres				
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-673	-677	-4	0,6%
Redevances Aux Concedants	-35 200	-35 906	-706	2,0%
Taxes et Versements Assimilés	-3 002	-2 410	593	-19,7%
Autres Charges et Provisions Courantes		-0	-0	
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-2 752	-2 764	-12	0,4%
Frais Généraux Siège	-8 443	-8 482	-38	0,5%
Total Autres Charges d'Exploitation	-50 818	-50 990	-172	0,3%
Total Autres Charges d'Exploitation	-50 818	-50 990	-172	0,3%
Total Charges d'Exploitation	-71 330	-70 111	1 219	-1,7%
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-9 816	-10 256	-441	4,5%
Autres Provisions Non Courantes				
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-9 816	-10 256	-441	4,5%
Total Charges Non Courantes	-9 816	-10 256	-441	4,5%
EBIT	43 935	45 290	1 355	3,1%
Frais Financiers	-3 963	-3 027	935	-23,6%
Total Frais Financiers	-3 963	-3 027	935	-23,6%
Total Frais Financiers	-3 963	-3 027	935	-23,6%
Accuse de reception en préfecture 060-246001586-20200306-02CM06032020- DE	39 973	42 263	2 291	5,7%
Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020				
Prestations Internes				

COMPTES DU DELEGATAIRE

SITE_600107 - COMPIÈGNE OISE - 2018

PARC DE STATIONNEMENT	600107 Compiègne Oise
DELEGANT	VILLE DE COMPIEGNE
DELEGATAIRE	SPS COMPIEGNE
ANNEE	2018

Compte de résultat de la délégation de service public au 31/12/2018

EN H.T.	Année 2017	Année 2018	2018 / 2017 en valeur	2018 / 2017 en %
Horaires parcs	14 272	15 473	1 201	8,4%
Abonnés parcs	17 609	22 186	4 576	26,0%
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires				
Activités annexes		13	13	
Sous Total Chiffre d'Affaires	31 882	37 671	5 790	18,2%
Subventions d'exploitation				
Autres Produits				
Sous Total Autres Produits				
Total Produits d'Exploitation	31 882	37 671	5 790	18,2%
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-15 431	-13 936	1 494	-9,7%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-41	-37	4	-9,9%
Personnel Intérimaire d'Exploitation				
Prestations de Nettoyage				
Prestations de Gardiennage				
Sous Total Frais de Personnel	-15 472	-13 973	1 498	-9,7%
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-2 603	-324	2 279	-87,5%
Entretien : Contrats	-313	-1 069	-756	242,1%
Electricité, Fluides	-1 011	-779	232	-22,9%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-1 753	-1 720	33	-1,9%
Location Matériel d'Exploitation	-322		322	-100,0%
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-6 001	-3 892	2 109	-35,1%
Actions Commerciales	-196	-15	182	-92,5%
Collecte de Fonds et Commissions	-230	-252	-22	9,7%
Frais Administratifs et Divers		-191	-191	
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-426	-458	-32	7,5%
Total Charges Directes d'Exploitation	-21 899	-18 324	3 575	-16,3%
Police d'Assurances	-186	-225	-39	20,9%
Sinistres				
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-168	-203	-35	20,8%
Redevances Aux Concédants	-8 972	-10 764	-1 792	20,0%
Taxes et Versements Assimilés	-1 118	-554	564	-50,4%
Autres Charges et Provisions Courantes				
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-701	-829	-128	18,2%
Frais Généraux Siège	-2 152	-2 542	-390	18,1%
Total Autres Charges d'Exploitation	-13 297	-15 118	-1 821	13,7%
Total Autres Charges d'Exploitation	-13 297	-15 118	-1 821	13,7%
Total Charges d'Exploitation	-35 196	-33 442	1 754	-5,0%
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-19 308	-19 308		0,0%
Autres Provisions Non Courantes				
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-19 308	-19 308		0,0%
Total Charges Non Courantes	-19 308	-19 308		0,0%
EBIT	-22 622	-15 078	7 544	-33,3%
Frais Financiers	-8 019	-5 692	2 327	-29,0%
Total Frais Financiers	-8 019	-5 692	2 327	-29,0%
Total Frais Financiers	-8 019	-5 692	2 327	-29,0%
Accusé de réception en préfecture				
060-216004586-20200306-02CM06032020-				
DE				
Date de télétransmission : 11/03/2020				
Date de réception préfecture : 11/03/2020				
Prestations Internes				
	-30 641	-20 770	9 871	-32,2%

COMPTES DU DELEGATAIRE

SITE_600108 - COMPIÈGNE SAINT JACQUES - 2018

PARC DE STATIONNEMENT	600108 Compiègne Saint Jacques
DELEGANT	VILLE DE COMPIEGNE
DELEGATAIRE	SPS COMPIEGNE
ANNEE	2018

Compte de résultat de la délégation de service public au 31/12/2018

EN H.T.	Année 2017	Année 2018	2018 / 2017 en valeur	2018 / 2017 en %
Horaires parcs	186 681	187 919	1 238	0,7%
Abonnés parcs	-4		4	-100,0%
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires				
Activités annexes				
Sous Total Chiffre d'Affaires	186 677	187 919	1 242	0,7%
Subventions d'exploitation	0		-0	-100,0%
Autres Produits	0		-0	-100,0%
Sous Total Autres Produits	0	0	-0	-100,0%
Total Produits d'Exploitation	186 677	187 919	1 242	0,7%
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-15 431	-13 935	1 496	-9,7%
Personnel Contrat à Durée Déterminée	-41	-37	4	-9,7%
Autre Personnel externe et Frais Divers				
Personnel Intérimaire d'Exploitation		-2 585	-2 585	
Prestations de Nettoyage				
Prestations de Gardiennage				
Sous Total Frais de Personnel	-15 472	-16 557	-1 085	7,0%
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-3 126	-1 965	1 161	-37,1%
Entretien : Contrats	-313	-1 355	-1 042	333,5%
Electricité, Fluides	-974	-927	47	-4,8%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-1 753	-1 804	-51	2,9%
Location Matériel d'Exploitation	-965		965	-100,0%
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-7 130	-6 051	1 079	-15,1%
Actions Commerciales	-316	-15	301	-95,3%
Collecte de Fonds et Commissions	-2 001	-1 976	24	-1,2%
Frais Administratifs et Divers		-64	-64	
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-2 316	-2 055	261	-11,3%
Total Charges Directes d'Exploitation	-24 918	-24 662	256	-1,0%
Police d'Assurances	-1 150	-1 126	24	-2,1%
Sinistres		1 010	1 010	
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-1 035	-1 014	22	-2,1%
Redevances Aux Concédants	-52 456	-53 696	-1 240	2,4%
Taxes et Versements Assimilés	-4 228	-3 570	657	-15,5%
Autres Charges et Provisions Courantes	-0		0	-100,0%
Charges de Gros Entretien	-5 800		5 800	-100,0%
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-4 107	-4 135	-27	0,7%
Frais Généraux Siège	-12 601	-12 684	-83	0,7%
Total Autres Charges d'Exploitation	-81 377	-75 215	6 163	-7,6%
Total Charges d'Exploitation	-106 295	-99 877	6 418	-6,0%
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-23 484	-23 484	0	0,0%
Autres Provisions Non Courantes				
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-23 484	-23 484	0	0,0%
Total Charges Non Courantes	-23 484	-23 484	0	0,0%
EBIT	56 898	64 559	7 661	13,5%
Frais Financiers	-10 037	-7 155	2 882	-28,7%
Total Frais Financiers	-10 037	-7 155	2 882	-28,7%
Total Frais Financiers	-10 037	-7 155	2 882	-28,7%
Accusé de réception en préfecture 060-216001586-20200306-02CM06032020- DE	46 861	57 404	10 542	22,5%
Date de télétransmission : 11/03/2020	-0		0	-100,0%
Date de réception préfecture : 11/03/2020	-0		0	-100,0%
Prestations Internes	-0		0	-100,0%

COMPTES DU DELEGATAIRE

Compiègne 2018 - Marché, Centre, Solférino

PARC DE STATIONNEMENT	Compiègne
DELEGANT	VILLE DE COMPIEGNE
DELEGATAIRE	SPS COMPIEGNE
ANNEE	2018

Compte de résultat de la délégation de service public au 31/12/2018

EN H.T.	Année 2017	Année 2018	2018 / 2017 en valeur	2018 / 2017 en %
Horaires parcs	423 195	389 557	-33 639	-7,9%
Abonnés parcs	304 378	329 530	25 152	8,3%
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires	7 259	10 904	3 645	50,2%
Activités annexes	70 462	77 616	7 154	10,2%
Sous Total Chiffre d'Affaires	805 295	807 607	2 312	0,3%
Subventions d'exploitation				
Autres Produits	48		-48	-100,0%
Sous Total Autres Produits	48		-48	-100,0%
Total Produits d'Exploitation	805 343	807 607	2 264	0,3%
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-149 293	-163 440	-14 146	9,5%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-11 308	-9 658	1 650	-14,6%
Personnel Intérimaire d'Exploitation				
Prestations de Nettoyage	-10 282	-16 644	-6 363	61,9%
Prestations de Gardiennage				
Sous Total Frais de Personnel	-170 883	-202 162	-31 279	18,3%
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-28 717	-32 363	-3 646	12,7%
Entretien : Contrats	-12 851	-13 870	-1 019	7,9%
Electricité, Fluides	-30 319	-29 674	645	-2,1%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-8 095	-8 030	65	-0,8%
Location Matériel d'Exploitation	-2 076	-2 130	-55	2,6%
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-82 057	-86 068	-4 011	4,9%
Actions Commerciales	-14 718	-7 858	6 860	-46,6%
Collecte de Fonds et Commissions	-5 027	-4 702	325	-6,5%
Frais Administratifs et Divers	-1 455	-1 679	-224	15,4%
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-21 200	-14 240	6 961	-32,8%
Total Charges Directes d'Exploitation	-274 141	-302 470	-28 329	10,3%
Police d'Assurances	-5 566	-5 754	-188	3,4%
Sinistres				
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-4 392	-4 337	55	-1,3%
Redevances Aux Concédants	-24 398	-23 942	456	-1,9%
Taxes et Versements Assimilés	-20 529	-63 413	-42 884	208,9%
Autres Charges et Provisions Courantes	-363	-1 442	-1 079	297,4%
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-17 716	-17 767	-51	0,3%
Frais Généraux Siège	-54 359	-54 514	-154	0,3%
Total Autres Charges d'Exploitation	-127 323	-173 163	-45 840	36,0%
Total Autres Charges d'Exploitation	-127 323	-173 163	-45 840	36,0%
Total Charges d'Exploitation	-401 463	-475 633	-74 169	18,5%
Autres Charges Non Courantes	1 264		-1 264	-100,0%
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-1 195	-1 195		0,0%
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-218 765	-225 455	-6 691	3,1%
Autres Provisions Non Courantes				
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-218 695	-226 650	-7 955	3,6%
Total Charges Non Courantes	-218 695	-226 650	-7 955	3,6%
EBIT	185 185	105 324	-79 861	-43,1%
Frais Financiers	-154 206	-117 643	36 563	-23,7%
Total Frais Financiers	-154 206	-117 643	36 563	-23,7%
Total Frais Financiers	-154 206	-117 643	36 563	-23,7%
Accusé de réception en préfecture 060-216001586-20200306-02CM06032020- DE	30 979	-12 319	-43 298	-139,8%
Date de télétransmission : 11/03/2020	0	0	-0	-95,0%
Date de réception préfecture : 11/03/2020	0	0	-0	-95,0%
Prestations Internes	0	0	-0	-95,0%

COMPTES DU DELEGATAIRE

SITE_600103 - COMPIÈGNE SOLFÉRINO - 2018

PARC DE STATIONNEMENT	600103 Compiègne Solférino
DELEGANT	VILLE DE COMPIEGNE
DELEGATAIRE	SPS COMPIEGNE
ANNEE	2018

Compte de résultat de la délégation de service public au 31/12/2018

EN H.T.	Année 2017	Année 2018	2018 / 2017 en valeur	2018 / 2017 en %
Horaires parcs	87 999	85 310	-2 689	-3,1%
Abonnés parcs	74 529	78 637	4 108	5,5%
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires	2 596	4 641	2 045	78,8%
Activités annexes	45 805	47 405	1 600	3,5%
Sous Total Chiffre d'Affaires	210 929	215 993	5 064	2,4%
Subventions d'exploitation				
Autres Produits				
Sous Total Autres Produits				
Total Produits d'Exploitation	210 929	215 993	5 064	2,4%
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-19 005	-15 057	3 948	-20,8%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-65	-1 240	-1 175	1802,3%
Personnel Intérimaire d'Exploitation				
Prestations de Nettoyage		-6 341	-6 341	
Prestations de Gardiennage				
Sous Total Frais de Personnel	-19 070	-22 638	-3 567	18,7%
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-6 632	-3 976	2 657	-40,1%
Entretien : Contrats	-1 104	-2 565	-1 461	132,4%
Electricité, Fluides	-3 962	-5 115	-1 153	29,1%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-1 935	-1 911	24	-1,2%
Location Matériel d'Exploitation				
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-13 633	-13 566	67	-0,5%
Actions Commerciales	-1 170	-1 853	-683	58,4%
Collecte de Fonds et Commissions	-1 186	-1 191	-5	0,4%
Frais Administratifs et Divers				
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-2 356	-3 044	-687	29,2%
Total Charges Directes d'Exploitation	-35 060	-39 248	-4 188	11,9%
Police d'Assurances	-1 270	-1 264	5	-0,4%
Sinistres		-146	-146	
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-1 143	-1 138	5	-0,4%
Redevances Aux Concédants				
Taxes et Versements Assimilés	-5 989	-22 287	-16 297	272,1%
Autres Charges et Provisions Courantes	-359	-1 441	-1 082	300,9%
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-4 640	-4 752	-112	2,4%
Frais Généraux Siège	-14 238	-14 579	-340	2,4%
Total Autres Charges d'Exploitation	-27 640	-45 606	-17 966	65,0%
Total Autres Charges d'Exploitation	-27 640	-45 606	-17 966	65,0%
Total Charges d'Exploitation	-62 699	-84 854	-22 155	35,3%
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-34 710	-35 374	-663	1,9%
Autres Provisions Non Courantes				
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-34 710	-35 374	-663	1,9%
Total Charges Non Courantes	-34 710	-35 374	-663	1,9%
EBIT	113 519	95 765	-17 754	-15,6%
Frais Financiers	-17 731	-13 261	4 471	-25,2%
Total Frais Financiers	-17 731	-13 261	4 471	-25,2%
Total Frais Financiers	-17 731	-13 261	4 471	-25,2%
Accusé de réception en préfecture 060-246001586-20200306-02CM06032020- DE	95 788	82 505	-13 283	-13,9%
Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception en préfecture : 11/03/2020				
Prestations Internes				

COMPTES DU DELEGATAIRE

SITE_600104 - COMPIÈGNE CENTRE - 2018

PARC DE STATIONNEMENT	600104 Compiègne Centre
DELEGANT	VILLE DE COMPIEGNE
DELEGATAIRE	SPS COMPIEGNE
ANNEE	2018

Compte de résultat de la délégation de service public au 31/12/2018

EN H.T.	Année 2017	Année 2018	2018 / 2017 en valeur	2018 / 2017 en %
Horaires parcs	30 363	27 514	-2 849	-9,4%
Abonnés parcs	60 910	67 138	6 228	10,2%
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires	4 663	6 263	1 600	34,3%
Activités annexes	9 895	14 223	4 328	43,7%
Sous Total Chiffre d'Affaires	105 831	115 138	9 307	8,8%
Subventions d'exploitation				
Autres Produits				
Sous Total Autres Produits				
Total Produits d'Exploitation	105 831	115 138	9 307	8,8%
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-19 005	-15 057	3 948	-20,8%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-65	-37	28	-43,1%
Personnel Intérimaire d'Exploitation				
Prestations de Nettoyage	-918	-918		0,0%
Prestations de Gardiennage				
Sous Total Frais de Personnel	-19 988	-16 012	3 976	-19,9%
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-3 281	-5 541	-2 261	68,9%
Entretien : Contrats	-2 537	-3 229	-692	27,3%
Électricité, Fluides	-7 460	-6 523	937	-12,6%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-1 548	-1 500	48	-3,1%
Location Matériel d'Exploitation				
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-14 826	-16 793	-1 967	13,3%
Actions Commerciales	-1 163	-635	528	-45,4%
Collecte de Fonds et Commissions	-623	-593	29	-4,7%
Frais Administratifs et Divers				
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-1 786	-1 228	557	-31,2%
Total Charges Directes d'Exploitation	-36 600	-34 033	2 567	-7,0%
Police d'Assurances	-637	-674	-37	5,8%
Sinistres				
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-573	-606	-33	5,8%
Redevances Aux Concédants				
Taxes et Versements Assimilés	-2 765	-10 465	-7 700	278,5%
Autres Charges et Provisions Courantes	-0		0	-100,0%
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-2 328	-2 533	-205	8,8%
Frais Généraux Siège	-7 144	-7 773	-628	8,8%
Total Autres Charges d'Exploitation	-13 446	-22 050	-8 604	64,0%
Total Autres Charges d'Exploitation	-13 446	-22 050	-8 604	64,0%
Total Charges d'Exploitation	-50 046	-56 083	-6 037	12,1%
Autres Charges Non Courantes	1 264		-1 264	-100,0%
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-22 953	-24 827	-1 874	8,2%
Autres Provisions Non Courantes				
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-21 689	-24 827	-3 138	14,5%
Total Charges Non Courantes	-21 689	-24 827	-3 138	14,5%
EBIT	34 096	34 228	132	0,4%
Frais Financiers	-12 240	-9 452	2 789	-22,8%
Total Frais Financiers	-12 240	-9 452	2 789	-22,8%
Total Frais Financiers	-12 240	-9 452	2 789	-22,8%
Accusé de réception en préfecture 060-216001586-20200306-02CM06032020-DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020	21 856	24 776	2 921	13,4%
Prestations Internes				

COMPTES DU DELEGATAIRE

SITE_600102 - COMPIÈGNE MARCHÉ - 2018

PARC DE STATIONNEMENT	600102 Compiègne Marché
DELEGANT	VILLE DE COMPIEGNE
DELEGATAIRE	SPS COMPIEGNE
ANNEE	2018

Compte de résultat de la délégation de service public au 31/12/2018

EN H.T.	Année 2017	Année 2018	2018 / 2017 en valeur	2018 / 2017 en %
Horaires parcs	304 834	276 733	-28 100	-9,2%
Abonnés parcs	168 940	183 755	14 815	8,8%
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiatraires				
Activités annexes	14 762	15 987	1 225	8,3%
Sous Total Chiffre d'Affaires	488 535	476 476	-12 060	-2,5%
Subventions d'exploitation				
Autres Produits	48		-48	-100,0%
Sous Total Autres Produits	48		-48	-100,0%
Total Produits d'Exploitation	488 583	476 476	-12 108	-2,5%
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-111 283	-133 326	-22 043	19,8%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-11 178	-8 381	2 797	-25,0%
Personnel Intérimaire d'Exploitation				
Prestations de Nettoyage	-9 364	-9 386	-22	0,2%
Prestations de Gardiennage				
Sous Total Frais de Personnel	-131 825	-163 513	-31 688	24,0%
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-18 804	-22 846	-4 042	21,5%
Entretien : Contrats	-9 210	-8 076	1 134	-12,3%
Electricité, Fluides	-18 897	-18 036	860	-4,6%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-4 612	-4 619	-7	0,2%
Location Matériel d'Exploitation	-2 076	-2 130	-55	2,6%
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-53 598	-55 709	-2 110	3,9%
Actions Commerciales	-12 385	-5 370	7 015	-56,6%
Collecte de Fonds et Commissions	-3 218	-2 918	300	-9,3%
Frais Administratifs et Divers	-1 455	-1 679	-224	15,4%
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-17 058	-9 967	7 091	-41,6%
Total Charges Directes d'Exploitation	-202 481	-229 189	-26 707	13,2%
Police d'Assurances	-3 660	-3 816	-156	4,3%
Sinistres		-1 850	-1 850	
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-2 677	-2 593	84	-3,1%
Redevances Aux Concédants	-24 398	-23 942	456	-1,9%
Taxes et Versements Assimilés	-11 775	-30 661	-18 886	160,4%
Autres Charges et Provisions Courantes	-3	-1	2	-71,3%
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-10 747	-10 482	265	-2,5%
Frais Généraux Siège	-32 976	-32 162	814	-2,5%
Sous Total Autres Charges d'Exploitation	-86 237	-105 507	-19 270	22,3%
Total Autres Charges d'Exploitation	-86 237	-105 507	-19 270	22,3%
Total Charges d'Exploitation	-288 718	-334 696	-45 978	15,9%
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-1 195	-1 195		0,0%
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-161 101	-165 255	-4 154	2,6%
Autres Provisions Non Courantes				
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-162 296	-166 449	-4 154	2,6%
Total Charges Non Courantes	-162 296	-166 449	-4 154	2,6%
EBIT	37 570	-24 669	-62 239	-165,7%
Frais Financiers	-124 234	-94 931	29 303	-23,6%
Total Frais Financiers	-124 234	-94 931	29 303	-23,6%
Total Frais Financiers	-124 234	-94 931	29 303	-23,6%
Resultat Net avant Impôt Par	-86 665	-119 600	-32 935	38,0%
Frais Financiers			0	0
Impôts			0	0
Prestations Internes			0	0

Accuse de réception en préfecture
060-216001586-20200306-02CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

COMPTES DU DELEGATAIRE

SITE_600105 - COMPIÈGNE CAPUCINS - 2018

PARC DE STATIONNEMENT	600105 Compiègne Capucins
DELEGANT	VILLE DE COMPIEGNE
DELEGATAIRE	SPS COMPIEGNE
ANNEE	2018

Compte de résultat de la délégation de service public au 31/12/2018

EN H.T.	Année 2017	Année 2018	2018 / 2017 en valeur	2018 / 2017 en %
Horaires parcs	11 609	9 013	-2 596	-22,4%
Abonnés parcs	31 669	34 233	2 564	8,1%
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires		13	13	
Activités annexes				
Sous Total Chiffre d'Affaires	43 278	43 258	-20	0,0%
Subventions d'exploitation				
Autres Produits				
Sous Total Autres Produits				
Total Produits d'Exploitation	43 278	43 258	-20	0,0%
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-10 703	-10 979	-276	2,6%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-34	-26	9	-25,5%
Personnel Intérimaire d'Exploitation				
Prestations de Nettoyage	-0		0	-100,0%
Prestations de Gardiennage				
Sous Total Frais de Personnel	-10 738	-11 005	-267	2,5%
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-1 920	-2 336	-417	21,7%
Entretien : Contrats	-1 121	-2 267	-1 146	102,3%
Electricité, Fluides				
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-1 880	-1 756	125	-6,6%
Location Matériel d'Exploitation				
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-4 920	-6 359	-1 438	29,2%
Actions Commerciales	-1 129	-635	494	-43,7%
Collecte de Fonds et Commissions	-202	-180	21	-10,5%
Frais Administratifs et Divers				
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-1 330	-815	515	-38,7%
Total Charges Directes d'Exploitation	-16 988	-18 179	-1 190	7,0%
Police d'Assurances	-280	-270	9	-3,3%
Sinistres				
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-252	-243	8	-3,3%
Redevances Aux Concédants	-414		414	-100,0%
Taxes et Versements Assimilés	-1 190	-1 021	169	-14,2%
Autres Charges et Provisions Courantes		-466	-466	
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-952	-951	1	-0,1%
Frais Généraux Siège	-2 921	-2 920	2	-0,1%
Frais Divers	-6 009	-5 871	138	-2,3%
Total Autres Charges d'Exploitation	-6 009	-5 871	138	-2,3%
Total Charges d'Exploitation	-22 998	-24 050	-1 053	4,6%
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-12 319	-14 346	-2 027	16,5%
Autres Provisions Non Courantes				
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-12 319	-14 346	-2 027	16,5%
Total Charges Non Courantes	-12 319	-14 346	-2 027	16,5%
EBIT	7 961	4 862	-3 099	-38,9%
Frais Financiers	-2 866	-1 790	1 075	-37,5%
Total Frais Financiers	-2 866	-1 790	1 075	-37,5%
Total Frais Financiers	-2 866	-1 790	1 075	-37,5%
Resultat avant impôts	5 096	3 072	-2 024	-39,7%
Impôts				
Resultat net				
Prestations Internes				

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-2020-02CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Comptes annuels

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-02CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Bilan actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/08/2018	Net 31/08/2017
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires	11 381	11 381		515
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains				
Constructions	109 661	93 836	15 825	19 325
Installations techniques, matériel et outillage industriels	187 878	124 257	63 620	56 278
Autres immobilisations corporelles	9 525		9 525	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Immobilisations financières (2)</i>				
Participations (mise en équivalence)			30	15
Autres participations	30			
Créances rattachées aux participations			1 676	1 676
Autres titres immobilisés	1 676			
Prêts	1 230		1 230	1 230
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	321 380	229 474	91 906	79 039
ACTIF CIRCULANT				
<i>Stocks et en-cours</i>				
Matières premières et autres approvisionnements	6 293		6 293	10 833
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	14 500		14 500	16 500
<i>Avances et acomptes versés sur commandes</i>				
<i>Créances (3)</i>				
Clients et comptes rattachés	28 112		28 112	148 100
Autres créances	30 373		30 373	42 897
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Divers</i>				
Valeurs mobilières de placement			2 290	1 967
Disponibilités	2 290		5 217	3 791
Charges constatées d'avance (3)	5 217			
TOTAL ACTIF CIRCULANT	86 786		86 786	224 089
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	408 166	229 474	178 692	303 128
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/08/2018	31/08/2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital	7 500	7 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation	750	750
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	-7 043	-8 519
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-36 399	1 476
Subventions d'investissement	2 543	3 287
Provisions réglementées	-32 650	4 494
TOTAL CAPITAUX PROPRES		
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	43 016	40 570
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	806	349
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	92 171	97 904
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	68 842	77 021
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 365	19 605
Autres dettes	4 141	63 186
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	211 341	298 634
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	178 692	303 128
(1) Dont à plus d'un an (a)	20 262	24 536
(1) Dont à moins d'un an (a)	191 080	274 099
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	10 531	65
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/08/2018	31/08/2017
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	498		498	350
Production vendue (biens)			478 785	524 574
Production vendue (services)	478 785		479 284	524 924
Chiffre d'affaires net				
Production stockée			8 000	18 000
Production immobilisée			3 534	20 622
Subventions d'exploitation			4 253	10 851
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			1 681	2 742
Autres produits				
Total produits d'exploitation (I)			496 752	577 140
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			836	817
Variations de stock			2 000	2 000
Achats de matières premières et autres approvisionnements			80 507	90 609
Variations de stock			4 540	-3 805
Autres achats et charges externes (a)			192 085	195 704
Impôts, taxes et versements assimilés			8 850	11 021
Salaires et traitements			173 072	190 213
Charges sociales			53 338	51 661
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			25 894	21 927
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				817
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			2 330	708
Autres charges				
Total charges d'exploitation (II)			543 451	561 673
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-46 699	15 466
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			1 433	2 052
Intérêts et charges assimilés (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			1 433	2 052
Total charges financières (VI)			-1 433	-2 052
RESULTAT FINANCIER (V-IV)			-1 433	-2 052
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-48 132	13 414

Compte de résultat (suite)

	31/08/2018	31/08/2017
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	18 411	1 346
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	18 411	1 346
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	2 458	13 083
Sur opérations en capital	3 415	200
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	805	
Total charges exceptionnelles (VIII)	6 678	13 283
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	11 733	-11 938
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	515 163	578 486
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	551 562	577 009
BENEFICE OU PERTE	-36 399	1 476
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

COMPIEGNE - COMPTE DE RESULTATS DETAILLES - COGENERATION
RESULTATS 2016 à 2018

RECETTES	2016	2017	2018
Energie électrique			
Prime fixe	1 011 564,00	1 018 576,04	973 515,00
Prix proportionnel			
Montant	1 185 981,00	1 394 522,88	1 584 831,45
Prime d'incitation	202 162,00	231 512,22	216 502,30
Redevances EDF			
Règul plafonnement			
TOTAL VENTE ELECTRICITE	2 399 707,00	2 644 611,14	2 774 848,75
TOTAL RECETTES	2 399 707,00	2 644 611,14	2 774 848,75
DEPENSES			
COMBUSTIBLES			
Facturation Gaz			
Consommation totale (équi. MWh élec)	124 727,00	121 174,90	118 436,06
Part électricité	28 632,00	27 832,85	27 052,64
Part chaleur cogénération	44 185,00	42 142,06	39 998,95
Part chaufferie	51 910,00	51 199,99	51 384,48
Facturation Gaz total hors TICGN	2 977 190,00	3 412 834,19	3 733 375,04
TICGN	189 586,00	184 185,87	180 022,79
Total factures Gaz	3 166 776,00	3 597 020,06	3 913 397,83
TOTAL COUT COMBUSTIBLE POUR COGENERATION PROD. ELECTRICITE	677 612	987 051	1 053 669
Matières consommables	15 504,76	17 972,54	14 219,02
Produits traitement	15 504,76	17 972,54	14 219,02
Fournitures consommables	18 883,19	17 219,25	0,00
Petit outillage			
Fournitures ateliers et usine ESSO/CENTRAX/SICU/CASTROL	18 883,19	17 219,25	0,00
Matériel FREUDENBERG			
Achats non stockés	4 137,00	2 032,98	0,00
Eau			
Electricité Centrale pour auxiliaires	4 137,00	2 032,98	0,00
Fournitures administratives			
Sous traitance	179 782,00	183 422,38	100 362,64
Prestation P2 ENGIE chaufferie+TAG + réseau (MS)	43 780,00	43 929,00	45 379,96
Prestation GER CENTRAX	136 002,00	139 493,38	54 982,68
Travaux entretien/réparations	528 207,63	0,00	0,00
Entretien centrale			
GER centrale (hors prest CENTRAX,APAVE))			
Entretien réseau			
GER cogénération	528 207,63	0,00	0,00
Entretien sous station			
Assurances	7 656,51	6 485,93	4 498,25
Responsabilité civile			
Dus de machine	7 656,51	6 485,93	4 498,25
Franchises pertes exploitation			
Divers			
études et recherches			
documentation générale			
frais de colloque et séminaires			
Autres services extérieurs	535,54	547,50	2 270,00
Personnel extérieur			
Honoraires (APAVE ...)	535,54	547,50	2 270,00
Divers	22 543,00	20 703,00	11 155,00
Impôts,taxes,versements assimilés			
Apprentissage, formation professionnelle			
Versement de transport			
CET	22 543,00	20 703,00	11 155,00
Taxe Foncière			
Taxe sur véhicules société			
Autres Taxes			
Personnel			
Salaires			
Charges sociales			
Redevance			
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 454 861,13	1 235 434,96	1 186 173,71
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION AVANT AMORTISSEMENT ET CREDIT-BAIL	944 845,87	1 409 176,18	1 588 675,04
Total credit bail			
Crédit bail invariable			
Crédit bail variable			
Dotations GER	48 511,97	27 909,86	28 724,86
Reprises sur GER doté	374 826,03	0,00	0,00
Reprises sur GER non doté			
Dotations sur immo corporelles	0,00	0,00	0,00
Dotations amortissement caducité sur fonds propres	196 462,00	196 461,76	196 461,76
Dotations amortissement caducité sur emprunt			
Dotations pour risques sur actif circulant			
RESULTAT D'EXPOITATION	1 074 697,93	1 184 804,56	1 363 488,42
PRODUITS FINANCIERS			
CHARGES FINANCIERES	1 554,00	-1 248,45	-804,09
Intérêts des emprunts			
Intérêts des financements par fonds propres	1 554,00	-1 248,45	-804,09
RESULTAT FINANCIER	-1 554,00	1 248,45	804,09
AVANT FRAIS GENERAUX ET BENEFICES	1 073 143,93	1 186 053,02	1 364 292,51

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-02CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DE LA VILLE DE COMPIEGNE

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE REEL

	EXERCICE 2018		EXERCICE 2017	
PRODUCTION ENERGIE				
VENTES CHAUFFAGE	2 598 409		2 513 640	
VENTES ECS	89 003		81 035	
VENTE RCO2	121 849		69 072	
Cession ENGIE	16 425		25 260	
VENTES ELECTRICITE	1 801 334		1 626 035	
		4 627 020		4 315 043
Charges directes				
Achats Gaz	-3 932 253		-3 627 954	
Achats Electricité	0		0	
CEE	-46 741		-33 209	
Achats FOD	-67 213		-90 280	
Variation stock fuel	0		90 464	
		(4 046 207)		(3 660 980)
Marge brute ENERGIE		580 813		654 063
PRESTATION DE SERVICES				
CA R2 - URF CHAUFFAGE	1 510 927		1 480 834	
CA ELECTRICITE	973 515		1 018 576	
CA R2 - MWII	28 660		28 610	
CA R2 - URF ECS	40 591		39 869	
CA R2 ECS M3	10 811		10 484	
Cession ENGIE	7 825		15 508	
PRODUIT - RACCORDEMENT RESEAU	0		0	
		2 572 330		2 593 881
Charges directes				
Achats Electricité	-56 708		-94 212	
Consommations Eau	-4 402		-4 109	
Traitement	0		0	
Achats autres (Consommables / Matériel Hyg. & Sécurité)	-93 633		-97 163	
Matériel	0		0	
Petit Outillage	0		0	
Location Matériel	-5 501		-7 277	
Entretien Matériel	-4 024		-3 449	
Sous traitance	-138 630		-373 788	
Assurances	-7 793		-12 542	
Intérimaire + formation	0		-3 210	
Honoraires	0		-600	
P & T + Télésurveillance	-18 815		-16 726	
Véhicules	-12 362		-11 259	
CET	-75 088		-58 595	
Taxes pollution (TGAP)	-2 094		-1 715	
Parrainage et Mécénat	-10 000		-1 657	
Autres Taxes	0		0	
Autres charges	-10 071		-11 530	
Redevances Ville	-176 245		-189 541	
Quotas CO2	-157 453		-129 948	
Masse salariale	-396 180		-377 474	
Amortissement	-44 186		-44 809	
Caducité/ Travaux	-520 821		-520 821	
		(1 734 006)		(1 960 422)
Marge brute PRESTATIONS		838 324		633 459
ACTIVITE TRAVAUX				
Ventes	6 560		44 965	
Charges directes	-5 113		-43 078	
Marge brute TRAVAUX		1 447		1 887
GARANTIE TOTALE				
Sous Traitance	-298 131		-45 501	
Outillage/Fourniture	-126 275		-13 526	
Dotations provisions GER	-242 109		-235 731	
Reprises provisions GER	424 407		41 628	
		(242 109)		(253 131)
Marge brute GER				
RESULTAT FINANCIER				
	-3 636	(3 636)	-5 477	(5 477)
Assistance et Frais généraux sur Activité Energie	-185 081		-172 602	
Assistance et Frais généraux sur Activité Prestation	-302 249		-304 781	
Assistance technique et frais généraux		(487 330)		(477 383)
		687 509		553 418

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-02CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

03 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2019 - Budget Principal et Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2019 des budgets suivants :

A- Budget principal de la Ville

B- Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Il fait observer que les résultats de ces comptes de gestion sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'exercice 2019 pour les comptes administratifs de ces mêmes budgets (cf. extrait compte de gestion joint).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 6 abstentions : Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHIGNARD.

APPROUVE les Comptes de Gestion qui correspondent aux écritures de Monsieur le Trésorier Municipal,

DONNE QUITUS à Monsieur le Trésorier Municipal pour les Comptes de Gestion de l'année 2019.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

00900 - COMPIEGNE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-3 619 055,90		-1 800 687,63		-5 419 743,53
Fonctionnement	4 485 725,30	3 099 099,79	4 181 674,52		5 568 300,03
TOTAL I	866 669,40	3 099 099,79	2 380 986,89		148 556,50
II - Budgets des services à caractère administratif					
00907-ZAC DE ROYALLIEU COMPIEG					
Investissement	-213 895,84		-389 718,17		-603 614,01
Fonctionnement			96 473,83		96 473,83
Sous-Total	-213 895,84		-293 244,34		-507 140,18
TOTAL II	-213 895,84		-293 244,34		-507 140,18
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	652 773,56	3 099 099,79	2 087 742,55		-358 583,68

04 - Affectation des résultats 2019 du Budget Principal et du Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

a) Pour le Budget principal

Le compte administratif 2019 du budget principal fait ressortir un besoin de financement d'investissement de 5 419 743,53 € et un excédent de fonctionnement de 5 568 300,03 €.

De plus, les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent en dépenses à 2.270.203,51 € et en recettes à 5 060 082,51 €, soit un écart positif de 2 789 880,00 €.

Ainsi le besoin de financement global de la section investissement, reports compris, s'établit à la somme de 2.629.863,53 €.

L'assemblée délibérante doit à minima décider d'une affectation du résultat excédentaire de fonctionnement pour couvrir ce besoin de financement en investissement, et peut aussi décider d'affecter un montant supérieur afin d'accroître la part d'autofinancement des investissements.

Aussi, il est proposé de porter à 3.600.000 € l'excédent du résultat de fonctionnement affecté à l'investissement, ce qui laisse la somme de 1 968 300,03 € à reporter en fonctionnement.

Vu ce qui précède, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2019 au budget primitif principal 2020 est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 – Déficit d'Investissement reporté	5 419 743,53 €	
Compte 1068 – Excédents de Fonctionnement capitalisés		3 600 000,00 €
Compte 002 – Excédent de Fonctionnement reporté		1 968 300,03 €

b) Pour le Budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe de la ZAC du camp de ROYALLIEU fait ressortir un déficit d'investissement de 507 140,18 € qu'il convient de reprendre au budget primitif 2020 de ce même budget.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2019 du budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU au budget primitif 2020 est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 – Déficit D'Investissement reporté	507 140,18 €	

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'affectation des résultats du budget principal et du budget annexe ZAC du Camp de Royallieu telle que précisée dans les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

05 - Adoption des Budgets Primitifs 2020 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation et des maquettes budgétaires ci-joints, Monsieur FOUBERT commente les budgets primitifs de l'exercice 2020 des budgets suivants :

A - Budget principal

B - Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 6 votes contre : Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHIGNARD et 2 abstentions : Anne KOERBER et Etienne DIOT.

ADOPTE les Budgets Primitifs 2020 du budget principal et du budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu,

AUTORISE le versement des subventions dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020 listées en annexe du document budgétaire,

DECIDE le versement d'une subvention d'investissement en faveur de l'association « SOC DES COURSES DE COMPIEGNE » de 30.000 € pour l'acquisition d'un écran qui sert de support de communication dont le coût est d'environ 130.000€,

AUTORISE le versement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement de 600.000 € au budget annexe ZAC de Royallieu telle que prévue au Budget Primitif 2020 du budget principal (en dépenses) et annexe ZAC de Royallieu (recettes).

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 39
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de suffrages exprimés : 37

VOTES :

Pour : 29
 Contre : 6
 Abstentions : 4








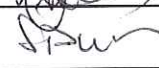





Date de convocation : 07 Février 2020

Présenté par (1), M. Michel FOUBERT
 A, le Compiègne 06 mars 2020.

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session de Conseil Municipal
 A, le Compiègne 06 mars 2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 - Philippe MARINI	
02 - Michel FOUBERT	
03 - Eric de VALROGER	
04 - Sylvie OGER-DUGAT	
05 - Nicolas LEDAY	
06 - Evelyse GUYOT	
07 - Eric VERRIER	
08 - Eric HANEN	
09 - Arielle FRANCOIS	
10 - Françoise TROUSSELLE	
11 - Oumar BA	
12 - Dominique RENARD	
13 - Richard VELEX	
14 - Liliane VEZIER	
15 - Philippe TRINCHEZ	
16 - Sylvianne ROMET	
17 - Joël DUPUY de MERY	
18 - Marie-Christine LEGROS	
19 - Christian TELLIER	
Accusé de réception en préfecture 060-216001586-20200306-05CM06032020-DE DE - Jean-Luc LESAGE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception en préfecture : 11/03/2020 ZF - Christine BRUGLIER	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

22 - Marie-Pierre DEGAGE	
23 - Anne-Patricia KOERBER	
24 - Emmanuel MARSIGNY	
25 - Sandrine de FIGUEIREDO	
26 - Monia LHADI	
27 - Sophie SCHWARZ	
28 - Marc-Antoine BREKIESZ	
29 - Etienne DIOT	
30 - Christopher CAUVIN	
31 - Arnaud THOREL	
32 - Richard VALENTE	
33 - Solange DUMAY	
34 - Patricia RENOULT	
35 - Jean-Marc BRANCHE	
36 - François GACHIGNARD	
37 - Maria ARAUJO de OLIVEIRA	
38 - Dilvin YUKSEL	
39 - Mohamed RIZKI	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Accusé de réception en préfecture 060-216001586-20200306-05CM06032020- DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 11/03/2020

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0 39
 Nombre de membres présents : 0 37
 Nombre de suffrages exprimés : 0 37
 VOTES :
 Pour : 0 29
 Contre : 0 6
 Abstentions : 0 2

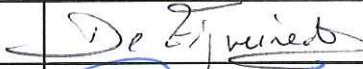












Date de convocation : 07 Février 2020

Présenté par (1), M. Michel FOUBERT
 A, le Compiègne le 06 mars 2020

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session de Conseil Municipal
 A, le Compiègne le 06 mars 2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 - Philippe MARINI	
02 - Michel FOUBERT	
03 - Eric de VALROGER	
04 - Sylvie OGER-DUGAT	
05 - Nicolas LEDAY	
06 - Evelyse GUYOT	
07 - Eric VERRIER	
08 - Eric HANEN	
09 - Arielle FRANCOIS	
10 - Françoise TROUSSELLE	
11 - Oumar BA	
12 - Dominique RENARD	
13 - Richard VELEX	
14 - Liliane VEZIER	
15 - Philippe TRINCHEZ	
16 - Sylvianne ROMET	
17 - Joël DUPUY de MERY	
18 - Marie-Christine LEGROS	
19 - Christian TELLIER	
Accusé de réception en préfecture 060-216001586-20200306-05CM06032020-DE M. Jean-Luc LESAGE	
Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception en préfecture : 11/03/2020 M. Christine BRUNET	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

22 - Marie-Pierre DEGAGE	
23 - Anne-Patricia KOERBER	
24 - Emmanuel MARSIGNY	
25 - Sandrine de FIGUEIREDO	
26 - Monia LHADI	
27 - Sophie SCHWARZ	
28 - Marc-Antoine BREKIESZ	
29 - Etienne DIOT	
30 - Christopher CAUVIN	
31 - Arnaud THOREL	
32 - Richard VALENTE	
33 - Solange DUMAY	
34 - Patricia RENOULT	
35 - Jean-Marc BRANCHE	
36 - François GACHIGNARD	
37 - Maria ARAUJO de OLIVEIRA	
38 - Dilvin YUKSEL	
39 - Mohamed RIZKI	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-05CM06032020-
 DE
 Date de télétransmission : 11/03/2020
 Date de réception préfecture : 11/03/2020

VILLE DE COMPIEGNE

Budgets primitifs 2020

Budget principal *et ZAC du Camp de Royallieu*

Conseil Municipal
du 6 mars 2020

Version au 24/02/2020



Accusé de réception en préfecture
060-216001586-2020-03-06-05M0601-20-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2020
Date de réception : 06/03/2020

Sommaire

- 1) Budget principal**
 - 1.1) Budget principal - fonctionnement Page 03
 - 1.2) Budget principal - Investissement Page 06
- 2) Budget annexe ZAC Camp de Royallieu** Page 08
- 3) Evolution prévisionnelle situation financière** page 09

1) Budget principal (1) 1.1) Fonctionnement (recettes)

NB : les prévisions 2020 correspondent aux simulations établies à partir des données 2019 dans l'attente des notifications officielles par les services de l'Etat.

Recettes de fonctionnement	BP2018	BP 2019	BP 2020	Var de BP à BP	Commentaires BP 2020 sf. mention année
002 Résultat reporté	1 198 319	1 386 626	1 968 300	41,9%	selon CA2019
013 Atténuation de charges	400 000	211 000	248 000	17,5%	En 2019, transfert remb. CCAS au chapitre 70. Prév. 2020 selon réalisé 2019.
70 Produits des services	4 050 150	4 506 470	4 456 000	-1,1%	Baisse principalement liée à la diminution de remb. par l'Arc avec le transfert d'agents.
78 Impôts et taxes	41 993 258	42 453 003	42 970 270	1,2%	Maintien sans augmentation des taux d'imposition.
74 Dotations, subventions et participations	10 094 862	9 935 734	9 965 402	0,3%	Faible évolution anticipée.
75 Autres produits de gestion courante	693 973	640 200	674 561	5,4%	selon prévisions 2020
76 Produits financiers	11	10	10	0,0%	
77 Recettes exceptionnelles	554 500	194 990	27 000	-86,2%	Pas de remb. sinistres except. tels CTM ou Patinoire comme par le passé.
042 (2) Opérations d'ordre de transfert entre section	81 250	67 680	65 825	-2,7%	dont amort. subv. équipement et travaux en régie
Total recettes de fonctionnement :	59 066 323	59 395 712	60 375 367	1,6%	

À noter la non-augmentation des taux d'imposition en matière de foncier bâti et non bâti. Pour ce qui concerne la taxe d'habitation, la décision ne relève plus du conseil municipal.

Les recettes de fonctionnement augmentent de +1M€ ou +1,6% principalement en raison de :

- 1) La reprise du résultat de l'année N-1 (+0,6M€) ;
- 2) la hausse des seules bases d'imposition en l'absence d'augmentation des taux d'imposition (+0,4 M€)

1) Budget principal 1.1) Fonctionnement (dépenses)

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-05CM-2020-0603290-
 DE
 Date de télétransmission : 11/03/2020
 Date de réception préfecture : 11/03/2020

Dépense	Fonctionnement	BP2018	BP 2019	BP 2020	Var de BP à BP	Commentaires BP 2020 sf. mention année
011	Charges à caractère général	14 017 570	14 205 162	14 114 052	-0,6%	Effort de gestion pour minorer ces dépenses
012	Charges de personnel	34 420 000	34 220 000	34 220 000	0,0%	Absence d'augmentation de la prévision depuis 2018
014	Atténuation de produits	35 000	25 500	15 000	-41,2%	dégrev. TH logements vacants
022	Dépenses imprévues	0	0	250 000	-	Crédits inscrits à titre prudentiel représentant 0,4% des crédits ouverts en fct.
65	Autres charges de gestion courante hors subvention budget annexe	3 739 453	3 796 635	3 783 324	-0,4%	dont 2,8M€ de subventions aux associations
6521 puis 67441	Subvention exceptionnelle budget annexe	400 000	400 000	600 000	50,0%	Subvention du budget annexe ZAC Camp de Royallieu
66	Charges financières	1 350 000	1 225 000	1 105 000	-9,8%	Diminution liée au désendettement et à la baisse des taux d'intérêts constatés
67	Charges exceptionnelles	294 870	239 114	281 345	-	dont Noël des anciens et aux subventions exceptionnelles.
68	Dotations aux provisions	0	25 000	15 000	-40,0%	Pour éventuel ajustement provision constituée pour les impayés.
023	Virement à la section d'investissement	3 126 000	3 500 000	4 084 527	13,9%	constitue la part d'autofinancement consacrée aux investissements qui passerait de 5,3M€ en 2019 à 6M€ en 2020 (+14%)
042 (1)	opérations d'ordre entre section (amortissements)	1 683 430	1 759 301	1 907 119		
Total dépenses de fonctionnement :		59 066 323	59 395 712	60 375 367	1,6%	

L'augmentation des dépenses de fonctionnement (+1M€ ou +1,6%) s'explique avec :

- 1) l'augmentation de l'autofinancement de +0,7M€ ou +14% (virement à l'investissement et dotations aux amortissements) contribue à l'amélioration de la capacité d'investissement et d'endettement de la ville ;
- 2) L'augmentation de la subvention allouée au budget annexe ZAC Camp de Royallieu (+0,2M€) et la prévision de crédits pour faire face à des dépenses imprévues (+0,25M€)
- 3) Les autres dépenses n'évoluent pas, voire diminuent, ce qui démontre leur totale maîtrise (exemples des charges à caractère général et des dépenses de personnel).

1) Budget principal 1.2) Investissement (recettes)

Si les recettes d'investissement n'évoluent guère (+0,2M€), on peut cependant relever :

- La progression de la part d'autofinancement (+0,7M€ ou +14%)
- L'augmentation du FCTVA à percevoir (+0,6M€)
- La baisse du niveau des subventions attendues (-1,6M€), mais qui est compensée par l'importance des restes à percevoir de 2019 (2,6M€).

8,7M€ issus du CA 2019 à comparer aux 7,7M€ repris en dépenses : la différence de 1M€ correspond à la part volontaire d'affectation du résultat 2019 pour le financement de l'investissement

Recettes d'investissement		BP2018	BP 2019	Reste à réaliser 2019	BP 2020	Var de BP à BP	Commentaires BP 2020 sf. mention année
-	Restes à réaliser (RAR)	3 641 066	4 722 468		5 060 083	7,1%	selon CA2019
10	Dotations et fds propres	4 273 911	4 339 100		5 300 000	22,1%	
10222	dont FCTVA	740 001	740 000		1 300 000	75,7%	Augmentation liée à l'importance du programme annuel d'investissement de 2019
10226	Taxe aménagement	500 000	500 000		400 000	-20,0%	au vu du réalisé 2019
1068	Excédent de fct. capitalisé	3 033 910	3 099 100		3 600 000	16,2%	selon CA2019 simulé
13	Subventions d'investissement	1 590 321	3 489 237	2 560 083	1 934 832	-44,5%	
131/2	dont subventions	1 490 321	3 339 237	2 560 083	1 784 832	-46,5%	Ensemble partenaires
1342	Amendes de police	100 000	150 000		150 000	0,0%	hors amendes liées au stationnement payant
16	Recours à l'emprunt	2 202 000	3 002 000	2 500 000	2 952 000	-1,7%	les reports d'emprunts non réalisés en 2019 seraient de 2,5M€ et la prévision au BP2020 de 2,95M€, soit un total de 5,45M€.
20-27	Recettes d'équipement	2 000	0		0	-	
024	Pdts de cessions	1 092 000	1 160 613		1 326 750	14,3%	Cessions immobilières
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	3 126 000	3 500 000		4 084 527	16,7%	Autofinancement en provenance du fct (6M€)
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	1 683 430	1 759 301		1 907 119	8,4%	
041	Opérations patrimoniales	15 000	702 755		321 611	-54,2%	reprise collèges par CD60
Total recettes d'investissement :		17 625 728	22 675 474	5 060 083	22 886 921	0,9%	

1) Budget principal 1.2) Investissement (dépenses)

7,7M€ issus du CA 2019 à comparer aux 8,7M€ repris en recettes : la différence de 1M€ correspond à la part volontaire d'affectation du résultat 2019 pour le financement de l'investissement

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-05CM06032020-
 DE
 Date de télétransmission : 11/03/2020
 Date de réception préfecture : 11/03/2020

Dépenses d'investissement		BP2018	BP 2019	Reste à réaliser 2019	BP 2020	Var de BP à BP	Commentaires BP 2020 sf. mention année
001	Solde N-1	3 228 541	3 619 056		5 419 744		selon CA2019
-	Restes à réaliser (RAR)	3 446 435	4 202 512		2 270 203	-1,7%	selon CA2019
10/13	Remb. Subventions /dotations	10 000	82 060	0	21 000	-74,4%	dégrèvement de taxe d'aménagement
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166)	4 402 000	4 752 000		5 052 000	6,3%	Remb. en capital des emprunts.
	Dépenses d'équipement	6 442 502	9 249 411	2 270 203	9 736 539	5,3%	Programme annuel d'investissement important rendu possible avec l'amélioration de la situation financière.
040	opérations d'ordre de transfert entre section	81 250	67 680		65 825	-2,7%	dont amort. subv. équipement et travaux en régie
041	Opérations patrimoniales	15 000	702 755		321 611	-54,2%	reprise collèges par CD60
Total dépenses d'investissement :		17 625 728	22 675 474	2 270 203	22 886 921	0,9%	

Les dépenses d'investissement augmentent peu (+0,2M€), mais on peut relever :

- 1) l'importance du programme d'investissement (+9,7M€);
- 2) Le niveau des remboursements d'emprunts (plus de 5M€ seront remboursés en 2020).

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-05CM006032020-
 DE
 Date de télétransmission : 11/03/2020
 Date de réception préfecture : 11/03/2020

1) Budget principal

1.2) Investissement (dépenses - suite)

**FOCUS sur le
 programme annuel
 d'investissement :**

Objet	Report 2019 sur 2020	BP 2020	Total
Sports			
Stade Cosyng terrain synthétique (solde)	237 606	0	237 606
Travaux agrandissement Archerie	0	125 000	125 000
Travaux piscine Mercières	0	130 000	130 000
Salle Tainturier vestiaires	1 262	163 415	164 677
Stade Equestre du grand parc	0	125 000	125 000
Culture			
Travaux centre interprétation multimédia	0	356 000	356 000
Etude reconfiguration scénographie Mémorial	0	72 000	72 000
Renouvellement du système de diffusion sonore du théâtre impérial	0	110 000	110 000
Travaux musée Vivenel (suite)	36 986	40 000	76 986
Aménagt Salon de thé Cloître Saint Corneille	0	60 000	60 000
Scolaire			
Aménagement cours et aires de jeux écoles	12 450	150 000	162 450
Aménagements espace urbain			
Vidéo surveillance urbaine	206 778	166 300	373 078
Place Saint Antoine	0	282 000	282 000
Square Echarde	75 164	700 000	775 164
Square du Vivier Corax	128 096	202 000	330 096
Renforcement liaisons pistes cyclables	116 079	120 000	236 079
Programme de voirie			
dont rue Carnot, Saint Lazare, études et trottoirs	66 208	594 000	660 208
Travaux mise en souterrain des réseaux des rues de Plémont et Carnot	16 512	502 000	518 512
Programme ANRU 2			
dont études Centre AM Vivé, Puy du Roy, Centre de rencontre Victoire et participation programme OPAC	0	335 000	335 000
Réfection parking Pompadour	0	160 000	160 000
Pose de fourreaux pour futur déploiement fibre optique secteur Bellicart en lien avec travaux Enedis.	0	115 900	115 900
Amélioration et rénovation éclairage public	106 744	260 000	366 744
Aménagement aire de jeux	0	240 000	240 000
Bâtiments publics			
Panneaux photovoltaïque CTM	31 802	366 103	397 905
Création de vestiaires et locaux sociaux CTM	125 504	144 000	269 504
Travaux accessibilité bâtiments communaux	36 145	90 000	126 145
Rénovation bâtiments communaux	0	330 000	330 000
Travaux école des beaux arts	2 036	181 978	184 014

2) Budget annexe ZAC Camp de ROYALLIEU

Ce budget annexe intègre les principales inscriptions suivantes :

1) Recettes :

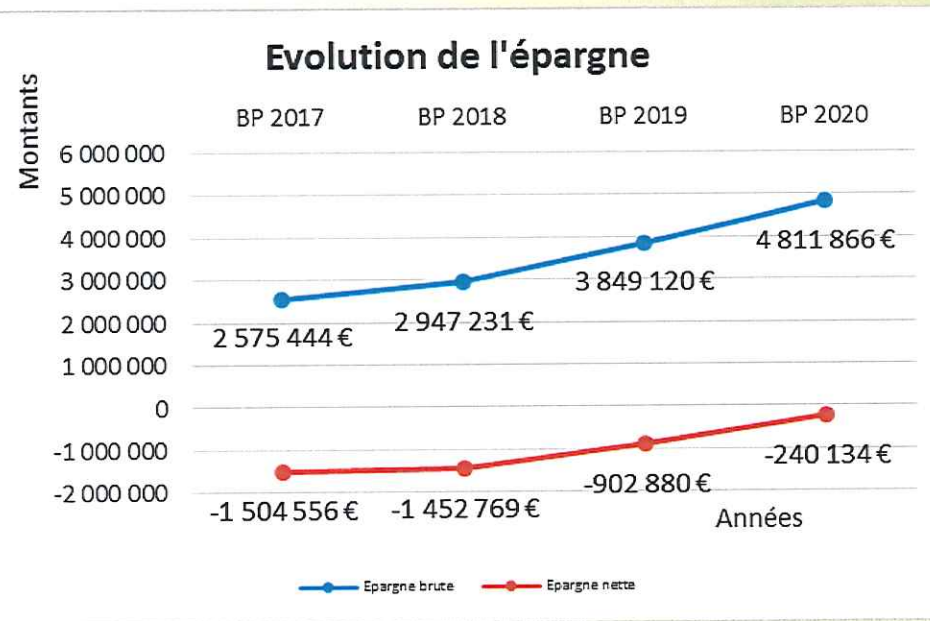
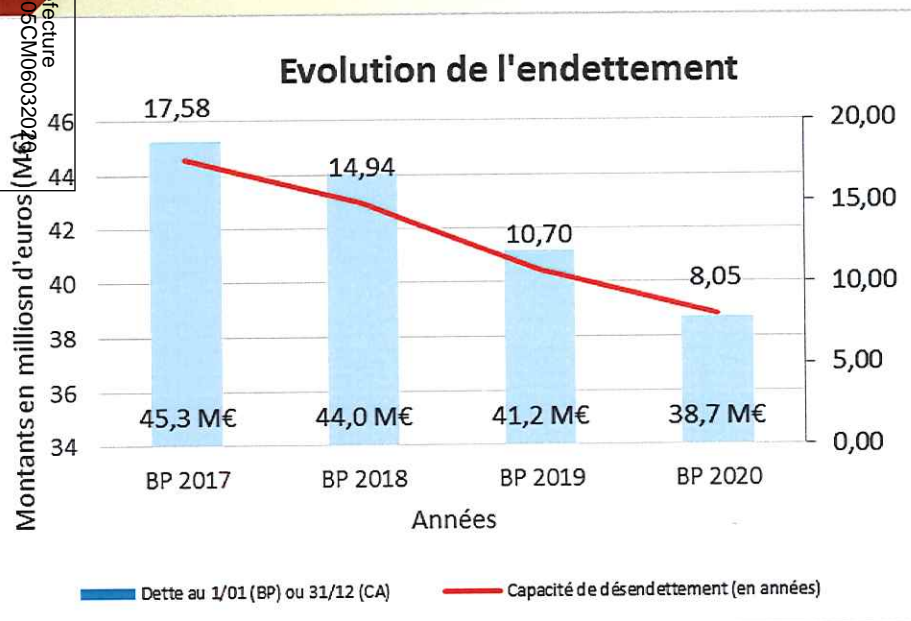
- Participation en provenance du budget principal (0,6M€)
- Nouvel emprunt prévisionnel (0,7M€)

2) Dépenses :

- Travaux (0,65M€)
- Reprise du déficit de 2019 (0,5M€)
- Remboursement des emprunts en cours (0,16M€).

NB : l'encours actuel des emprunts rattachés à ce budget annexe sera totalement remboursé en 2020 et les recettes attendues avec les cessions de parcelles seront perçues ultérieurement.

3) Evolution prévisionnelle de la situation financière



- Sur la période 2017 à 2020, **l'épargne brute** s'améliore significativement (+2,2M€) ainsi que **l'épargne nette** (+1,3M€) ;
- **La dette par habitant** ressort au BP2020 à **939 euros** alors que la moyenne nationale de la strate (communes de 20.000 à 50.000 habitants) en 2017 (dernière année connue) est de 1.076 euros (écart favorable de -13%).



VILLE DE COMPIEGNE

Rapport de présentation

BUDGETS PRIMITIFS 2020

Conseil Municipal du 6 mars 2020

Préambule

Les projets de budgets primitifs 2020 s'inscrivent dans le cycle annuel budgétaire de l'année : ils ont été précédés par le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 7 février 2020 (rapport de présentation mis en ligne sur le site internet de la Ville – cf. infra) et seront suivis de décisions modificatives inscrites à l'ordre du jour de prochains conseils municipaux.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal de l'instruction comptable et budgétaire (M14). Le présent rapport et les maquettes budgétaires sont mis à disposition du public à partir du site internet de la Ville (<https://www.agglo-compiegne.fr/finances-de-la-ville-de-compiegne>).

Pour ce qui concerne les élus municipaux, ces documents sont insérés au dossier du conseil municipal qui est transmis dans les délais légaux prévus à l'article L2121-12 du CGCT.

S'agissant des ratios prévus à l'article R2313-1 du CGCT, ils sont insérés dans la maquette budgétaire et dans le présent rapport de présentation. Leur communication au public s'effectue via le site internet de la Ville de Compiègne (cf. supra).

Précisons que le rapport de présentation qui suit fait état de comparaisons avec la moyenne de la strate ⁽³⁾ qui regroupe les communes de 20.000 à 50.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé.

Synthèse générale

Le budget primitif de la Ville de Compiègne totalise 82,3M€ (fonctionnement + investissement) à comparer aux 82,1M€ de 2019.

S'agissant des recettes de fonctionnement, la progression par rapport au BP 2019 atteint +1M€ ou +1,6% avec un total de 60,4M€ en 2020. Cette progression des recettes de fonctionnement s'explique principalement avec la reprise de résultat de l'année N-1 (+0,6M€) et la hausse des bases d'imposition (+0,4M€).

Afin de maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement, des mesures visant à contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement ont été rendues nécessaires et portent sur l'ensemble des dépenses réelles (soit les chapitres de charges à caractère général, de dépenses de personnel, de charges de gestion courantes dont les subventions aux associations et des charges financières). L'ensemble de ces mesures permettra d'augmenter le niveau de l'autofinancement de +14% qui passe ainsi de 5,3M€ en 2019 à 6M€ en 2020.

S'agissant du programme annuel d'investissement, il atteint 9,7M€, niveau non atteint depuis le BP2012, mais rendu possible avec l'amélioration de la situation financière de ces dernières années (la capacité de désendettement passe ainsi de 17,6 ans au BP 2017 à 8 ans BP 2020). L'ensemble de ces hypothèses aboutit à un recours prévisionnel à l'emprunt en 2020 de 5,45M€ (2,5M€ de reports de 2019 et 2,95M€ d'inscriptions nouvelles au BP2020), à comparer au niveau des remboursements à effectuer en cours d'année (5,05M€). Cette légère augmentation potentielle de l'endettement en 2020 (+0,4M€ ou +1%) est à corréliser avec l'amélioration de l'autofinancement (+0,7M€ ou +14%).

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-05CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Sommaire

Repère		objet	Page
I		BUDGET PRINCIPAL	3
	A	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	1	Chapitre 73 - Impôts et taxes	
	2	Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	
	3	Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement	
	B	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9
	1	Chapitre 011 – Charges à caractère général	
	2	Chapitre 012 – Charges de personnel	
	3	Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante	
	4	Chapitre 66 – Charges financières	
	5	Les autres Chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement	
	C	LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	13
	D	LES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT	14
II		BUDGET ANNEXE ZAC CAMP DE ROYALLIEU	16
III		EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE	17
	A	Epargne	
	B	Endettement	
	C	Evolution du fonctionnement	
	D	Ratios définis à l'article R2313-1 du CGCT	
IV		ANNEXES	18

I **BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**A **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Recettes de fonctionnement		BP2018	BP 2019	BP 2020	Var de BP à BP	Commentaires BP 2020 sf. mention année
002	Résultat reporté	1 198 319	1 386 626	1 968 300	41,9%	selon CA2019
013	Atténuation de charges	400 000	211 000	248 000	17,5%	En 2019, transfert remb. CCAS au chapitre 70. Prév. 2020 selon réalisé 2019.
70	Produits des services	4 050 150	4 506 470	4 456 000	-1,1%	Baisse principalement liée à la diminution de remb. par l'Arc avec le transfert d'agents.
73	Impôts et taxes	41 993 258	42 453 003	42 970 270	1,2%	Maintien sans augmentation des taux d'imposition.
74	Dotations, subventions et participations	10 094 862	9 935 734	9 965 402	0,3%	Faible évolution anticipée.
75	Autres produits de gestion courante	693 973	640 200	674 561	5,4%	selon prévisions 2020
76	Produits financiers	11	10	10	0,0%	
77	Recettes exceptionnelles	554 500	194 990	27 000	-86,2%	Pas de remb. sinistres except. tels CTM ou Patinoire comme par le passé.
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	81 250	67 680	65 825	-2,7%	dont amort. subv. équipement et travaux en régie
Total recettes de fonctionnement :		59 066 323	59 395 712	60 375 367	1,6%	

C'est une augmentation du niveau des recettes de fonctionnement de +1,6% qui est anticipée pour totaliser 60,4M€ de prévisions 2020.

Les évolutions anticipées au niveau des chapitres budgétaires s'expliquent par les éléments suivants :

1 Chapitre 73 - Impôts et taxes

Recettes de fonctionnement		BP2018	BP 2019	BP 2020	Var de BP à BP	Commentaires BP 2020 sf. mention année
73	Impôts et taxes	41 993 258	42 453 003	42 970 270	1,2%	Maintien sans augmentation des taux d'imposition.
73111	dont taxe habitation	10 613 974	10 689 109	10 763 129	0,7%	Pas de hausse de taux et seule évolution des bases
73111	taxe foncier bâti	17 206 053	17 537 182	17 842 960	1,7%	
73211	attribution de compensation	10 832 000	10 733 893	10 733 893	0,0%	L'impact des transferts de compétences en matière de défense incendie (facultative) et eaux pluviales urbaines (obligatoire) sera intégré dans le cadre d'une future DM
73212	dotation de solidarité communautaire	848 036	908 982	908 288	-0,1%	Maintien montant alloué en 2019.
7351	Taxe sur l'électricité	730 000	700 000	700 000	0,0%	Maintien de la prévision 2019.
7364	Prélèvement sur produits jeux		0	190 000	-	Taxe sur les paris hippiques (nouvelle recette depuis 2019)
7381	Droits mutation	1 457 195	1 650 000	1 650 000	0,0%	Maintien de la prévision 2019.
73...	Autres impôts et taxes	306 000	233 838	182 000	-22,2%	Réforme CFA avec fin taxe apprentissage (44k€ en 2019)

Nb : les prévisions 2020 correspondent aux simulations établies à partir des données 2019 dans l'attente des notifications officielles par les services de l'Etat.

S'agissant du tableau qui précède, il peut être relevé :

- **les impositions directes (article 73111)** sont estimées sur la base des hypothèses suivantes :

Détail état 1259 (BP = bases prévisionnelles CA = bases effectives)		BP 2018	BP 2019	BP 2020	commentaires BP 2020
73111					
TH	Bases	72 599 000	73 113 000	74 331 000	Pas de vote de taux d'habitation en 2020. La réforme de la TH s'obtient par des dégrèvements qui sont accordés aux contribuables. L'augmentation du taux d'imposition après 2017 ne sera plus compensée par l'Etat pour les seules impositions au titre de 2020. Bases prévisionnelles provisoires 2020 communiquées par les services fiscaux le 13/02/2020 en attente de la notification officielle.
	Evolution bases	0,87%	0,71%	1,67%	
	Taux	14,62%	14,62%		
	Evolution taux	0,97%	0,00%		
	Montant	10 613 974	10 689 121	10 763 129	
FB	Bases	64 376 000	65 652 000	66 728 000	Revalorisation des bases des habitations principales de +1,2% (+2,2% en 2019). Bases prévisionnelles provisoires 2020 communiquées par les services fiscaux le 13/02/2020 en attente de la notification officielle.
	Evolution bases	2,18%	1,98%	1,64%	
	Taux	26,57%	26,57%	26,57%	
	Evolution taux	0,99%	0,00%	0,00%	
	Montant	17 104 703	17 443 736	17 729 630	
FNB	Bases	171 200	157 900	191 500	
	Evolution bases	17,18%	-7,77%	21,28%	
	Taux	59,18%	59,18%	59,18%	
	Evolution taux	0,97%	0,00%	0,00%	
	Montant	101 350	93 445	113 330	
TOTAL		27 820 027	28 226 302	28 606 089	

Nb : les prévisions 2020 correspondent aux données communiquées par les services fiscaux dans l'attente des notifications officielles par les services de l'Etat.

S'agissant de la taxe d'habitation, la loi de finances 2020 implique le gel des taux ou montants d'abattement au titre de 2020 à leur niveau de 2019. Il n'y a donc pas de taux de TH à voter en 2020. En effet, le législateur a voulu faire en sorte que les contribuables concernés la réforme de la TH ne paient plus aucune cotisation sur leur résidence principale à partir de 2020, même si les collectivités ont augmenté leur taux d'imposition entre 2017 et 2019. A noter par ailleurs que si l'Etat compense la perte de TH sur les résidences principales liée à sa réforme pour les impositions des années 2018 et 2019 au taux décidés par les collectivités, ce n'est plus le cas au titre de 2020 puisque la compensation est calculée sur la base du taux de 2017 (perte estimée à environ 30.000 euros).

A l'exception de la taxe d'habitation, c'est la **reconduction sans augmentation des taux d'imposition communaux** qui est proposée pour 2020 (+0% en 2019, +1% en 2018 et +1,5% en 2017), afin de ne pas alourdir plus encore la fiscalité qui pèse sur les ménages.

La seule évolution de la fiscalité communale sera liée à la revalorisation des bases d'imposition des locaux d'habitation en 2020 de +0,9% pour les résidences principales et de +1,2% pour les résidences secondaires. Historiquement, cette revalorisation a été identique pour les résidences principales et secondaires et de +2,2% en 2019, +1,2% en 2018, +0,4% en 2017.

On constate donc le dynamique de l'évolution des bases en 2020 puisque les variations sont supérieures aux revalorisations forfaitaires (+1,67% en matière de taxe habitation et +1,64% en matière de foncier bâti).

- **l'attribution de compensation (AC)** versée par l'ARC a diminué entre 2017 et 2018 en passant de 10,83M€ à 10,73M€ avec la reprise par l'agglomération de zones d'activités économiques (ZAC de Royallieu, ZI Nord et ZAC de Mercières). Cette diminution correspond à l'évaluation de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) dont le rapport a été présenté au conseil municipal du 29 juin 2018. Il est rappelé que l'équilibre budgétaire n'est pas modifié puisque la diminution de l'AC correspond aux charges que n'assumera plus la ville de Compiègne. Aucun nouveau transfert de compétences n'ayant été opéré, cette AC a été maintenue en 2019 au niveau de 2018.

En 2020, un transfert de compétences devrait être opéré avec les eaux pluviales urbaines (transfert obligatoire prévu par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – NOTRE). S'agissant la défense incendie, la date de ce transfert facultatif demandé par un ensemble de communes membres de l'Arc n'est pas arrêtée à ce jour. Ce ou ces transferts seront intégrés dans le cadre d'une future décision modificative.

- **la dotation de solidarité communautaire (DSC)** allouée par l'ARC fait partie du pacte fiscal et financier adopté en mars 2018 par l'ARC et ses communes membres. La loi de finances 2020 ayant modifié les critères de répartition de l'enveloppe de DSC, qui sont choisis librement par les élus jusqu'à 65% de l'enveloppe globale, alors que les 35% restant au minimum seront répartis en fonction du potentiel fiscal (ou financier) par habitant et du revenu par habitant de chaque commune. Afin de laisser le temps aux communautés de choisir de nouveaux critères compte tenu de ces nouvelles règles, le législateur laisse la possibilité de reconduire pour l'année 2020 les montants de DSC de l'année 2019 avec l'adoption d'une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'agglomération devrait proposer de reconduire les montants 2019 de DSC afin que les futurs membres du conseil communautaire puissent décider à compter de 2021 des nouvelles règles applicables pour le mandat qui s'ouvre, d'où l'hypothèse que la ville de Compiègne conserve « provisoirement » en 2020 le montant alloué en 2019 de 909k.

2 Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Recettes de fonctionnement		BP2018	BP 2019	BP 2020	Var de BP à BP	Commentaires BP 2020 sf. mention année
74	Dotations, subventions et participations	10 094 862	9 935 734	9 965 402	0,3%	Faible évolution anticipée.
7411	dont DGF	4 004 520	3 740 000	3 557 000	-4,9%	Perte liée écrêtement (-157k€) et variation population (-51k€)
74123	DSU	2 281 000	2 350 000	2 572 000	9,4%	Augmentation liée part progressivité
74127	DNP	218 000	197 000	160 000	-18,8%	Anticipation nouvelle baisse
74718	Autres subv. Etat dont empl. aidés et fds amorçage	470 825	285 770	474 911	66,2%	Réforme CFA avec participation Etat de 131k€
7473	Participation CD60	86 800	139 879	43 000	-69,3%	Participations du département pour l'utilisation des installations sportives par les collégiens. En diminution car en 2019, perçu 68k€ de subvention FSE "retour à l'emploi".
74751	Remboursements ARC	136 000	35 000	25 000	-28,6%	Subvention Arc pour le mapping vidéo de l'HdV.
7478	Autres organismes	1 877 500	1 833 500	1 873 880	2,2%	Principalement participations CAF pour les ALSH, crèches,
74834	Etat - compensation TF	238 425	244 610	255 000	4,2%	Anticipation nouvelle hausse
74835	Etat - compensation TH	524 360	833 450	835 000	0,2%	Prévision proche du BP2019 en attente données services fiscaux.
74...	Autres dotations, subv..	257 432	276 525	169 611	-38,7%	Réforme CFA avec fin particip. Région (52k€ en 2019)

Nb : les prévisions budgétaires 2020 correspondent à des simulations effectuées à partir des données 2019, dans l'attente des notifications officielles par les services de l'Etat.

Par comparaison avec les montants effectivement perçus en 2019, la perte en matière de DGF pour la ville de Compiègne atteindrait près de 210.000 euros. Cette nouvelle diminution de 2020 anticipe l'effet conjugué de la mesure d'écrêtement (-157.000 euros) et de la diminution de la population (-51.000 euros). Cette diminution de population est essentiellement liée à la nouvelle méthodologie de recensement de la « population comptée à part », tels les gens du voyage et les sans domiciles fixes :

	2019	2020	Ecart 2019/2020
Population municipale	40 258	40 199	-59
Population comptée à part	1 402	1 036	-366
Population INSEE totale	41 660	41 235	-425
résidences secondaires	300	300	0
population dgf	41 960	41 535	-425

Nb : données 2020 des « résidences secondaires » non communiquées à ce jour, d'où la reprise du nombre de 2019 pour simuler le montant de DGF 2020.

A contrario, la DSU devrait progresser d'environ 120.000 euros compte tenu de l'abondement par l'Etat de la part de progressivité.

On peut par ailleurs relever qu'avec l'abandon de la semaine de 4 jours, il est anticipé une baisse de 116k€ du fonds de soutien au rythme scolaire.

3 Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement

Les autres chapitres budgétaires n'appellent pas de commentaires particuliers hormis le chapitre 70 « produits des services » dont les prévisions totalisent près de 4,5M€.

La décomposition de ce chapitre est la suivante :

Recettes de fonctionnement		BP2018	BP 2019	BP 2020	Var de BP à BP	Commentaires BP 2020 sf. mention année
70	Produits des services	4 050 150	4 506 470	4 456 000	-1,1%	Baisse principalement liée à la diminution de remb. par l'Arc avec le transferts d'agents.
	dont droits de stationnement et location voie publique					
70321		129 500	136 000	127 800	-6,0%	Selon réalisé 2019.
70323	Red. Occup. Domaine public	273 000	273 000	282 000	3,3%	Idem
70383	Redevance stationnement	500 000	400 000	400 000	0,0%	Maintien de la prévision 2019.
70384	Forfait post stationnement	200 000	200 000	180 000	-10,0%	Ajustement à la baisse au vu du réalisé 2019
70388	Autres redevances diverses	88 000	94 000	88 500	-5,9%	dont redevance Enedis, Orange
7062	Redev. culturelles	211 500	219 320	225 190	2,7%	conservatoire (112k€), école beaux arts (83k€), mémorial (13k€) et Figurine (8k€).
70631	redev. Sportif	548 000	554 000	568 000	2,5%	Piscine mercières (330k€), patinoire (160k€) et stade Gd Parc (55k€).
70632	redev. Loisirs	157 000	174 250	177 000	1,6%	Centres de loisirs
7066	redev. Sociale	353 000	349 000	350 000	0,3%	Crèches
7067	redev. Périscolaire	975 000	1 097 000	1 086 000	-1,0%	Cantines (840k€), garderies (195k€), classes découvertes (41k€)
70846	MAD personnel au GFP en faveur de l'ARC	265 400	224 000	203 960	-8,9%	Projection selon affectation actuelle des agents.
70873	Remb. frais CCAS	0	287 200	287 200	0,0%	Nouvelle imputation depuis 2019 (chapitre 013 auparavant)
70876	Remb frais ARC	137 000	303 000	291 000	-4,0%	Remb. par l'Arc hors frais de personnel avec entretien des ZAC (64k€).
70...	Autres pdts services	212 750	195 700	189 350	-3,2%	

Les prévisions de recettes en provenance des usagers des services publics locaux (articles 706) avec les redevances en matière de services périscolaires, sportifs, culturels, sociaux) ont été ajustées en fonction des montants effectivement encaissés au cours de l'année 2019 et sur la base d'une revalorisation annuelle des tarifs corrélée à l'inflation (inflation 2019 dont l'estimation a été corrigée en décembre 2019 à +1,5% compte tenu d'un net rebond des prix de l'énergie, d'une légère accélération de ceux des services et d'un moindre recul des prix des produits manufacturés).

B LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		BP2018	BP 2019	BP 2020	Var de BP à BP	Commentaires BP 2020 sf. mention année
011	Charges à caractère général	14 017 570	14 205 162	14 114 052	-0,6%	Effort de gestion pour minorer ces dépenses
012	Charges de personnel	34 420 000	34 220 000	34 220 000	0,0%	Absence d'augmentation de la prévision depuis 2018
014	Atténuation de produits	35 000	25 500	15 000	-41,2%	dégrev. TH logements vacants
022	Dépenses imprévues	0	0	250 000	-	Crédits inscrits à titre prudentiel représentant 0,4% des crédits ouverts en fct.
65	Autres charges de gestion courante hors subvention budget annexe	3 739 453	3 796 635	3 783 324	-0,4%	dont 2,8M€ de subventions aux associations
6521 puis 67441	Subvention exceptionnelle budget annexe	400 000	400 000	600 000	50,0%	Subvention du budget annexe ZAC Camp de Royallieu
66	Charges financières	1 350 000	1 225 000	1 105 000	-9,8%	Diminution liée au désendettement et à la baisse des taux d'intérêts constatés
67	Charges exceptionnelles	294 870	239 114	281 345	-	dont Noël des anciens et aux subventions exceptionnelles.
68	Dotations aux provisions	0	25 000	15 000	-40,0%	Pour éventuel ajustement provision constituée pour les impayés.
023	Virement à la section d'investissement	3 126 000	3 500 000	4 084 527	13,9%	constitue la part d'autofinancement consacrée aux investissements qui passerait de 5,3M€ en 2019 à 6M€ en 2020 (+14%)
042 (1)	opérations d'ordre entre section (amortissements)	1 683 430	1 759 301	1 907 119		
Total dépenses de fonctionnement :		59 066 323	59 395 712	60 375 367	1,6%	

L'augmentation du niveau des dépenses de fonctionnement est de +1,6% pour atteindre 60,4M€.

Les variations au niveau des chapitres budgétaires s'expliquent par les éléments suivants :

1 Chapitre 011 – Charges à caractère général

Dépenses de fonctionnement		BP2018	BP 2019	BP 2020	Var de BP à BP	Commentaires BP 2020 sf. mention année
011	Charges à caractère général	14 017 570	14 205 162	14 114 052	-0,6%	Effort de gestion pour minorer ces dépenses
6042	dont prestations	1 041 000	1 024 465	1 000 400	-2,3%	
6061	fluides	3 291 000	3 298 000	3 276 200	-0,7%	Quasi stable, malgré hausse des coûts mais avec les mesures en matière d'économies d'énergie.
6062 à 6068	Autres fournitures non stockées	1 965 372	2 075 411	2 221 887	7,1%	contribue à l'entretien du patrimoine existant. A noter +59k€ de dépenses pour le CFA suite réforme, mais financées par subvention Etat
611	contrat prest. service	529 804	635 247	592 588	-6,7%	Diminution de la participation versée à l'Arc "eaux pluviales" (-30k€) et des contrôles à effectuer sur les prises d'eau incendie (-20k€)..
613 et 614	locations et charges locatives	1 053 200	957 550	891 550	-6,9%	Moindre locations immobilières et mobilières et charges locatives
615	entretien et réparation	2 961 124	3 004 915	2 956 855	-1,6%	budget consacré pour l'essentiel à l'entretien du patrimoine existant, diminution compensée par des achats (article 6062 à 6068).
623	communication	751 153	678 248	660 381	-2,6%	Effort de gestion
011..	Autres dépenses	2 424 917	2 531 326	2 514 191	-0,7%	Idem

La légère baisse de ce chapitre budgétaire de -0,6% et s'explique essentiellement par la volonté de contenir les évolutions de ces dépenses pour améliorer l'épargne de gestion et donc augmente la capacité d'investissement de la ville de Compiègne.

2 Chapitre 012 – Charges de personnel

Dépenses de fonctionnement		BP2018	BP 2019	Var de BP à BP	BP 2020	Var de BP à BP	Commentaires BP 2020 sf. mention année
012	Charges de personnel	34 420 000	34 220 000	-0,6%	34 220 000	0,0%	Absence d'augmentation de la prévision depuis 2018
6216	dont personnel affecté par l'ARC	1 376 600	1 507 000	9,5%	1 480 000	-1,8%	Remb. des personnels mutualisés avec l'ARC. Projection selon affectation actuelle des agents.
6411	Rémunération personnels titulaires	17 727 784	17 452 167	-1,6%	17 624 894	1,0%	CA2019 +2,4% pour anticiper les avancements de grades, promotions internes, le Glissement Vieillesse
6413	Rémunération personnels non titulaires	5 000 043	5 318 672	6,4%	5 150 758	-3,2%	Technicité (GVT), la poursuite de la réforme PPCR + suppression de 10 postes supplémentaires.
6416/7	Emplois d'insertion et apprentis	448 801	368 351	-17,9%	398 828	8,3%	
645 à 647	Charges sociales	9 526 425	9 227 812	-3,1%	9 212 741	-0,2%	
012	Autres charges de personnel	340 347	345 998	1,7%	352 779	2,0%	

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-05CM06032020-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Ainsi, au global, la prévision en matière de charges de personnel est de 34,2M€ et reste identique à celle des deux années passées (2018 et 2019). Cette prévision 2020 est supérieure de 0,8M€ par rapport au réalisé 2019 (33,4M€) et s'explique principalement par des avancements de grades, promotions internes et la réforme des parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR), le GVT Glissement Vieillessement Technicité, l'anticipation de la suppression de 10 postes dans le courant de l'année.

Il est par ailleurs rappelé que des personnels de la ville ou de l'agglomération sont mutualisés ou mis à disposition dans le cadre de conventions et que la dernière délibération du conseil municipal s'y rapportant a été adoptée le 13 décembre 2019.

Le montant prévu en 2020 pour les remboursements de personnels mutualisés de 1,48M€ est proche de celui de 2019 (1,5M€) et correspond aux prévisions suivantes :

Objet	CA 2018	BP 2019	OB 2020
Juridique	72.806	73.000	75.600
Foncier	33.613	32.000	33.580
Direction générale et DRH	647.358 + 110.416 (solde 2017)	577.000	610.291
DSI (1)	279.811	395.000	221.006
Communication (2)	195.072	180.000	102.422
Refacturation de personnels	173.635	170.000	243.956
CSI (1)			87.299
Archives (1)			5.846
Nouvelles mutualisations	-	80.000	100.000
Total :	1.512.711	1.507.000	1.480.000

(1) distinction des dépenses de personnel uniquement à/c de 2020, les autres charges étant reprises au chapitre 011.

(2) moindre refacturation par l'Arc car un agent recruté par la ville et un agent Arc qui a quitté le service.

Rappelons que la Ville de Compiègne a émis un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services le 27 mai 2016 de l'ARC qui prévoit de renforcer et d'actualiser les mutualisations existantes entre l'ARC et la Ville de Compiègne d'une part et les services partagés avec l'ensemble des communes d'autre part (droit des sols, ingénierie VRD, commande publique, SIG, vidéo protection) et de définir le cadre d'une mutualisation transversale entre les communes.

3 Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante

Dépenses de fonctionnement		BP2018	BP 2019	Var de BP à BP	BP 2020	Var de BP à BP	Commentaires BP 2020 sf. mentionnée
65	Autres charges de gestion courante	4 139 453	4 196 635	1,4%	3 783 324	-9,8%	Baisse liée au transfert au chapitre 67 de la subvention au budget annexe ZAC Camp de Royallieu
6521	Dont Déficit budget annexe	400 000	400 000	0,0%	0	-100,0%	Transfert au chapitre 67
657362	Sub. CCAS	323 000	265 000	-18,0%	265 000	0,0%	Maintien du niveau de subvention du CCAS
6574	Sub; associations	2 762 253	2 851 129	3,2%	2 784 534	-2,3%	Maintien du niveau des subventions allouées aux associations hors ajustement des besoins de la crèche Familiale de l'Abbaye (-95k€).
65..	Autres char gest. cour.	977 200	680 506	-30,4%	733 790	7,8%	dont 300k€ indemnités élus et 263k€ part.eaux pluviales

Tout comme pour le chapitre 011, les contraintes budgétaires qui pèsent sur le budget de la ville de Compiègne implique de limiter l'évolution de ce chapitre budgétaire. La diminution du niveau des dépenses de ce chapitre est liée au transfert au chapitre 67 de la subvention allouée au budget annexe ZAC Camp de Royallieu.

S'agissant des subventions aux associations, c'est le choix du maintien du niveau atteint en 2019 qui a été privilégié, la baisse s'expliquant par l'ajustement de la subvention en faveur de la crèche familiale de l'Abbaye dont le besoin de financement est moindre au vu des résultats dégagés.

Chapitre 66 – Charges financières

La somme de 1.105.000 euros correspond aux échéances des emprunts actuels et d'un nouvel emprunt de 2,5M€ à échéance infra-annuelle (hypothèse d'un taux annuel de 1,4% et d'une levée des fonds au 30 juin 2020).

4 Les autres Chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement

Le virement à la section de fonctionnement (4,1M€) et les dotations aux amortissements (1,9M€) totalisent 6M€ en 2020 à comparer aux 5,3M€ du BP 2019, 4,8M€ du BP 2018 et 4,1M€ du BP 2017. Cette augmentation significative au cours de ces dernières années de l'autofinancement participe directement aux objectifs d'amélioration de la situation financière de la collectivité et telle que décrite au point III du présent rapport.

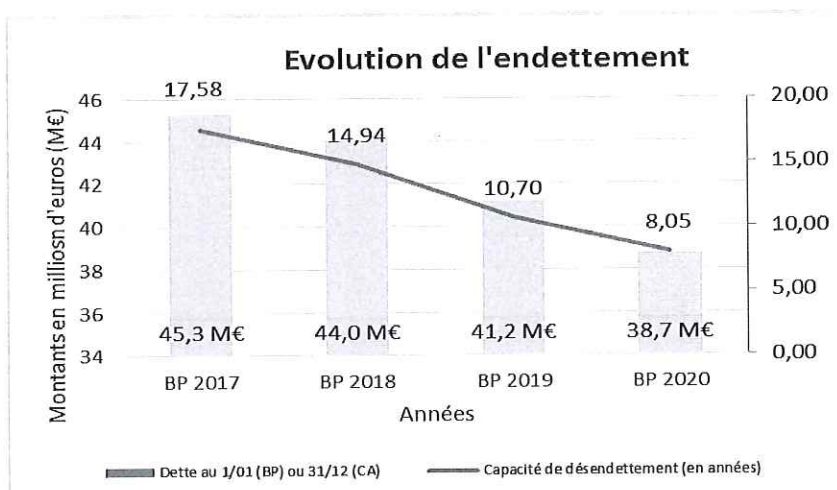
C LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement		BP2018	BP 2019	Reste à réaliser 2019	BP 2020	Var de BP à BP	Commentaires BP 2020 sf. mention année
-	Restes à réaliser (RAR)	3 641 066	4 722 468		5 060 083	7,1%	selon CA2019
10	Dotations et fds propres	4 273 911	4 339 100		5 300 000	22,1%	
10222	dont FCTVA	740 001	740 000		1 300 000	75,7%	Augmentation liée à l'importance du programme annuel d'investissement de 2019
10226	Taxe aménagement	500 000	500 000		400 000	-20,0%	au vu du réalisé 2019
1068	Excédent de fct. capitalisé	3 033 910	3 099 100		3 600 000	16,2%	selon CA2019 simulé
13	Subventions d'investissement	1 590 321	3 489 237	2 560 083	1 934 832	-44,5%	
131/2	dont subventions	1 490 321	3 339 237	2 560 083	1 784 832	-46,5%	Ensemble partenaires
1342	Amendes de police	100 000	150 000		150 000	0,0%	hors amendes liées au stationnement payant
16	Recours à l'emprunt	2 202 000	3 002 000	2 500 000	2 952 000	-1,7%	les reports d'emprunts non réalisés en 2019 seraient de 2,5M€ et la prévision au BP2020 de 2,95M€, soit un total de 5,45M€.
20-27	Recettes d'équipement	2 000	0		0	-	
024	Pdts de cessions	1 092 000	1 160 613		1 326 750	14,3%	Cessions immobilières
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	3 126 000	3 500 000		4 084 527	16,7%	Autofinancement en provenance du fct (6M€)
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	1 683 430	1 759 301		1 907 119	8,4%	
041	Opérations patrimoniales	15 000	702 755		321 611	-54,2%	reprise collèges par CD60
Total recettes d'investissement :		17 625 728	22 675 474	5 060 083	22 886 921	0,9%	

NB : les restes à réaliser (5.060.083 euros) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (3.600.000 euros) qui totalisent 8.660.083 euros sont à comparer aux reprises en dépenses du solde issus de 2019 (5.419.744 euros) et des restes à réaliser (2.270.203 euros), soit un total de 7.689.947 euros. La différence de 970.136 euros correspond à la part volontaire d'affectation du résultat 2019 à l'investissement.

Les recettes d'investissement totalisent 22,9M€ (+0,9%) avec les points notables suivants :

- Des restes à réaliser qui augmentent de +0,3M€ en matière de recours à l'emprunt ;
- les subventions attendues qui cumulent 1,9M€ et sont liées au programme d'investissement ;
- le recours prévisionnel à des emprunts nouveaux atteint 2,95M€ auquel s'ajoute les emprunts reportés de 2019 (2,5M€), pour atteindre un total de 5,45M€, soit un montant supérieur de près de 0,4M€ par rapport au total des emprunts remboursés en 2020 (5,05M€). Cette augmentation est inférieure à l'amélioration de la part d'autofinancement (+0,7M€ en 2020) et limitée au regard du désendettement constatée sur ces dernières années :



L'endettement par habitant au 1/01/2020 ressort à 939 euros pour une moyenne nationale de 1.076 euros (écart de -13%).

Source : publication « les collectivités locales en chiffres 2019 » accessible à l'adresse <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2019>.

- Les produits de cessions portent sur les principales propriétés suivantes : rues Desnos (138k€), du bataillon de France (160k€), maison rue de l'Oise (242k€), locaux Philéas Lebesgue (180k€), échange Guisset (52k€) et la maison rue des minimes (475k€).

D LES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		BP2018	BP 2019	Reste à réaliser 2019	BP 2020	Var de BP à BP	Commentaires BP 2020 sf. mention année
001	Solde N-1	3 228 541	3 619 056		5 419 744		selon CA2019
-	Restes à réaliser (RAR)	3 446 435	4 202 512		2 270 203	-1,7%	selon CA2019
10/13	Remb. Subventions /dotations	10 000	82 060	0	21 000	-74,4%	dégrèvement de taxe d'aménagement
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166)	4 402 000	4 752 000		5 052 000	6,3%	Remb. en capital des emprunts.
	Dépenses d'équipement	6 442 502	9 249 411	2 270 203	9 736 539	5,3%	Programme annuel d'investissement important rendu possible avec l'amélioration de la situation financière.
040	opérations d'ordre de transfert entre section	81 250	67 680		65 825	-2,7%	dont amort. subv. équipement et travaux en régie
041	Opérations patrimoniales	15 000	702 755		321 611	-54,2%	reprise collèges par CD60
Total dépenses d'investissement :		17 625 728	22 675 474	2 270 203	22 886 921	0,9%	

NB : le solde issu de 2019 (5.419.744 euros) et les restes à réaliser (2.270.203 euros), soit un total de 7.689.947 euros, sont à comparer aux reprises en recettes avec les restes à réaliser (5.060.083 euros) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (3.600.000 euros) qui totalisent 8.660.083 euros. La différence de 970.136 euros correspond à la part volontaire d'affectation du résultat 2019 à l'investissement.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-05CM06032020-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Les éléments qui peuvent être soulignés en matière de dépenses d'investissement sont les suivants :

- La somme de 5.052.000 euros correspond aux échéances des emprunts actuels et d'un nouvel emprunt de 2,5M€ à échéance infra-annuelle (hypothèse d'un taux annuel de 1,4% et d'une levée des fonds au 30 juin 2020) ;
- la programmation annuelle en matière d'investissement atteint 9,7M€. Cette programmation annuelle comporte les principaux projets suivants :

Objet	Report 2019 sur 2020	BP 2020	Total
Sports			
Stade Cosyns terrain synthétique (solde)	237 606	0	237 606
Travaux agrandissement Archerie	0	125 000	125 000
Travaux piscine Mercières	0	130 000	130 000
Salle Tainturier vestiaires	1 262	163 415	164 677
Stade Equestre du grand parc	0	125 000	125 000
Culture			
Travaux centre interprétation multimédia	0	356 000	356 000
Etude reconfiguration scénographie Mémorial	0	72 000	72 000
Renouvellement du système de diffusion sonore du théâtre impérial	0	110 000	110 000
Travaux musée Vivanel (suite)	36 986	40 000	76 986
Aménagt Salon de thé Cloître Saint Corneille	0	60 000	60 000
Scolaire			
Aménagement cours et aires de jeux écoles	12 450	150 000	162 450
Aménagements espace urbain			
Vidéo surveillance urbaine	206 778	166 300	373 078
Place Saint Antoine	0	282 000	282 000
Square Echarde	75 164	700 000	775 164
Square du Vivier Corax	128 096	202 000	330 096
Renforcement liaisons pistes cyclables	116 079	120 000	236 079
Programme de voirie			
dont rue Carnot, Saint Lazare, études et trottoirs	66 208	594 000	660 208
Travaux mise en souterrain des réseaux des rues de Plémont et Carnot	16 512	502 000	518 512
Programme ANRU 2			
dont études Centre AM Vivé, Puy du Roy, Centre de rencontre Victoire et participation programme OPAC	0	335 000	335 000
Réfection parking Pompadour	0	160 000	160 000
Pose de fourreaux pour futur déploiement fibre optique secteur Bellicart en lien avec travaux Enedis.	0	115 900	115 900
Amélioration et rénovation éclairage public	106 744	260 000	366 744
Aménagement aire de jeux	0	240 000	240 000
Bâtiments publics			
Panneaux photovoltaïque CTM	31 802	366 103	397 905
Création de vestiaires et locaux sociaux CTM	125 504	144 000	269 504
Travaux accessibilité bâtiments communaux	36 145	90 000	126 145
Rénovation bâtiments communaux	0	330 000	330 000
Travaux école des beaux arts	2 036	181 978	184 014

II BUDGET ANNEXE ZAC CAMP DE ROYALLIEU (2)

Recettes de fonctionnement		BP2018	BP2019	BP 2020	Var. de BP à BP	Commentaires BP 2020 sf. mention année
70	Vente de terrains	56 100	56 100	56 100	0,0%	parcelle IB14
74	Subventions partenaires externes	0	0	0	-	
75	Subventions d'équilibre	400 000	400 000	600 000	50,0%	Subvention en provenance du budget principal
-	Mouvements d'ordre	421 000	500 000	661 550	32,3%	dont mouvements de stocks
	TOTAL recettes de Fct :	877 100	956 100	1 317 650	50,2%	
Dépenses de fonctionnement		BP2018	BP2019	BP 2020	Var. de BP à BP	Commentaires BP 2020 sf. mention année
6015	Terrains à aménager	100 000	275 000	5 000	-98,2%	
6045	Frais d'études	0	0	70 000	-	création d'un lotissement d'une dizaine de maisons
605	Travaux	280 000	205 000	580 000	182,9%	
66	Intérêts des emprunts	10 000	3 000	750	-75,0%	selon échéancier dette
-	Autres frais	31 000	14 000	5 050	-63,9%	-
-	Mouvements d'ordre	456 100	459 100	656 850	43,1%	dont mouvements de stocks
	TOTAL dépenses de Fct :	877 100	956 100	1 317 650	37,8%	
Recettes d'investissement		BP2018	BP2019	BP 2020	Var. de BP à BP	Commentaires BP 2020 sf. mention année
1641	Emprunt	474 300	643 800	668 650	3,9%	recours prévisionnel à l'emprunt
-	Mouvements d'ordre	456 100	456 100	656 100	43,9%	dont mouvements de stocks
	TOTAL recettes d'inv. :	930 400	1 099 900	1 324 750	20,4%	
Dépenses d'investissement		BP2018	BP2019	BP 2020	Var. de BP à BP	Commentaires BP 2020 sf. mention année
001	Déficit invest.	129 394	213 896	508 000	137,5%	reprise déficit N-1 (montant issu du CA2019)
1641	Emprunt	390 006	389 004	156 000	-59,9%	Remboursements en cours d'année
-	Mouvements d'ordre	421 000	497 000	660 750	32,9%	dont mouvements de stocks
	TOTAL Dépenses d'inv. :	940 400	1 099 900	1 324 750	20,4%	

La subvention en provenance du budget principal de 600.000 euros est nécessaire pour le financement des opérations engagées et la création d'un nouveau lotissement dont les recettes attendues avec les cessions de parcelles seront perçues ultérieurement.

Par ailleurs, l'encours actuel des emprunts rattachés à ce budget annexe sera totalement remboursé en 2020.

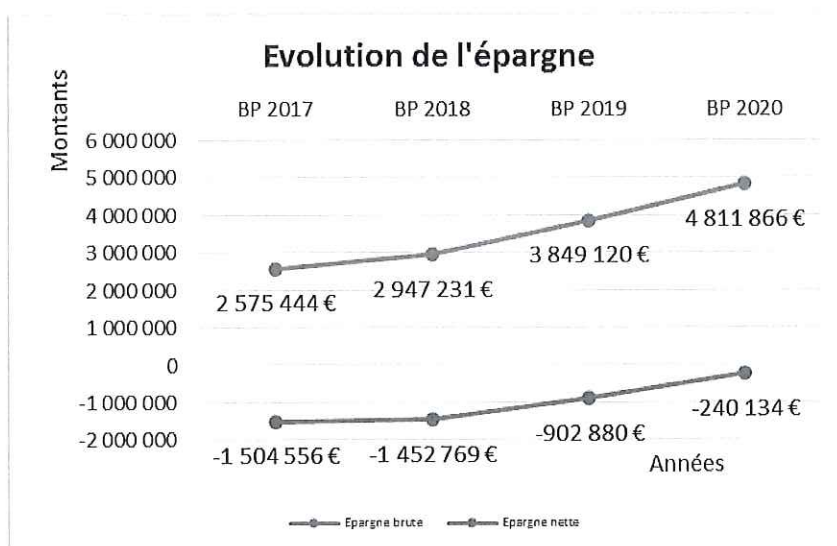
III EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE

Nb : cette analyse est établie sur la base du seul budget principal et donc hors budget annexe, à partir des budgets primitifs (BP), car le budget annexe de la ZAC de Royallieu est un budget qui comptabilise les travaux en section de fonctionnement et donc le calcul d'une épargne consolidée du budget principal avec ce budget annexe fausse l'analyse financière.

A EPARGNE

Epargne	repère	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Recettes réelles de fct (RRF) hors reprise de résultat	1	55 654 444	57 786 754	57 941 407	58 341 243
Chapitre 77 "recettes exceptionnelles"	2	290 000	554 500	194 990	27 000
RRF hors reprise de résultat et produits exceptionnels	3=1-2	55 364 444	57 232 254	57 746 417	58 314 243
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	4	53 080 000	54 579 893	54 136 411	54 383 721
Chapitre 67 "dépenses exceptionnelles"	5	291 000	294 870	239 114	881 345
DRF hors charges exceptionnelles	6=4-5	52 789 000	54 285 023	53 897 297	53 502 376
Epargne brute	7=3-6	2 575 444	2 947 231	3 849 120	4 811 866
Remb. en capital	8	4 080 000	4 400 000	4 752 000	5 052 000
Epargne nette	9=7-8	-1 504 556	-1 452 769	-902 880	-240 134

Entre 2017 et 2020, l'épargne brute s'améliore significativement (+2,2M€) ainsi que l'épargne nette (+1,3M€) :



Entre 2019 et 2020, l'augmentation des remboursements en capital d'emprunts (+0,3M€) explique l'écart de progression de ces deux épargnes (épargne brute +1M€ et épargne nette +0,7M€).

B ENDETTEMENT

Endettement	repère	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Dette au 1/01 (BP) ou 31/12 (CA)	10	45 268 982	44 036 206	41 171 506	38 724 012
Recours à l'emprunt (hors reports N-1)	11	2 635 000	2 202 000	3 002 000	2 952 000
Encours de la dette / RRF	12=10/1	81,34%	76,20%	71,06%	66,38%
Besoin de financement	13=11-8	-1 445 000	-2 198 000	-1 750 000	-2 100 000
Capacité de désendettement (en années)	14=10/7	17,58	14,94	10,70	8,05

Le désendettement de la ville de Compiègne et l'augmentation de l'autofinancement permettent d'améliorer le ratio encours de la dette / RRF et donc la capacité de désendettement. C'est ainsi qu'entre 2017 et 2020, la capacité de désendettement passe de 17,6 ans à 8 ans.

Attention, le calcul est opéré sur la base des budgets primitifs, la norme de 12 années retenue par le législateur s'applique aux comptes administratifs.

C EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT

Evolution du Fonctionnement	repère	BP2016/2017	BP2017 /2018	BP2018/2019	BP2019/2020
Recettes réelles de fct (RRF) hors recettes exceptionnelles	val.	529 917	1 867 810	514 163	567 826
	%	0,97%	3,37%	0,90%	0,98%
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) hors dépenses exceptionnelles	Val.	204 000	1 496 023	-387 726	-394 921
	%	0,39%	2,83%	-0,71%	-0,73%

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement (RRF) est supérieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement (DRF), ce qui permet d'améliorer l'épargne (cf. supra).

D Ratios définis à l'article 2313-1 du CGCT

Ratios	Num	BP 2017	BP 2018	BP2019	BP 2020	Moyenne strate (2)
Population (1)		42 184	41 622	41 660	41 235	
Dépenses réelles de fonctionnement /population	1	1 258	1 311	1 299	1 319	1 234
Produit des impositions directes /population	2	642	668	678	694	633
Recettes réelles de fonctionnement/population	3	1 319	1 388	1 391	1 415	1 415
Dépenses d'équipement brut/population	4	160	155	222	236	302
Encours de dette/population	5	1 073	1 058	988	939	1 076
DGF/population	6	149	151	146	149	198
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonct.	7	62,92%	63,06%	63,21%	62,92%	61,10%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	8	102,69%	102,07%	101,63%	101,88%	94,50%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	9	12,11%	11,15%	15,96%	16,69%	21,40%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	10	81,34%	76,20%	71,06%	66,38%	76,00%

(1) population légale (municipale et comptée à part) au 1er janvier de l'année.

(2) site internet www.collectivites-locales.gouv.fr, publication les collectivités locales en chiffres 2019, données de l'année 2017

IV ANNEXES

⁽³⁾ source : <http://www.colloc.bercy.gouv.fr> du ministère du budget et des comptes publics.

06 - Admission en non-valeur de créances éteintes

Monsieur le Receveur Municipal nous soumet un ensemble de titres émis par la collectivité pour lesquels il n'a pu obtenir le recouvrement en dépit des poursuites et recherches effectuées par ses services.

De plus, ces titres sont désormais devenus irrécouvrables en raison de décisions de justice et il appartient à la collectivité de les annuler après examen et décision en Conseil Municipal.

S'agissant des impayés de professionnels, l'extinction de la dette est consécutive à une liquidation judiciaire qui est clôturée pour insuffisance d'actif. Ces dettes portent essentiellement sur des droits de voirie (redevances pour occupation du domaine public communal).

Pour ce qui concerne les impayés de particuliers, cette extinction de dette fait suite à la décision de la commission de surendettement, qui après examen des dossiers, a estimé que les familles étaient dans l'incapacité d'honorer leur dette, dettes pour la plupart de cantine, de garderies périscolaires et de centres de loisirs.

L'ensemble de ces créances éteintes s'élève à la somme de 47.349,94 euros et couvre la période 2013-2019.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSTATE l'extinction des titres émis pour les deux listes d'impayés présentées qui totalisent 47.349,94 euros,

DECIDE de procéder à leur admission en non-valeur.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2020 - compte 6542.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

TRESORERIE DE COMPIEGNE MUNICIPALE

6 RUE WINSTON CHURCHILL CS 40055

60321 COMPIEGNE

Tél : 03 44 40 5 20

Courriel : t060047@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **00900 - COMPIEGNE****Numéro de la liste 4008170532**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A COMPIEGNE, le 07 févr 2020

TRESORIER MUNICIPAL

PHILIPPE RAMON

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	47 349,94 €	
Total	47 349,94 €	

A

Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Accusé de réception en préfecture certifié avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent
060-216001586-20200306-06CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-06CM006032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-5761-1	60,86	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-1245-1	37,24	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-7175-1	48,20	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-310-1	37,40	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-3380-1	29,30	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-2170-1	42,24	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-3905-1	30,27	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-1786-1	26,60	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-4574-1	36,92	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-8933-1	45,50	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-1050-1	45,50	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-2549-1	48,20	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-533-1	34,58	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-2977-1	36,92	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-8172-1	35,05	Surendettement et décision effacement de dette
		595,78	
2013	T-5779-1	191,47	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		191,47	
2014	T-1313-1	201,25	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		201,25	
2018	T-4038-1	29,26	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-4754-1	36,92	Surendettement et décision effacement de dette
		66,18	
2015	T-8962-2	35,12	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-8962-1	23,40	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-1423-1	42,28	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-2829-2	9,86	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-2829-1	14,75	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-677-2	32,45	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-677-1	3,93	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-1922-1	5,24	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-10414-1	47,52	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-1423-2	70,42	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-3941-2	29,50	Surendettement et décision effacement de dette

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-06CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

2017	T-7872-1	51,48	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-3941-1	5,24	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-13065-1	34,32	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-13065-2	50,24	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-12083-1	6,55	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-12083-2	41,30	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-11839-2	210,15	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-11839-1	189,95	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-6278-1	13,00	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-659-1	163,69	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-659-2	182,13	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-11680-1	26,40	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-11680-2	24,23	Surendettement et décision effacement de dette
		1 313,15	
2010	T-12608-1	308,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		308,00	
2019	T-1940-1	41,08	Surendettement et décision effacement de dette
		41,08	
2013	T-5909-1	33,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-5910-1	17,58	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-5911-1	209,79	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		260,97	
2016	T-1359-1	144,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		144,00	
2018	T-7047-1	17,50	Surendettement et décision effacement de dette
		17,50	
2018	T-1568-1	34,16	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-2179-1	17,16	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-3623-1	50,81	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-4840-1	23,76	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-3477-1	10,56	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-9321-1	57,36	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-3270-1	34,28	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-1301-1	81,35	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-2805-1	91,53	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-2384-1	39,16	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-4917-1	34,28	Surendettement et décision effacement de dette

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-06CM06032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2018	T-789-1	31,72	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-9177-1	86,44	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-7407-1	86,44	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-6165-1	56,24	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-570-1	66,08	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-11824-1	11,88	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-6706-1	26,40	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-2029-1	45,72	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-4160-1	31,84	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-6829-1	0,48	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-11998-1	24,40	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-13243-1	19,80	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-977-1	13,20	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-8075-1	26,40	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-10926-1	58,56	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-8396-1	66,08	Surendettement et décision effacement de dette
		1 126,09	
2019	T-605-1	21,20	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-1334-1	25,25	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-2063-1	15,80	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-3657-1	17,15	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-2841-1	27,95	Surendettement et décision effacement de dette
		107,35	
2018	T-2423-1	75,42	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-6216-1	105,60	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-9224-1	86,44	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-893-1	18,00	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-613-1	69,08	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-8431-1	66,08	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-3311-1	15,39	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-1341-1	81,35	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-4973-1	65,36	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-4201-1	60,33	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-7444-1	66,08	Surendettement et décision effacement de dette
		709,13	
2018	T-2130-1	416,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		416,00	

2015	T-30002-1	41 599,99	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		41 599,99	
2014	T-1230-1	252,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		252,00	
		47 349,94	

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-06CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

07 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Receveur Municipal vient de nous soumettre un ensemble de titres émis par la collectivité pour lesquels il n'a pu obtenir le recouvrement en dépit des poursuites et recherches effectuées par ses services. En effet, les tentatives de recouvrement opérées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) se sont révélées infructueuses en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de poursuites sans effet, de restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, de la combinaison infructueuse d'actes de poursuite etc.

La liste des impayés présentée à ce titre s'élève à la somme de 36.134,25 euros et couvre la période 2006-2019 et concerne exclusivement des particuliers dont les dettes sont pour la plupart de cantine, de garderies périscolaires et de centres de loisirs.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSTATE sur la proposition de Monsieur le Receveur Municipal, le caractère irrécouvrable des titres émis de la liste présentée qui totalise 36.134,25 euros,

DECIDE de procéder à leur admission en non-valeur pour créances irrécouvrables.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2020 - compte 65.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

TRESORERIE DE COMPIEGNE MUNICIPALE

6 RUE WINSTON CHURCHILL CS 40055

60321 COMPIEGNE

Tél : 03 44 40 5 20

Courriel : t060047@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **00900 - COMPIEGNE****Numéro de la liste 3322241132**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A COMPIEGNE, le 24 janv 2020

TRESORIER MUNICIPAL

PHILIPPE RAMON

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	36 134,25 €	
6542	0,00 €	
Total	36 134,25 €	

A

Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

L'accusé de réception certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent

060-216001586-20200306-07CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM006032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2017	T-1670-1	23,76	Poursuite sans effet
		23,76	
2012	T-9420-1	7,50	Poursuite sans effet
		7,50	
2017	T-9133-1	15,44	Poursuite sans effet
		15,44	
2017	T-7548-1	5,65	Poursuite sans effet
		5,65	
2017	T-3152-1	9,96	PV carence
2018	T-3035-1	15,96	PV carence
2016	T-10277-1	54,78	PV carence
2017	T-4431-1	49,80	PV carence
2016	T-6319-1	17,03	PV carence
2016	T-5192-1	11,79	PV carence
2017	T-10697-1	35,91	PV carence
2016	T-3804-1	19,65	PV carence
2017	T-1821-1	79,68	PV carence
2017	T-620-1	39,84	PV carence
2016	T-8000-1	20,96	PV carence
2016	T-12922-1	49,80	PV carence
2018	T-4643-1	20,96	PV carence
2018	T-3958-1	19,63	PV carence
2017	T-7703-1	79,68	PV carence
2017	T-5510-1	34,86	PV carence
2018	T-1324-1	29,26	PV carence
2018	T-2218-1	23,62	PV carence
2018	T-5850-1	28,94	PV carence
2018	T-596-1	17,29	PV carence
2016	T-11558-1	44,82	PV carence
2017	T-6341-1	64,74	PV carence
		768,96	
2016	T-1770-1	18,34	PV carence
2016	T-2688-1	11,79	PV carence
		30,13	

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-07CM006032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

2012	T-11707-1	21,00	Poursuite sans effet
		21,00	
2018	T-525-1	15,96	Poursuite sans effet
		15,96	
2016	T-6980-1	17,50	Poursuite sans effet
		17,50	
2016	T-10178-1	9,96	Poursuite sans effet
		9,96	
2019	T-1726-1	0,40	RAR inférieur seuil poursuite
		0,40	
2016	T-7672-1	15,30	Poursuite sans effet
		15,30	
2016	T-5091-1	26,81	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3715-1	61,28	Combinaison infructueuse d actes
		88,09	
2016	T-10196-1	11,68	PV carence
2017	T-5431-1	26,40	PV carence
2017	T-1718-1	55,44	PV carence
2017	T-518-1	31,68	PV carence
2017	T-518-2	20,86	PV carence
2017	T-7599-1	56,86	PV carence
2017	T-7599-2	11,92	PV carence
2016	T-11479-2	14,90	PV carence
2016	T-11479-1	36,96	PV carence
2017	T-6236-1	47,52	PV carence
2017	T-4326-1	60,72	PV carence
2017	T-3060-1	25,08	PV carence
		400,02	
2016	T-478-1	11,79	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-6228-1	20,96	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-11800-1	3,50	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-5106-1	11,79	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-2424-1	15,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-7909-1	10,08	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-2605-1	11,79	Combinaison infructueuse d actes
		84,91	
2017	T-10003-1	11,90	Combinaison infructueuse d actes

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM06032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2016	T-3730-1	20,96	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-5109-1	11,79	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-6231-1	18,34	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-11804-1	18,34	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-7912-1	17,03	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-2608-1	11,79	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1696-1	20,96	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-481-1	9,17	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-9954-1	12,80	Combinaison infructueuse d actes
		153,08	
2017	T-4341-1	22,44	Poursuite sans effet
		22,44	
2018	T-4585-1	16,06	Poursuite sans effet
2018	T-5782-1	5,00	Poursuite sans effet
		21,06	
2016	T-9133-1	26,52	Poursuite sans effet
		26,52	
2016	T-1333-1	240,00	Combinaison infructueuse d actes
		240,00	
2017	T-9964-1	11,90	Poursuite sans effet
		11,90	
2016	T-12584-1	3,84	RAR inférieur seuil poursuite
		3,84	
2016	T-7953-1	2,00	RAR inférieur seuil poursuite
		2,00	
2018	T-3012-1	29,28	Poursuite sans effet
2019	T-5078-1	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
		29,30	
2019	T-342-1	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
		0,02	
2017	T-7669-1	0,80	RAR inférieur seuil poursuite
		0,80	
2016	T-3776-1	5,24	Poursuite sans effet
2016	T-5156-1	5,24	Poursuite sans effet
		10,48	
2016	T-10690-1	19,92	Poursuite sans effet
		19,92	

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM06032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2018	T-7070-1	831,28	PV carence
		831,28	
2017	T-9921-1	6,20	Poursuite sans effet
		6,20	
2011	T-5635-1	20,90	Poursuite sans effet
		20,90	
2017	T-9922-1	6,20	Poursuite sans effet
		6,20	
2017	T-6335-2	5,65	Poursuite sans effet
2017	T-7697-2	5,65	Poursuite sans effet
2017	T-6335-1	4,36	Poursuite sans effet
2017	T-7697-1	14,52	Poursuite sans effet
2017	T-4426-1	13,20	Poursuite sans effet
		43,38	
2017	T-1830-1	6,60	Poursuite sans effet
		6,60	
2016	T-4740-1	4,04	RAR inférieur seuil poursuite
		4,04	
2018	T-4657-1	20,96	Poursuite sans effet
2018	T-3969-1	4,00	Poursuite sans effet
		24,96	
2016	T-6327-1	19,65	Poursuite sans effet
2016	T-6327-2	5,59	Poursuite sans effet
		25,24	
2016	T-7690-1	15,30	Poursuite sans effet
		15,30	
2018	T-5867-1	3,32	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-5867-2	0,07	RAR inférieur seuil poursuite
		3,39	
2019	T-5138-1	0,24	RAR inférieur seuil poursuite
		0,24	
2018	T-5871-1	12,21	Poursuite sans effet
		12,21	
2017	T-7737-1	89,64	Poursuite sans effet
2017	T-6374-1	34,86	Poursuite sans effet
		124,50	
2017	T-1483-1	5,63	Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM06032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

		5,63	
2017	T-7743-1	0,62	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-7743-2	0,21	RAR inférieur seuil poursuite
		0,83	
2017	T-4482-1	1,44	Poursuite sans effet
2017	T-5540-1	19,36	Poursuite sans effet
		20,80	
2014	T-9450-1	5,12	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-8697-1	12,50	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1765-1	8,96	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-324-1	15,36	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-12560-1	11,52	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-4286-1	15,36	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6688-1	10,24	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-13752-1	12,80	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-7767-1	11,52	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3063-1	16,64	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5583-1	12,80	Combinaison infructueuse d actes
		132,82	
2016	T-7698-1	15,30	Poursuite sans effet
		15,30	
2017	T-9963-1	11,90	Poursuite sans effet
		11,90	
2017	T-7754-1	1,32	RAR inférieur seuil poursuite
		1,32	
2016	T-1808-1	24,48	PV carence
2017	T-4499-1	47,52	PV carence
2016	T-8055-1	55,02	PV carence
2016	T-6356-1	53,71	PV carence
2017	T-7760-1	55,44	PV carence
2017	T-6402-1	36,96	PV carence
2018	T-7059-1	15,00	PV carence
2016	T-5235-1	35,37	PV carence
2016	T-2725-1	35,37	PV carence
2017	T-5548-1	21,12	PV carence
2016	T-3840-1	37,09	PV carence
		417,08	

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-07CM006032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

2017	T-7260-1	44,20	Poursuite sans effet
2018	T-4687-1	30,59	Poursuite sans effet
2017	T-11770-1	19,95	Poursuite sans effet
		94,74	
2017	T-9928-1	6,20	Poursuite sans effet
		6,20	
2017	T-9929-1	6,20	Poursuite sans effet
		6,20	
2016	T-7055-1	12,50	Poursuite sans effet
		12,50	
2017	T-9932-1	6,20	Poursuite sans effet
		6,20	
2018	T-1362-2	9,03	Poursuite sans effet
2018	T-1362-1	10,00	Poursuite sans effet
2018	T-5904-1	6,00	Poursuite sans effet
		25,03	
2016	T-7699-1	15,30	Poursuite sans effet
		15,30	
2016	T-8077-1	8,32	Poursuite sans effet
		8,32	
2016	T-7700-1	15,30	Poursuite sans effet
		15,30	
2017	T-9970-1	23,80	Poursuite sans effet
		23,80	
2016	T-7369-1	6,00	Poursuite sans effet
2018	T-5918-1	10,95	Poursuite sans effet
		16,95	
2017	T-7803-1	27,72	Poursuite sans effet
		27,72	
2016	T-7706-1	15,30	Poursuite sans effet
		15,30	
2017	T-7810-1	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
		0,50	
2017	T-7819-1	13,24	Poursuite sans effet
2017	T-8811-1	15,80	Poursuite sans effet
		29,04	
2015	T-7870-1	0,12	RAR inférieur seuil poursuite

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM006032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

		0,12	
2017	T-10768-1	120,72	Poursuite sans effet
		120,72	
2018	T-8275-1	120,56	PV carence
2018	T-8275-2	61,08	PV carence
2018	T-3111-1	119,24	PV carence
2019	T-1171-1	144,91	PV carence
2019	T-1171-2	76,35	PV carence
2019	T-2670-2	81,44	PV carence
2019	T-2670-1	158,53	PV carence
2019	T-3494-1	91,67	PV carence
2019	T-5217-1	183,43	PV carence
2019	T-5217-2	96,71	PV carence
2018	T-2270-1	39,88	PV carence
2018	T-4732-1	119,24	PV carence
2018	T-5959-1	200,43	PV carence
2018	T-9055-1	159,08	PV carence
2019	T-1906-2	40,72	PV carence
2019	T-1906-1	76,95	PV carence
2019	T-437-2	61,08	PV carence
2019	T-437-1	120,56	PV carence
2018	T-9055-2	81,44	PV carence
2018	T-7288-2	76,35	PV carence
2018	T-7288-1	165,08	PV carence
2019	T-4181-2	55,99	PV carence
2019	T-4181-1	138,72	PV carence
2018	T-4022-1	109,72	PV carence
2019	T-3494-2	45,81	PV carence
2019	T-6585-1	53,84	PV carence
		2 678,81	
2015	T-10265-1	6,40	Poursuite sans effet
		6,40	
2017	T-4579-1	5,65	Poursuite sans effet
		5,65	
2017	T-9977-1	11,90	Poursuite sans effet
		11,90	
2017	T-7843-1	26,40	Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM06032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

		26,40	
2016	T-10390-1	51,46	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-746-1	20,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-6431-1	57,45	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3916-1	53,62	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-5308-1	34,47	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-8147-1	76,60	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-13039-1	49,36	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-11657-1	27,26	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-2802-1	34,47	Combinaison infructueuse d actes
		404,69	
2016	T-8160-1	15,72	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-8160-2	17,70	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-5326-1	11,79	Combinaison infructueuse d actes
		45,21	
2017	T-9596-1	17,50	Poursuite sans effet
		17,50	
2016	T-7111-1	17,50	Poursuite sans effet
		17,50	
2017	T-9600-1	17,50	Poursuite sans effet
		17,50	
2016	T-10115-1	200,00	Combinaison infructueuse d actes
		200,00	
2018	T-6116-1	8,03	Poursuite sans effet
2017	T-8014-1	19,80	Poursuite sans effet
		27,83	
2019	T-4213-1	0,90	RAR inférieur seuil poursuite
		0,90	
2016	T-686-1	14,30	Poursuite sans effet
		14,30	
2016	T-7729-1	15,30	Poursuite sans effet
		15,30	
2014	T-1880-1	11,52	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-8042-1	20,48	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-473-1	20,48	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-12677-1	16,64	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2293-1	15,12	Combinaison infructueuse d actes

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM006032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2013	T-8921-2	4,29	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-8921-1	18,90	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1747-1	15,60	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1747-2	10,00	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-6672-1	20,16	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-8042-2	8,74	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-6672-2	6,22	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-7934-2	11,80	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-7934-1	12,60	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-9595-2	4,37	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-10271-1	25,20	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-10271-2	4,29	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3629-1	18,90	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-13816-2	11,08	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-13816-1	15,60	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-9595-1	15,36	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6811-1	12,80	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3872-1	28,78	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5709-1	14,08	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-4182-1	14,08	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1568-1	19,80	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3197-1	20,48	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2405-1	8,94	Combinaison infructueuse d actes
		406,31	
2010	T-6209-1	54,20	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-3871-1	58,20	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-5741-1	20,80	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-7037-1	45,20	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-7505-1	44,00	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-5312-1	36,00	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-2592-1	32,00	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-252-1	14,40	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-13396-1	23,20	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-12078-1	48,40	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-3945-1	31,40	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-10869-1	60,00	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-1495-1	20,40	Combinaison infructueuse d actes

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM006032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2010	T-1433-1	52,00	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-2770-1	30,20	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-1459-1	54,60	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-96-1	48,00	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-8192-1	61,00	Combinaison infructueuse d actes
		734,00	
2018	T-4057-1	18,30	Poursuite sans effet
		18,30	
2016	T-1496-1	10,50	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-8888-1	17,20	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-7410-1	17,20	Combinaison infructueuse d actes
		44,90	
2009	T-3834-1	307,22	Poursuite sans effet
		307,22	
2017	T-9942-1	6,20	Poursuite sans effet
		6,20	
2018	T-8598-1	7,99	Poursuite sans effet
		7,99	
2017	T-9278-1	16,90	Poursuite sans effet
2017	T-8909-1	14,90	Poursuite sans effet
		31,80	
2016	T-7735-1	12,90	Poursuite sans effet
		12,90	
2016	T-2407-1	7,50	Poursuite sans effet
		7,50	
2018	T-2324-2	201,14	PV carence
2018	T-2324-1	7,71	PV carence
2018	T-6054-1	270,65	PV carence
2017	T-11900-1	255,96	PV carence
2017	T-7949-2	11,29	PV carence
2018	T-7349-1	26,71	PV carence
2018	T-1476-1	196,14	PV carence
2018	T-728-1	182,13	PV carence
2018	T-4814-1	173,12	PV carence
2018	T-3184-1	168,63	PV carence
2018	T-4087-1	159,11	PV carence
2017	T-10855-1	317,73	PV carence

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-07CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

		1 970,32	
2016	T-2409-1	15,00	Poursuite sans effet
		15,00	
2017	T-10118-1	14,77	Poursuite sans effet
		14,77	
2014	T-13881-1	6,50	Poursuite sans effet
2014	T-12501-1	27,30	Poursuite sans effet
		33,80	
2017	T-7970-1	0,57	RAR inférieur seuil poursuite
		0,57	
2015	T-7883-1	76,69	Poursuite sans effet
		76,69	
2015	T-8875-1	22,10	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-6312-1	13,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-2011-1	20,96	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-761-1	11,79	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-12196-1	19,65	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-7203-1	52,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-2915-1	7,86	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-6564-1	15,72	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-5428-1	10,48	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-8288-1	15,72	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-11093-1	30,13	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-4033-1	15,72	Combinaison infructueuse d actes
		235,13	
2016	T-13159-1	69,30	Poursuite sans effet
2017	T-884-1	51,00	Poursuite sans effet
		120,30	
2018	T-6086-1	24,95	Poursuite sans effet
		24,95	
2016	T-13169-1	36,96	Durée validité PVC dépassée
2018	T-8352-1	52,25	PV carence
2016	T-5440-1	18,34	Durée validité PVC dépassée
2017	T-2093-1	44,88	Durée validité PVC dépassée
2017	T-4741-1	36,96	Durée validité PVC dépassée
2018	T-3211-1	36,92	PV carence
2018	T-2340-1	42,24	PV carence

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM06032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2018	T-4105-1	34,26	PV carence
2016	T-4046-1	28,82	Durée validité PVC dépassée
2017	T-10874-1	44,48	PV carence
2017	T-3396-1	18,48	Durée validité PVC dépassée
2018	T-4849-1	36,92	PV carence
2016	T-10503-1	17,52	Durée validité PVC dépassée
2018	T-738-1	34,58	PV carence
2016	T-2929-1	11,79	PV carence
2018	T-7369-1	69,80	PV carence
2018	T-6092-1	55,54	PV carence
2016	T-11766-1	26,40	Durée validité PVC dépassée
2017	T-6618-1	50,16	Durée validité PVC dépassée
2017	T-7993-1	48,84	Durée validité PVC dépassée
2018	T-1507-1	37,24	PV carence
2017	T-11931-1	39,90	PV carence
2017	T-894-1	21,12	Durée validité PVC dépassée
		844,40	
2017	T-6621-1	19,92	Poursuite sans effet
		19,92	
2016	T-1332-1	80,00	Durée validité PVC dépassée
		80,00	
2017	T-10137-1	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
		0,10	
2016	T-6991-1	17,50	Poursuite sans effet
		17,50	
2014	T-10808-1	24,32	Poursuite sans effet
2014	T-10765-1	9,40	Poursuite sans effet
		33,72	
2018	T-3225-1	20,96	PV carence
		20,96	
2017	T-908-1	5,28	Poursuite sans effet
		5,28	
2017	T-9993-1	11,90	Poursuite sans effet
		11,90	
2017	T-4762-1	25,28	Poursuite sans effet
		25,28	
2017	T-9986-1	11,90	Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-07CM006032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

		11,90	
2016	T-13190-1	5,40	Poursuite sans effet
		5,40	
2017	T-8020-1	99,60	Poursuite sans effet
		99,60	
2017	T-9301-1	24,58	Poursuite sans effet
		24,58	
2017	T-9987-1	11,90	Poursuite sans effet
		11,90	
2014	T-13936-2	28,28	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-13936-1	28,40	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-13185-1	10,20	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-12553-2	16,85	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-745-1	29,90	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-745-2	8,76	Combinaison infructueuse d actes
		122,39	
2018	T-762-1	15,96	Poursuite sans effet
		15,96	
2017	T-8028-1	26,40	Poursuite sans effet
2017	T-6657-1	29,04	Poursuite sans effet
		55,44	
2016	T-2965-1	8,93	Poursuite sans effet
2016	T-2068-1	19,77	Poursuite sans effet
2015	T-12266-1	21,68	Poursuite sans effet
2016	T-812-1	14,03	Poursuite sans effet
2016	T-1517-1	18,03	Poursuite sans effet
		82,44	
2014	T-6943-1	14,08	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-7609-1	10,08	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-7963-1	20,48	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-8733-1	13,18	Combinaison infructueuse d actes
		57,82	
2013	T-2411-1	15,12	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1235-1	15,12	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3753-1	17,64	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-197-1	34,02	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-7154-1	15,00	Combinaison infructueuse d actes

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM006032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2013	T-4932-1	11,34	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-6819-1	17,64	Combinaison infructueuse d actes
		125,88	
2017	T-9989-1	11,90	Poursuite sans effet
		11,90	
2017	T-9948-1	6,20	Poursuite sans effet
		6,20	
2016	T-6624-1	15,72	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-5485-1	10,48	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-4912-1	82,55	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-8363-1	22,27	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-4211-1	42,05	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-4913-1	73,20	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-458-1	29,64	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-5990-1	51,36	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-824-1	14,41	Combinaison infructueuse d actes
		341,68	
2016	T-7743-1	15,30	Poursuite sans effet
		15,30	
2017	T-9990-1	11,90	Poursuite sans effet
		11,90	
2018	T-6157-1	27,07	Poursuite sans effet
		27,07	
2016	T-10566-1	17,50	Poursuite sans effet
		17,50	
2016	T-8388-1	5,51	Poursuite sans effet
		5,51	
2016	T-8390-2	46,09	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-13239-2	25,44	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-8390-1	33,60	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-13239-1	36,30	Combinaison infructueuse d actes
		141,43	
2016	T-848-1	0,27	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-2104-1	0,37	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3009-1	0,23	RAR inférieur seuil poursuite
		0,87	
2018	T-1581-1	23,94	Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM006032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

		23,94	
2019	T-4366-1	26,60	PV carence
2014	T-3926-1	10,26	PV carence
2018	T-1570-1	17,00	PV carence
2018	T-1570-2	18,62	PV carence
2018	T-4161-1	19,63	PV carence
2018	T-4161-2	14,00	PV carence
2018	T-4918-1	20,96	PV carence
2017	T-11999-2	75,45	PV carence
2017	T-11999-1	19,00	PV carence
2015	T-799-1	15,60	PV carence
2017	T-8078-1	29,04	PV carence
2017	T-10928-1	140,84	PV carence
2017	T-10928-2	7,00	PV carence
2018	T-8397-1	21,20	PV carence
2019	T-5430-1	27,95	PV carence
2019	T-3624-1	17,15	PV carence
2018	T-3272-1	20,96	PV carence
2018	T-2859-1	82,70	PV carence
2018	T-3272-2	15,00	PV carence
2019	T-1302-1	25,25	PV carence
2019	T-2807-1	27,95	PV carence
2018	T-4918-2	16,00	PV carence
2018	T-5620-1	99,24	PV carence
2018	T-6167-1	32,93	PV carence
2019	T-571-1	21,20	PV carence
2015	T-7222-1	40,64	PV carence
2018	T-792-2	16,00	PV carence
2018	T-792-1	65,39	PV carence
2014	T-14001-1	18,20	PV carence
2018	T-9178-1	26,60	PV carence
2018	T-2385-1	23,42	PV carence
2018	T-2385-2	17,00	PV carence
2017	T-11498-1	66,16	PV carence
2018	T-6167-2	26,00	PV carence
2015	T-8262-2	11,08	PV carence
2015	T-8262-1	24,70	PV carence

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM006032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2015	T-3340-1	9,10	PV carence
2015	T-6346-1	13,00	PV carence
2015	T-6071-1	24,28	PV carence
2018	T-7408-1	26,60	PV carence
2019	T-2030-1	15,80	PV carence
		1 245,50	
2018	T-1571-1	18,62	Poursuite sans effet
		18,62	
2017	T-8079-1	6,00	Poursuite sans effet
		6,00	
2015	T-9944-1	14,40	Poursuite sans effet
		14,40	
2017	T-10930-1	17,29	Poursuite sans effet
		17,29	
2017	T-987-1	1,19	Poursuite sans effet
2016	T-7081-1	3,94	Poursuite sans effet
2016	T-10842-1	5,61	Poursuite sans effet
2016	T-10841-1	4,43	Poursuite sans effet
		15,17	
2014	T-9812-1	15,36	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2053-1	15,36	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-692-1	20,48	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-12891-1	14,46	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-7909-1	17,92	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3391-1	19,20	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-7012-1	12,80	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-9289-1	49,80	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5900-1	16,64	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-4282-1	15,36	Combinaison infructueuse d actes
		197,38	
2017	T-9951-1	6,20	Poursuite sans effet
		6,20	
2017	T-4863-1	4,98	RAR inférieur seuil poursuite
		4,98	
2008	T-403-1	10,20	PV carence
2008	T-8107-1	15,30	PV carence
2007	T-7385-1	14,94	PV carence

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM006032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2006	T-10859-1	12,45	PV carence
2007	T-2674-1	9,13	PV carence
2007	T-6089-1	9,96	PV carence
2008	T-1404-1	12,75	PV carence
2007	T-12789-1	11,90	PV carence
2007	T-1252-1	11,62	PV carence
2008	T-4209-1	11,90	PV carence
2007	T-11440-1	12,75	PV carence
2007	T-10225-1	12,75	PV carence
2010	T-7419-1	17,50	PV carence
2008	T-6771-1	11,90	PV carence
2008	T-2695-1	7,65	PV carence
2008	T-5471-1	7,65	PV carence
2008	T-11929-1	40,50	PV carence
		230,85	
2017	T-9328-1	69,56	Poursuite sans effet
2017	T-8934-1	10,44	Poursuite sans effet
		80,00	
2017	T-9919-1	6,20	Poursuite sans effet
		6,20	
2016	T-10612-1	39,60	Poursuite sans effet
2016	T-11861-1	26,40	Poursuite sans effet
		66,00	
2017	T-1026-1	44,20	PV carence
2017	T-6753-1	53,88	Durée validité PVC dépassée
2017	T-10955-1	44,92	PV carence
2018	T-1602-1	90,72	PV carence
2016	T-5558-1	23,58	PV carence
2017	T-2229-1	53,46	PV carence
2016	T-13281-1	32,30	PV carence
2016	T-13281-2	32,88	PV carence
2015	T-12370-1	16,64	PV carence
2018	T-4960-1	141,80	PV carence
2017	T-4894-1	11,56	PV carence
2017	T-8128-1	27,12	PV carence
2018	T-7440-1	96,70	PV carence
2016	T-11866-2	5,65	Durée validité PVC dépassée

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM06032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2017	T-12032-1	138,08	PV carence
2016	T-11866-1	42,20	Durée validité PVC dépassée
2016	T-10616-1	79,56	PV carence
2018	T-820-1	79,36	PV carence
2018	T-6204-1	67,78	PV carence
2018	T-2415-1	98,24	PV carence
2018	T-3302-1	59,84	PV carence
2018	T-4192-1	63,32	PV carence
2017	T-3516-1	27,36	PV carence
2016	T-6693-1	39,30	PV carence
		1 370,45	
2018	T-1079-1	21,85	Poursuite sans effet
		21,85	
2016	T-8455-1	24,89	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-11246-1	32,75	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-4177-1	22,27	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-2163-1	19,65	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-6707-1	17,03	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-5574-1	11,79	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-6302-1	14,30	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-4578-1	16,90	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-8225-1	22,10	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-12386-1	20,96	Combinaison infructueuse d actes
		202,64	
2016	T-6709-1	9,86	Poursuite sans effet
2016	T-4555-1	16,76	Poursuite sans effet
		26,62	
2017	T-2261-1	44,88	PV carence
2017	T-2261-2	33,88	PV carence
2017	T-1053-1	21,12	PV carence
2017	T-1053-2	19,36	PV carence
2017	T-4930-1	47,52	PV carence
2017	T-3548-2	12,10	PV carence
2017	T-3548-1	18,48	PV carence
2017	T-4930-2	33,88	PV carence
2019	T-2870-1	22,95	PV carence
2019	T-2870-2	7,38	PV carence

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM006032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2019	T-3682-1	17,15	PV carence
2019	T-5516-1	29,30	PV carence
2019	T-626-1	37,40	PV carence
2019	T-7584-1	19,96	PV carence
2017	T-5815-1	19,80	PV carence
2017	T-5815-2	16,94	PV carence
2018	T-9241-2	39,36	PV carence
2018	T-9241-1	43,20	PV carence
2018	T-4991-1	31,92	PV carence
2018	T-6237-1	58,20	PV carence
2018	T-6237-2	51,66	PV carence
2018	T-5305-1	17,50	PV carence
2019	T-626-2	29,52	PV carence
2019	T-6780-1	28,12	PV carence
2017	T-6790-1	34,32	PV carence
2017	T-8166-1	50,16	PV carence
2017	T-8166-2	70,18	PV carence
2019	T-4443-1	23,90	PV carence
2018	T-4991-2	29,52	PV carence
		909,66	
2018	T-309-1	110,00	Poursuite sans effet
		110,00	
2017	T-10990-1	18,62	Poursuite sans effet
		18,62	
2008	T-8101-1	27,20	Combinaison infructueuse d actes
2008	T-6767-1	17,80	Combinaison infructueuse d actes
		45,00	
2016	T-4195-1	23,58	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-8483-1	52,40	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-6729-1	37,99	Combinaison infructueuse d actes
		113,97	
2015	T-5179-1	16,90	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-5179-2	61,32	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-14084-1	9,78	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-2034-1	19,50	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-2034-2	46,80	Combinaison infructueuse d actes
		154,30	

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM006032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2016	T-7544-1	72,96	Poursuite sans effet
2017	T-8979-1	7,05	Poursuite sans effet
		80,01	
2016	T-7775-1	15,30	Poursuite sans effet
		15,30	
2015	T-11559-1	34,79	PV carence
2016	T-11911-1	26,40	PV carence
2017	T-12100-1	39,90	PV carence
2018	T-7477-1	222,72	PV carence
2016	T-2200-1	40,61	PV carence
2016	T-3089-2	22,36	PV carence
2016	T-3089-1	23,58	PV carence
2017	T-6827-1	34,32	PV carence
2017	T-8207-1	52,80	PV carence
2019	T-2104-1	130,04	PV carence
2019	T-4473-1	255,08	PV carence
2018	T-4245-1	95,93	PV carence
2015	T-12434-1	44,54	PV carence
2015	T-5813-1	13,00	PV carence
2016	T-8502-1	49,78	PV carence
2016	T-8502-2	53,10	PV carence
2017	T-2294-1	44,88	PV carence
2017	T-1091-1	26,40	PV carence
2017	T-11011-1	71,82	PV carence
2018	T-8471-1	185,02	PV carence
2016	T-10672-1	47,52	PV carence
2018	T-1669-1	82,27	PV carence
2016	T-13338-1	39,60	PV carence
2015	T-11278-2	70,74	PV carence
2015	T-11278-1	103,84	PV carence
2016	T-4418-1	9,94	PV carence
2016	T-4206-1	43,23	PV carence
2016	T-4206-2	15,93	PV carence
2016	T-5608-1	22,27	PV carence
2016	T-5915-1	59,64	PV carence
2016	T-6740-2	22,36	PV carence
2016	T-6740-1	39,30	PV carence

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM06032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2017	T-3578-1	21,12	PV carence
2017	T-4974-1	46,20	PV carence
2018	T-3363-1	104,59	PV carence
2019	T-1375-1	239,45	PV carence
2019	T-2894-1	230,81	PV carence
2019	T-3706-1	145,67	PV carence
2019	T-5552-1	223,82	PV carence
2015	T-6609-1	11,70	PV carence
2019	T-655-1	192,56	PV carence
2016	T-931-1	28,82	PV carence
2016	T-931-2	15,93	PV carence
2017	T-5838-1	21,12	PV carence
2018	T-9266-1	246,99	PV carence
2018	T-2461-1	126,24	PV carence
2018	T-5033-1	100,26	PV carence
2018	T-6281-1	173,87	PV carence
2015	T-8510-1	24,70	PV carence
2018	T-871-1	34,58	PV carence
		4 012,14	
2016	T-4565-1	10,15	Poursuite sans effet
		10,15	
2016	T-13343-1	10,09	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-8211-1	13,45	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-6830-1	14,13	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1096-1	6,73	Combinaison infructueuse d actes
		44,40	
2016	T-9297-1	72,78	PV carence
2015	T-2378-1	58,72	PV carence
2015	T-12373-1	22,27	PV carence
2015	T-12373-2	41,30	PV carence
2016	T-13284-1	11,92	PV carence
2015	T-5534-1	30,20	PV carence
2016	T-1539-1	51,27	PV carence
2016	T-8442-1	17,70	PV carence
2016	T-7514-1	55,60	PV carence
2017	T-1029-1	23,84	PV carence
2017	T-7339-1	45,30	PV carence

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM006032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2017	T-1670-1	23,76	Poursuite sans effet
		23,76	
2012	T-9420-1	7,50	Poursuite sans effet
		7,50	
2017	T-9133-1	15,44	Poursuite sans effet
		15,44	
2017	T-7548-1	5,65	Poursuite sans effet
		5,65	
2017	T-3152-1	9,96	PV carence
2018	T-3035-1	15,96	PV carence
2016	T-10277-1	54,78	PV carence
2017	T-4431-1	49,80	PV carence
2016	T-6319-1	17,03	PV carence
2016	T-5192-1	11,79	PV carence
2017	T-10697-1	35,91	PV carence
2016	T-3804-1	19,65	PV carence
2017	T-1821-1	79,68	PV carence
2017	T-620-1	39,84	PV carence
2016	T-8000-1	20,96	PV carence
2016	T-12922-1	49,80	PV carence
2018	T-4643-1	20,96	PV carence
2018	T-3958-1	19,63	PV carence
2017	T-7703-1	79,68	PV carence
2017	T-5510-1	34,86	PV carence
2018	T-1324-1	29,26	PV carence
2018	T-2218-1	23,62	PV carence
2018	T-5850-1	28,94	PV carence
2018	T-596-1	17,29	PV carence
2016	T-11558-1	44,82	PV carence
2017	T-6341-1	64,74	PV carence
		768,96	
2016	T-1770-1	18,34	PV carence
2016	T-2688-1	11,79	PV carence
		30,13	

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-07CM006032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

2012	T-11707-1	21,00	Poursuite sans effet
		21,00	
2018	T-525-1	15,96	Poursuite sans effet
		15,96	
2016	T-6980-1	17,50	Poursuite sans effet
		17,50	
2016	T-10178-1	9,96	Poursuite sans effet
		9,96	
2019	T-1726-1	0,40	RAR inférieur seuil poursuite
		0,40	
2016	T-7672-1	15,30	Poursuite sans effet
		15,30	
2016	T-5091-1	26,81	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3715-1	61,28	Combinaison infructueuse d actes
		88,09	
2016	T-10196-1	11,68	PV carence
2017	T-5431-1	26,40	PV carence
2017	T-1718-1	55,44	PV carence
2017	T-518-1	31,68	PV carence
2017	T-518-2	20,86	PV carence
2017	T-7599-1	56,86	PV carence
2017	T-7599-2	11,92	PV carence
2016	T-11479-2	14,90	PV carence
2016	T-11479-1	36,96	PV carence
2017	T-6236-1	47,52	PV carence
2017	T-4326-1	60,72	PV carence
2017	T-3060-1	25,08	PV carence
		400,02	
2016	T-478-1	11,79	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-6228-1	20,96	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-11800-1	3,50	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-5106-1	11,79	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-2424-1	15,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-7909-1	10,08	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-2605-1	11,79	Combinaison infructueuse d actes
		84,91	
2017	T-10003-1	11,90	Combinaison infructueuse d actes

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM06032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2016	T-3730-1	20,96	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-5109-1	11,79	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-6231-1	18,34	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-11804-1	18,34	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-7912-1	17,03	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-2608-1	11,79	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1696-1	20,96	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-481-1	9,17	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-9954-1	12,80	Combinaison infructueuse d actes
		153,08	
2017	T-4341-1	22,44	Poursuite sans effet
		22,44	
2018	T-4585-1	16,06	Poursuite sans effet
2018	T-5782-1	5,00	Poursuite sans effet
		21,06	
2016	T-9133-1	26,52	Poursuite sans effet
		26,52	
2016	T-1333-1	240,00	Combinaison infructueuse d actes
		240,00	
2017	T-9964-1	11,90	Poursuite sans effet
		11,90	
2016	T-12584-1	3,84	RAR inférieur seuil poursuite
		3,84	
2016	T-7953-1	2,00	RAR inférieur seuil poursuite
		2,00	
2018	T-3012-1	29,28	Poursuite sans effet
2019	T-5078-1	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
		29,30	
2019	T-342-1	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
		0,02	
2017	T-7669-1	0,80	RAR inférieur seuil poursuite
		0,80	
2016	T-3776-1	5,24	Poursuite sans effet
2016	T-5156-1	5,24	Poursuite sans effet
		10,48	
2016	T-10690-1	19,92	Poursuite sans effet
		19,92	

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM06032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2018	T-7070-1	831,28	PV carence
		831,28	
2017	T-9921-1	6,20	Poursuite sans effet
		6,20	
2011	T-5635-1	20,90	Poursuite sans effet
		20,90	
2017	T-9922-1	6,20	Poursuite sans effet
		6,20	
2017	T-6335-2	5,65	Poursuite sans effet
2017	T-7697-2	5,65	Poursuite sans effet
2017	T-6335-1	4,36	Poursuite sans effet
2017	T-7697-1	14,52	Poursuite sans effet
2017	T-4426-1	13,20	Poursuite sans effet
		43,38	
2017	T-1830-1	6,60	Poursuite sans effet
		6,60	
2016	T-4740-1	4,04	RAR inférieur seuil poursuite
		4,04	
2018	T-4657-1	20,96	Poursuite sans effet
2018	T-3969-1	4,00	Poursuite sans effet
		24,96	
2016	T-6327-1	19,65	Poursuite sans effet
2016	T-6327-2	5,59	Poursuite sans effet
		25,24	
2016	T-7690-1	15,30	Poursuite sans effet
		15,30	
2018	T-5867-1	3,32	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-5867-2	0,07	RAR inférieur seuil poursuite
		3,39	
2019	T-5138-1	0,24	RAR inférieur seuil poursuite
		0,24	
2018	T-5871-1	12,21	Poursuite sans effet
		12,21	
2017	T-7737-1	89,64	Poursuite sans effet
2017	T-6374-1	34,86	Poursuite sans effet
		124,50	
2017	T-1483-1	5,63	Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM06032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

		5,63	
2017	T-7743-1	0,62	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-7743-2	0,21	RAR inférieur seuil poursuite
		0,83	
2017	T-4482-1	1,44	Poursuite sans effet
2017	T-5540-1	19,36	Poursuite sans effet
		20,80	
2014	T-9450-1	5,12	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-8697-1	12,50	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1765-1	8,96	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-324-1	15,36	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-12560-1	11,52	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-4286-1	15,36	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6688-1	10,24	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-13752-1	12,80	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-7767-1	11,52	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3063-1	16,64	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5583-1	12,80	Combinaison infructueuse d actes
		132,82	
2016	T-7698-1	15,30	Poursuite sans effet
		15,30	
2017	T-9963-1	11,90	Poursuite sans effet
		11,90	
2017	T-7754-1	1,32	RAR inférieur seuil poursuite
		1,32	
2016	T-1808-1	24,48	PV carence
2017	T-4499-1	47,52	PV carence
2016	T-8055-1	55,02	PV carence
2016	T-6356-1	53,71	PV carence
2017	T-7760-1	55,44	PV carence
2017	T-6402-1	36,96	PV carence
2018	T-7059-1	15,00	PV carence
2016	T-5235-1	35,37	PV carence
2016	T-2725-1	35,37	PV carence
2017	T-5548-1	21,12	PV carence
2016	T-3840-1	37,09	PV carence
		417,08	

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-07CM006032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

2017	T-7260-1	44,20	Poursuite sans effet
2018	T-4687-1	30,59	Poursuite sans effet
2017	T-11770-1	19,95	Poursuite sans effet
		94,74	
2017	T-9928-1	6,20	Poursuite sans effet
		6,20	
2017	T-9929-1	6,20	Poursuite sans effet
		6,20	
2016	T-7055-1	12,50	Poursuite sans effet
		12,50	
2017	T-9932-1	6,20	Poursuite sans effet
		6,20	
2018	T-1362-2	9,03	Poursuite sans effet
2018	T-1362-1	10,00	Poursuite sans effet
2018	T-5904-1	6,00	Poursuite sans effet
		25,03	
2016	T-7699-1	15,30	Poursuite sans effet
		15,30	
2016	T-8077-1	8,32	Poursuite sans effet
		8,32	
2016	T-7700-1	15,30	Poursuite sans effet
		15,30	
2017	T-9970-1	23,80	Poursuite sans effet
		23,80	
2016	T-7369-1	6,00	Poursuite sans effet
2018	T-5918-1	10,95	Poursuite sans effet
		16,95	
2017	T-7803-1	27,72	Poursuite sans effet
		27,72	
2016	T-7706-1	15,30	Poursuite sans effet
		15,30	
2017	T-7810-1	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
		0,50	
2017	T-7819-1	13,24	Poursuite sans effet
2017	T-8811-1	15,80	Poursuite sans effet
		29,04	
2015	T-7870-1	0,12	RAR inférieur seuil poursuite

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM006032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

		0,12	
2017	T-10768-1	120,72	Poursuite sans effet
		120,72	
2018	T-8275-1	120,56	PV carence
2018	T-8275-2	61,08	PV carence
2018	T-3111-1	119,24	PV carence
2019	T-1171-1	144,91	PV carence
2019	T-1171-2	76,35	PV carence
2019	T-2670-2	81,44	PV carence
2019	T-2670-1	158,53	PV carence
2019	T-3494-1	91,67	PV carence
2019	T-5217-1	183,43	PV carence
2019	T-5217-2	96,71	PV carence
2018	T-2270-1	39,88	PV carence
2018	T-4732-1	119,24	PV carence
2018	T-5959-1	200,43	PV carence
2018	T-9055-1	159,08	PV carence
2019	T-1906-2	40,72	PV carence
2019	T-1906-1	76,95	PV carence
2019	T-437-2	61,08	PV carence
2019	T-437-1	120,56	PV carence
2018	T-9055-2	81,44	PV carence
2018	T-7288-2	76,35	PV carence
2018	T-7288-1	165,08	PV carence
2019	T-4181-2	55,99	PV carence
2019	T-4181-1	138,72	PV carence
2018	T-4022-1	109,72	PV carence
2019	T-3494-2	45,81	PV carence
2019	T-6585-1	53,84	PV carence
		2 678,81	
2015	T-10265-1	6,40	Poursuite sans effet
		6,40	
2017	T-4579-1	5,65	Poursuite sans effet
		5,65	
2017	T-9977-1	11,90	Poursuite sans effet
		11,90	
2017	T-7843-1	26,40	Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM06032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

		26,40	
2016	T-10390-1	51,46	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-746-1	20,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-6431-1	57,45	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3916-1	53,62	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-5308-1	34,47	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-8147-1	76,60	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-13039-1	49,36	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-11657-1	27,26	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-2802-1	34,47	Combinaison infructueuse d actes
		404,69	
2016	T-8160-1	15,72	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-8160-2	17,70	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-5326-1	11,79	Combinaison infructueuse d actes
		45,21	
2017	T-9596-1	17,50	Poursuite sans effet
		17,50	
2016	T-7111-1	17,50	Poursuite sans effet
		17,50	
2017	T-9600-1	17,50	Poursuite sans effet
		17,50	
2016	T-10115-1	200,00	Combinaison infructueuse d actes
		200,00	
2018	T-6116-1	8,03	Poursuite sans effet
2017	T-8014-1	19,80	Poursuite sans effet
		27,83	
2019	T-4213-1	0,90	RAR inférieur seuil poursuite
		0,90	
2016	T-686-1	14,30	Poursuite sans effet
		14,30	
2016	T-7729-1	15,30	Poursuite sans effet
		15,30	
2014	T-1880-1	11,52	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-8042-1	20,48	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-473-1	20,48	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-12677-1	16,64	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2293-1	15,12	Combinaison infructueuse d actes

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM006032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2013	T-8921-2	4,29	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-8921-1	18,90	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1747-1	15,60	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-1747-2	10,00	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-6672-1	20,16	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-8042-2	8,74	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-6672-2	6,22	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-7934-2	11,80	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-7934-1	12,60	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-9595-2	4,37	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-10271-1	25,20	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-10271-2	4,29	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3629-1	18,90	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-13816-2	11,08	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-13816-1	15,60	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-9595-1	15,36	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6811-1	12,80	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3872-1	28,78	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5709-1	14,08	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-4182-1	14,08	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1568-1	19,80	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3197-1	20,48	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2405-1	8,94	Combinaison infructueuse d actes
		406,31	
2010	T-6209-1	54,20	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-3871-1	58,20	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-5741-1	20,80	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-7037-1	45,20	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-7505-1	44,00	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-5312-1	36,00	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-2592-1	32,00	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-252-1	14,40	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-13396-1	23,20	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-12078-1	48,40	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-3945-1	31,40	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-10869-1	60,00	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-1495-1	20,40	Combinaison infructueuse d actes

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM006032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2010	T-1433-1	52,00	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-2770-1	30,20	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-1459-1	54,60	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-96-1	48,00	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-8192-1	61,00	Combinaison infructueuse d actes
		734,00	
2018	T-4057-1	18,30	Poursuite sans effet
		18,30	
2016	T-1496-1	10,50	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-8888-1	17,20	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-7410-1	17,20	Combinaison infructueuse d actes
		44,90	
2009	T-3834-1	307,22	Poursuite sans effet
		307,22	
2017	T-9942-1	6,20	Poursuite sans effet
		6,20	
2018	T-8598-1	7,99	Poursuite sans effet
		7,99	
2017	T-9278-1	16,90	Poursuite sans effet
2017	T-8909-1	14,90	Poursuite sans effet
		31,80	
2016	T-7735-1	12,90	Poursuite sans effet
		12,90	
2016	T-2407-1	7,50	Poursuite sans effet
		7,50	
2018	T-2324-2	201,14	PV carence
2018	T-2324-1	7,71	PV carence
2018	T-6054-1	270,65	PV carence
2017	T-11900-1	255,96	PV carence
2017	T-7949-2	11,29	PV carence
2018	T-7349-1	26,71	PV carence
2018	T-1476-1	196,14	PV carence
2018	T-728-1	182,13	PV carence
2018	T-4814-1	173,12	PV carence
2018	T-3184-1	168,63	PV carence
2018	T-4087-1	159,11	PV carence
2017	T-10855-1	317,73	PV carence

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-07CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

		1 970,32	
2016	T-2409-1	15,00	Poursuite sans effet
		15,00	
2017	T-10118-1	14,77	Poursuite sans effet
		14,77	
2014	T-13881-1	6,50	Poursuite sans effet
2014	T-12501-1	27,30	Poursuite sans effet
		33,80	
2017	T-7970-1	0,57	RAR inférieur seuil poursuite
		0,57	
2015	T-7883-1	76,69	Poursuite sans effet
		76,69	
2015	T-8875-1	22,10	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-6312-1	13,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-2011-1	20,96	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-761-1	11,79	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-12196-1	19,65	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-7203-1	52,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-2915-1	7,86	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-6564-1	15,72	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-5428-1	10,48	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-8288-1	15,72	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-11093-1	30,13	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-4033-1	15,72	Combinaison infructueuse d actes
		235,13	
2016	T-13159-1	69,30	Poursuite sans effet
2017	T-884-1	51,00	Poursuite sans effet
		120,30	
2018	T-6086-1	24,95	Poursuite sans effet
		24,95	
2016	T-13169-1	36,96	Durée validité PVC dépassée
2018	T-8352-1	52,25	PV carence
2016	T-5440-1	18,34	Durée validité PVC dépassée
2017	T-2093-1	44,88	Durée validité PVC dépassée
2017	T-4741-1	36,96	Durée validité PVC dépassée
2018	T-3211-1	36,92	PV carence
2018	T-2340-1	42,24	PV carence

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM06032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2018	T-4105-1	34,26	PV carence
2016	T-4046-1	28,82	Durée validité PVC dépassée
2017	T-10874-1	44,48	PV carence
2017	T-3396-1	18,48	Durée validité PVC dépassée
2018	T-4849-1	36,92	PV carence
2016	T-10503-1	17,52	Durée validité PVC dépassée
2018	T-738-1	34,58	PV carence
2016	T-2929-1	11,79	PV carence
2018	T-7369-1	69,80	PV carence
2018	T-6092-1	55,54	PV carence
2016	T-11766-1	26,40	Durée validité PVC dépassée
2017	T-6618-1	50,16	Durée validité PVC dépassée
2017	T-7993-1	48,84	Durée validité PVC dépassée
2018	T-1507-1	37,24	PV carence
2017	T-11931-1	39,90	PV carence
2017	T-894-1	21,12	Durée validité PVC dépassée
		844,40	
2017	T-6621-1	19,92	Poursuite sans effet
		19,92	
2016	T-1332-1	80,00	Durée validité PVC dépassée
		80,00	
2017	T-10137-1	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
		0,10	
2016	T-6991-1	17,50	Poursuite sans effet
		17,50	
2014	T-10808-1	24,32	Poursuite sans effet
2014	T-10765-1	9,40	Poursuite sans effet
		33,72	
2018	T-3225-1	20,96	PV carence
		20,96	
2017	T-908-1	5,28	Poursuite sans effet
		5,28	
2017	T-9993-1	11,90	Poursuite sans effet
		11,90	
2017	T-4762-1	25,28	Poursuite sans effet
		25,28	
2017	T-9986-1	11,90	Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-07CM006032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

		11,90	
2016	T-13190-1	5,40	Poursuite sans effet
		5,40	
2017	T-8020-1	99,60	Poursuite sans effet
		99,60	
2017	T-9301-1	24,58	Poursuite sans effet
		24,58	
2017	T-9987-1	11,90	Poursuite sans effet
		11,90	
2014	T-13936-2	28,28	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-13936-1	28,40	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-13185-1	10,20	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-12553-2	16,85	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-745-1	29,90	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-745-2	8,76	Combinaison infructueuse d actes
		122,39	
2018	T-762-1	15,96	Poursuite sans effet
		15,96	
2017	T-8028-1	26,40	Poursuite sans effet
2017	T-6657-1	29,04	Poursuite sans effet
		55,44	
2016	T-2965-1	8,93	Poursuite sans effet
2016	T-2068-1	19,77	Poursuite sans effet
2015	T-12266-1	21,68	Poursuite sans effet
2016	T-812-1	14,03	Poursuite sans effet
2016	T-1517-1	18,03	Poursuite sans effet
		82,44	
2014	T-6943-1	14,08	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-7609-1	10,08	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-7963-1	20,48	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-8733-1	13,18	Combinaison infructueuse d actes
		57,82	
2013	T-2411-1	15,12	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1235-1	15,12	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3753-1	17,64	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-197-1	34,02	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-7154-1	15,00	Combinaison infructueuse d actes

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM006032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2013	T-4932-1	11,34	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-6819-1	17,64	Combinaison infructueuse d actes
		125,88	
2017	T-9989-1	11,90	Poursuite sans effet
		11,90	
2017	T-9948-1	6,20	Poursuite sans effet
		6,20	
2016	T-6624-1	15,72	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-5485-1	10,48	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-4912-1	82,55	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-8363-1	22,27	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-4211-1	42,05	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-4913-1	73,20	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-458-1	29,64	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-5990-1	51,36	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-824-1	14,41	Combinaison infructueuse d actes
		341,68	
2016	T-7743-1	15,30	Poursuite sans effet
		15,30	
2017	T-9990-1	11,90	Poursuite sans effet
		11,90	
2018	T-6157-1	27,07	Poursuite sans effet
		27,07	
2016	T-10566-1	17,50	Poursuite sans effet
		17,50	
2016	T-8388-1	5,51	Poursuite sans effet
		5,51	
2016	T-8390-2	46,09	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-13239-2	25,44	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-8390-1	33,60	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-13239-1	36,30	Combinaison infructueuse d actes
		141,43	
2016	T-848-1	0,27	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-2104-1	0,37	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3009-1	0,23	RAR inférieur seuil poursuite
		0,87	
2018	T-1581-1	23,94	Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM006032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

		23,94	
2019	T-4366-1	26,60	PV carence
2014	T-3926-1	10,26	PV carence
2018	T-1570-1	17,00	PV carence
2018	T-1570-2	18,62	PV carence
2018	T-4161-1	19,63	PV carence
2018	T-4161-2	14,00	PV carence
2018	T-4918-1	20,96	PV carence
2017	T-11999-2	75,45	PV carence
2017	T-11999-1	19,00	PV carence
2015	T-799-1	15,60	PV carence
2017	T-8078-1	29,04	PV carence
2017	T-10928-1	140,84	PV carence
2017	T-10928-2	7,00	PV carence
2018	T-8397-1	21,20	PV carence
2019	T-5430-1	27,95	PV carence
2019	T-3624-1	17,15	PV carence
2018	T-3272-1	20,96	PV carence
2018	T-2859-1	82,70	PV carence
2018	T-3272-2	15,00	PV carence
2019	T-1302-1	25,25	PV carence
2019	T-2807-1	27,95	PV carence
2018	T-4918-2	16,00	PV carence
2018	T-5620-1	99,24	PV carence
2018	T-6167-1	32,93	PV carence
2019	T-571-1	21,20	PV carence
2015	T-7222-1	40,64	PV carence
2018	T-792-2	16,00	PV carence
2018	T-792-1	65,39	PV carence
2014	T-14001-1	18,20	PV carence
2018	T-9178-1	26,60	PV carence
2018	T-2385-1	23,42	PV carence
2018	T-2385-2	17,00	PV carence
2017	T-11498-1	66,16	PV carence
2018	T-6167-2	26,00	PV carence
2015	T-8262-2	11,08	PV carence
2015	T-8262-1	24,70	PV carence

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM006032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2015	T-3340-1	9,10	PV carence
2015	T-6346-1	13,00	PV carence
2015	T-6071-1	24,28	PV carence
2018	T-7408-1	26,60	PV carence
2019	T-2030-1	15,80	PV carence
		1 245,50	
2018	T-1571-1	18,62	Poursuite sans effet
		18,62	
2017	T-8079-1	6,00	Poursuite sans effet
		6,00	
2015	T-9944-1	14,40	Poursuite sans effet
		14,40	
2017	T-10930-1	17,29	Poursuite sans effet
		17,29	
2017	T-987-1	1,19	Poursuite sans effet
2016	T-7081-1	3,94	Poursuite sans effet
2016	T-10842-1	5,61	Poursuite sans effet
2016	T-10841-1	4,43	Poursuite sans effet
		15,17	
2014	T-9812-1	15,36	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2053-1	15,36	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-692-1	20,48	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-12891-1	14,46	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-7909-1	17,92	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3391-1	19,20	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-7012-1	12,80	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-9289-1	49,80	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5900-1	16,64	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-4282-1	15,36	Combinaison infructueuse d actes
		197,38	
2017	T-9951-1	6,20	Poursuite sans effet
		6,20	
2017	T-4863-1	4,98	RAR inférieur seuil poursuite
		4,98	
2008	T-403-1	10,20	PV carence
2008	T-8107-1	15,30	PV carence
2007	T-7385-1	14,94	PV carence

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM006032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2006	T-10859-1	12,45	PV carence
2007	T-2674-1	9,13	PV carence
2007	T-6089-1	9,96	PV carence
2008	T-1404-1	12,75	PV carence
2007	T-12789-1	11,90	PV carence
2007	T-1252-1	11,62	PV carence
2008	T-4209-1	11,90	PV carence
2007	T-11440-1	12,75	PV carence
2007	T-10225-1	12,75	PV carence
2010	T-7419-1	17,50	PV carence
2008	T-6771-1	11,90	PV carence
2008	T-2695-1	7,65	PV carence
2008	T-5471-1	7,65	PV carence
2008	T-11929-1	40,50	PV carence
		230,85	
2017	T-9328-1	69,56	Poursuite sans effet
2017	T-8934-1	10,44	Poursuite sans effet
		80,00	
2017	T-9919-1	6,20	Poursuite sans effet
		6,20	
2016	T-10612-1	39,60	Poursuite sans effet
2016	T-11861-1	26,40	Poursuite sans effet
		66,00	
2017	T-1026-1	44,20	PV carence
2017	T-6753-1	53,88	Durée validité PVC dépassée
2017	T-10955-1	44,92	PV carence
2018	T-1602-1	90,72	PV carence
2016	T-5558-1	23,58	PV carence
2017	T-2229-1	53,46	PV carence
2016	T-13281-1	32,30	PV carence
2016	T-13281-2	32,88	PV carence
2015	T-12370-1	16,64	PV carence
2018	T-4960-1	141,80	PV carence
2017	T-4894-1	11,56	PV carence
2017	T-8128-1	27,12	PV carence
2018	T-7440-1	96,70	PV carence
2016	T-11866-2	5,65	Durée validité PVC dépassée

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM06032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2017	T-12032-1	138,08	PV carence
2016	T-11866-1	42,20	Durée validité PVC dépassée
2016	T-10616-1	79,56	PV carence
2018	T-820-1	79,36	PV carence
2018	T-6204-1	67,78	PV carence
2018	T-2415-1	98,24	PV carence
2018	T-3302-1	59,84	PV carence
2018	T-4192-1	63,32	PV carence
2017	T-3516-1	27,36	PV carence
2016	T-6693-1	39,30	PV carence
		1 370,45	
2018	T-1079-1	21,85	Poursuite sans effet
		21,85	
2016	T-8455-1	24,89	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-11246-1	32,75	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-4177-1	22,27	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-2163-1	19,65	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-6707-1	17,03	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-5574-1	11,79	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-6302-1	14,30	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-4578-1	16,90	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-8225-1	22,10	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-12386-1	20,96	Combinaison infructueuse d actes
		202,64	
2016	T-6709-1	9,86	Poursuite sans effet
2016	T-4555-1	16,76	Poursuite sans effet
		26,62	
2017	T-2261-1	44,88	PV carence
2017	T-2261-2	33,88	PV carence
2017	T-1053-1	21,12	PV carence
2017	T-1053-2	19,36	PV carence
2017	T-4930-1	47,52	PV carence
2017	T-3548-2	12,10	PV carence
2017	T-3548-1	18,48	PV carence
2017	T-4930-2	33,88	PV carence
2019	T-2870-1	22,95	PV carence
2019	T-2870-2	7,38	PV carence

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM006032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2019	T-3682-1	17,15	PV carence
2019	T-5516-1	29,30	PV carence
2019	T-626-1	37,40	PV carence
2019	T-7584-1	19,96	PV carence
2017	T-5815-1	19,80	PV carence
2017	T-5815-2	16,94	PV carence
2018	T-9241-2	39,36	PV carence
2018	T-9241-1	43,20	PV carence
2018	T-4991-1	31,92	PV carence
2018	T-6237-1	58,20	PV carence
2018	T-6237-2	51,66	PV carence
2018	T-5305-1	17,50	PV carence
2019	T-626-2	29,52	PV carence
2019	T-6780-1	28,12	PV carence
2017	T-6790-1	34,32	PV carence
2017	T-8166-1	50,16	PV carence
2017	T-8166-2	70,18	PV carence
2019	T-4443-1	23,90	PV carence
2018	T-4991-2	29,52	PV carence
		909,66	
2018	T-309-1	110,00	Poursuite sans effet
		110,00	
2017	T-10990-1	18,62	Poursuite sans effet
		18,62	
2008	T-8101-1	27,20	Combinaison infructueuse d actes
2008	T-6767-1	17,80	Combinaison infructueuse d actes
		45,00	
2016	T-4195-1	23,58	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-8483-1	52,40	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-6729-1	37,99	Combinaison infructueuse d actes
		113,97	
2015	T-5179-1	16,90	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-5179-2	61,32	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-14084-1	9,78	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-2034-1	19,50	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-2034-2	46,80	Combinaison infructueuse d actes
		154,30	

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM006032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2016	T-7544-1	72,96	Poursuite sans effet
2017	T-8979-1	7,05	Poursuite sans effet
		80,01	
2016	T-7775-1	15,30	Poursuite sans effet
		15,30	
2015	T-11559-1	34,79	PV carence
2016	T-11911-1	26,40	PV carence
2017	T-12100-1	39,90	PV carence
2018	T-7477-1	222,72	PV carence
2016	T-2200-1	40,61	PV carence
2016	T-3089-2	22,36	PV carence
2016	T-3089-1	23,58	PV carence
2017	T-6827-1	34,32	PV carence
2017	T-8207-1	52,80	PV carence
2019	T-2104-1	130,04	PV carence
2019	T-4473-1	255,08	PV carence
2018	T-4245-1	95,93	PV carence
2015	T-12434-1	44,54	PV carence
2015	T-5813-1	13,00	PV carence
2016	T-8502-1	49,78	PV carence
2016	T-8502-2	53,10	PV carence
2017	T-2294-1	44,88	PV carence
2017	T-1091-1	26,40	PV carence
2017	T-11011-1	71,82	PV carence
2018	T-8471-1	185,02	PV carence
2016	T-10672-1	47,52	PV carence
2018	T-1669-1	82,27	PV carence
2016	T-13338-1	39,60	PV carence
2015	T-11278-2	70,74	PV carence
2015	T-11278-1	103,84	PV carence
2016	T-4418-1	9,94	PV carence
2016	T-4206-1	43,23	PV carence
2016	T-4206-2	15,93	PV carence
2016	T-5608-1	22,27	PV carence
2016	T-5915-1	59,64	PV carence
2016	T-6740-2	22,36	PV carence
2016	T-6740-1	39,30	PV carence

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM006032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2017	T-10959-1	10,00	PV carence
2017	T-10959-2	110,66	PV carence
2018	T-8429-1	18,35	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-142-1	11,00	PV carence
2015	T-11236-1	59,00	PV carence
2015	T-12780-1	11,00	PV carence
2016	T-4553-1	27,01	PV carence
2016	T-5561-1	4,93	PV carence
2016	T-5561-2	21,65	PV carence
2016	T-5908-1	63,80	PV carence
2016	T-6696-1	23,60	PV carence
2017	T-2234-1	5,65	PV carence
2016	T-3049-1	10,48	PV carence
2016	T-3049-2	17,70	PV carence
2016	T-2154-2	44,25	PV carence
2016	T-10618-1	7,92	PV carence
2018	T-7441-1	20,36	PV carence
2016	T-2154-1	20,96	PV carence
2014	T-12713-1	31,20	PV carence
2014	T-12713-2	30,12	PV carence
2015	T-11533-1	46,40	PV carence
2016	T-888-2	14,75	PV carence
2016	T-888-1	14,41	PV carence
2015	T-4623-1	11,70	PV carence
2014	T-13506-1	24,94	PV carence
2014	T-14096-2	11,68	PV carence
2014	T-14096-1	9,10	PV carence
2015	T-10316-1	13,75	PV carence
2015	T-11236-2	35,37	PV carence
2018	T-9219-1	45,45	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-2050-2	25,36	PV carence
2015	T-2050-1	19,50	PV carence
2015	T-3431-2	8,76	PV carence
2015	T-3431-1	14,30	PV carence
2015	T-7996-1	49,50	PV carence
2015	T-8523-1	26,00	PV carence
2015	T-8523-2	16,60	PV carence

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM006032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2017	T-10959-1	10,00	PV carence
2017	T-10959-2	110,66	PV carence
2018	T-8429-1	18,35	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-142-1	11,00	PV carence
2015	T-11236-1	59,00	PV carence
2015	T-12780-1	11,00	PV carence
2016	T-4553-1	27,01	PV carence
2016	T-5561-1	4,93	PV carence
2016	T-5561-2	21,65	PV carence
2016	T-5908-1	63,80	PV carence
2016	T-6696-1	23,60	PV carence
2017	T-2234-1	5,65	PV carence
2016	T-3049-1	10,48	PV carence
2016	T-3049-2	17,70	PV carence
2016	T-2154-2	44,25	PV carence
2016	T-10618-1	7,92	PV carence
2018	T-7441-1	20,36	PV carence
2016	T-2154-1	20,96	PV carence
2014	T-12713-1	31,20	PV carence
2014	T-12713-2	30,12	PV carence
2015	T-11533-1	46,40	PV carence
2016	T-888-2	14,75	PV carence
2016	T-888-1	14,41	PV carence
2015	T-4623-1	11,70	PV carence
2014	T-13506-1	24,94	PV carence
2014	T-14096-2	11,68	PV carence
2014	T-14096-1	9,10	PV carence
2015	T-10316-1	13,75	PV carence
2015	T-11236-2	35,37	PV carence
2018	T-9219-1	45,45	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-2050-2	25,36	PV carence
2015	T-2050-1	19,50	PV carence
2015	T-3431-2	8,76	PV carence
2015	T-3431-1	14,30	PV carence
2015	T-7996-1	49,50	PV carence
2015	T-8523-1	26,00	PV carence
2015	T-8523-2	16,60	PV carence

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-07CM006032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

2015	T-6362-1	13,00	PV carence
		1 381,11	
2018	T-3370-1	15,96	Poursuite sans effet
		15,96	
2016	T-5624-1	11,79	Poursuite sans effet
2016	T-7089-1	7,50	Poursuite sans effet
		19,29	
2016	T-7777-1	15,30	Poursuite sans effet
		15,30	
2016	T-10689-1	9,96	Poursuite sans effet
		9,96	
2017	T-9601-1	15,00	Poursuite sans effet
		15,00	
2018	T-5060-1	27,01	RAR inférieur seuil poursuite
		27,01	
2017	T-9618-1	17,50	Poursuite sans effet
		17,50	
2015	T-5638-2	4,00	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-5638-1	16,90	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-8530-1	14,30	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-3749-1	17,67	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-3456-1	15,60	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-2075-2	1,00	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-6502-1	10,40	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-4645-1	16,90	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-8545-1	9,86	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-2075-1	10,01	Combinaison infructueuse d actes
		116,64	
2018	T-7005-1	50,08	Poursuite sans effet
		50,08	
2017	T-9586-1	7,50	Poursuite sans effet
		7,50	
2018	T-6331-1	14,63	Poursuite sans effet
		14,63	
2016	T-8555-1	54,23	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-7785-1	9,70	Combinaison infructueuse d actes
		63,93	

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM06032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2016	T-4698-1	8,84	Poursuite sans effet
		8,84	
2016	T-10979-1	16,36	Poursuite sans effet
		16,36	
2017	T-6077-1	16,76	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-6076-1	5,59	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-6074-1	7,20	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1330-2	21,20	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-6075-1	16,80	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1329-1	31,20	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1329-2	37,71	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1330-1	36,30	Combinaison infructueuse d actes
		172,76	
2014	T-4425-1	0,26	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-11073-1	69,24	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-7139-1	21,15	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-9938-1	39,95	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-8184-1	37,60	Combinaison infructueuse d actes
		168,20	
2016	T-232-1	15,62	Poursuite sans effet
		15,62	
2017	T-2694-1	10,54	Poursuite sans effet
		10,54	
2017	T-5039-2	6,87	PV carence
2017	T-9384-1	48,49	PV carence
2018	T-2916-1	45,57	PV carence
2018	T-2495-2	39,16	PV carence
2018	T-1720-1	25,74	PV carence
2017	T-10189-1	30,44	PV carence
2017	T-8278-1	0,82	PV carence
2017	T-12156-2	6,22	PV carence
2017	T-12156-1	40,89	PV carence
2017	T-8278-2	59,36	PV carence
2017	T-4213-1	28,34	PV carence
2017	T-3634-2	21,20	PV carence
2017	T-3634-1	19,36	PV carence
2017	T-1154-1	24,20	PV carence

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-07CM006032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

2018	T-5496-1	32,55	PV carence
2017	T-5885-2	29,68	PV carence
2017	T-5885-1	19,36	PV carence
2017	T-9019-1	37,83	PV carence
2018	T-1720-2	34,16	PV carence
2018	T-2495-1	34,32	PV carence
2018	T-5086-1	19,52	PV carence
2018	T-6348-2	85,80	PV carence
2018	T-6348-1	56,21	PV carence
2017	T-11546-1	84,63	PV carence
2018	T-932-1	31,72	PV carence
2018	T-932-2	42,90	PV carence
2017	T-1154-2	25,44	PV carence
2017	T-6888-2	33,92	PV carence
2017	T-6888-1	33,88	PV carence
		998,58	
2017	T-9998-1	11,90	Poursuite sans effet
		11,90	
2015	T-7447-1	250,00	Poursuite sans effet
		250,00	
2016	T-4269-1	15,72	Poursuite sans effet
		15,72	
2017	T-10000-1	11,90	Poursuite sans effet
		11,90	
2016	T-2446-1	17,50	Poursuite sans effet
		17,50	
2016	T-7792-1	15,30	Poursuite sans effet
		15,30	
2016	T-7793-1	15,30	Poursuite sans effet
		15,30	
2015	T-6478-1	9,10	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-997-1	19,65	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-12531-1	45,85	Combinaison infructueuse d actes
		74,60	
2017	T-6915-1	33,00	PV carence
2017	T-5213-1	43,56	PV carence
2017	T-5212-1	25,08	PV carence

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-07CM006032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

2017	T-5211-1	38,28	PV carence
2017	T-5210-1	13,20	PV carence
2018	T-7524-1	139,85	PV carence
2018	T-1744-1	104,39	PV carence
2017	T-11076-1	188,58	PV carence
2017	T-8601-1	47,52	PV carence
2018	T-913-1	114,24	PV carence
2018	T-3434-1	130,78	PV carence
2018	T-4307-1	128,08	PV carence
2018	T-8513-1	105,05	PV carence
2017	T-5899-1	21,12	PV carence
2017	T-9034-1	145,76	PV carence
2018	T-2511-1	139,35	PV carence
2018	T-5110-1	65,62	PV carence
2018	T-6375-1	126,24	PV carence
2017	T-12178-2	1,00	PV carence
2017	T-12178-1	133,28	PV carence
2017	T-9392-1	193,12	PV carence
		1 937,10	
2017	T-9035-1	40,10	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-10199-1	39,70	Combinaison infructueuse d actes
		79,80	
2016	T-2447-1	17,50	Poursuite sans effet
		17,50	
2014	T-3540-1	19,32	PV perquisition et demande renseignement négative
2013	T-13053-1	44,93	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	T-9893-1	14,40	PV perquisition et demande renseignement négative
2013	T-9618-1	12,50	PV perquisition et demande renseignement négative
2013	T-9323-1	25,56	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	T-8492-1	14,67	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	T-9976-1	53,13	PV perquisition et demande renseignement négative
2013	T-10324-1	37,89	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	T-8358-1	12,37	PV perquisition et demande renseignement négative
2013	T-8089-1	42,10	PV perquisition et demande renseignement négative
		276,87	
2013	T-7038-1	58,94	PV perquisition et demande renseignement négative
2013	T-5154-1	36,48	PV perquisition et demande renseignement négative

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-07CM006032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

		95,42	
2017	T-10001-1	11,90	Poursuite sans effet
		11,90	
2016	T-7799-1	5,60	Poursuite sans effet
		5,60	
2016	T-10758-1	19,80	Poursuite sans effet
		19,80	
2017	T-9619-1	17,50	Poursuite sans effet
		17,50	
2017	T-1633-1	7,25	Poursuite sans effet
		7,25	
2017	T-9613-1	17,50	Poursuite sans effet
		17,50	
2017	T-3697-1	6,60	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-4313-1	11,79	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-2423-1	17,16	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-5722-1	5,24	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-8356-1	17,16	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-11096-1	35,21	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-13453-1	17,16	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-6958-1	26,40	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1222-1	6,60	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-5115-1	23,76	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-2309-1	9,86	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-12002-1	13,20	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3179-1	10,48	Combinaison infructueuse d actes
		200,62	
2019	T-2107-1	0,68	RAR inférieur seuil poursuite
		0,68	
2017	T-7388-1	83,98	Combinaison infructueuse d actes
		83,98	
2017	T-9955-1	6,20	Poursuite sans effet
		6,20	
2016	T-7804-1	5,60	Poursuite sans effet
		5,60	
2018	T-7731-1	17,50	Poursuite sans effet
		17,50	

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-07CM006032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

2018	T-6432-1	8,03	Poursuite sans effet
		8,03	
2016	T-6998-1	12,50	Poursuite sans effet
2016	T-6973-1	10,00	Poursuite sans effet
		22,50	
2018	T-8642-1	4 560,21	Poursuite sans effet
		4 560,21	
2019	T-2197-1	45,72	PV carence
2019	T-4591-1	81,35	PV carence
2018	T-2546-1	75,42	PV carence
2019	T-1465-1	81,35	PV carence
2016	T-12027-1	13,20	PV carence
2018	T-988-1	31,38	PV carence
2018	T-3477-1	65,36	PV carence
2019	T-7710-1	61,54	PV carence
2017	T-5138-1	23,76	PV carence
2018	T-6439-1	110,63	PV carence
2017	T-8382-1	26,40	PV carence
2018	T-4347-1	60,33	PV carence
2018	T-1793-1	70,42	PV carence
2017	T-2448-1	21,12	PV carence
2019	T-6891-1	92,38	PV carence
2018	T-9364-1	86,44	PV carence
2019	T-2991-1	91,53	PV carence
2016	T-13477-1	18,48	PV carence
2019	T-747-1	66,08	PV carence
2018	T-7557-1	60,99	PV carence
2018	T-5164-1	65,36	PV carence
2019	T-3789-1	50,81	PV carence
2017	T-1248-1	13,20	PV carence
2017	T-3722-1	10,56	PV carence
2019	T-5684-1	96,62	PV carence
2017	T-6980-1	26,40	PV carence
2018	T-8546-1	66,08	PV carence
		1 512,91	
2016	T-7733-1	33,60	Poursuite sans effet
		33,60	

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-07CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

2017	T-9416-1	18,33	Poursuite sans effet
		18,33	
2019	T-2996-1	27,00	Poursuite sans effet
2018	T-7713-1	30,00	Poursuite sans effet
		57,00	
2016	T-10116-1	150,00	Combinaison infructueuse d actes
		150,00	
2017	T-5155-1	49,80	Poursuite sans effet
		49,80	
2017	T-9425-1	52,11	Poursuite sans effet
		52,11	
2016	T-6975-1	17,50	Poursuite sans effet
		17,50	
2017	T-9960-1	18,60	Poursuite sans effet
		18,60	
2017	T-8411-1	27,72	Poursuite sans effet
		27,72	
2017	T-9994-1	11,90	Poursuite sans effet
		11,90	
2017	T-2487-1	22,44	Poursuite sans effet
2017	T-5183-1	18,48	Poursuite sans effet
2016	T-12061-1	13,20	Poursuite sans effet
2016	T-13514-1	19,80	Poursuite sans effet
2017	T-7015-1	22,44	Poursuite sans effet
2017	T-8423-1	21,12	Poursuite sans effet
2017	T-1286-1	10,56	Poursuite sans effet
2017	T-3764-1	7,92	Poursuite sans effet
		135,96	
2016	T-13520-1	6,60	Poursuite sans effet
		6,60	
2016	T-10834-1	15,72	Poursuite sans effet
		15,72	
		36 134,25	

08 - Vote des taux d'imposition 2020

Le point V de l'article 16 de la loi de finances 2020 (n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a modifié l'article 1636 B sexies du code général des impôts en limitant le vote par le conseil municipal des seuls taux de taxes foncières.

En effet, s'agissant de la taxe d'habitation, la loi de finances 2020 implique le gel des taux ou montants d'abattement au titre de 2020 à leur niveau de 2019. Les communes n'ont donc pas de taux de TH à voter en 2020.

Considérant le Budget Primitif 2020 du budget principal, il est proposé de reconduire en 2020 sans augmentation les taux communaux 2019 dans les conditions ci-après mentionnées :

Taxes	Taux communaux		Moyenne 2018	
	Rappel 2019	2020	Départementale	Nationale
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	26,57%	26,57%	27,30%	21,19%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	59,18%	59,18%	54,96%	49,67%

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 3 votes contre : Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHIGNARD.

ADOPTE les taux d'imposition communaux 2020 dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

09 - Remboursement de la Ville à l'ARC des frais de représentation du Directeur Général des Services

L'article 79 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifié, dispose que les frais de représentation inhérents aux fonctions des agents occupant un emploi fonctionnel des collectivités territoriales sont fixés par l'assemblée délibérante.

Considérant que le Directeur Général des Services de la ville de Compiègne assurait dans le cadre de l'organisation mutualisée en parallèle les fonctions de Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne, le conseil municipal avait décidé, par délibération du 7 décembre 2018, d'attribuer une enveloppe annuelle au Directeur Général des Services de 3 000 € et de préciser que les frais engagés, dans la limite de cette enveloppe, seront reversés à l'intéressé sur présentation des justificatifs et que la part incombant à l'agglomération fera l'objet d'une demande de remboursement sur production des justificatifs à l'appui du titre de recette émis par la Ville.

Or depuis le 1^{er} mars dernier, c'est le Directeur Général des Services de l'agglomération qui assure en parallèle les fonctions de Directeur Général des Services de la ville de Compiègne.

Considérant que dorénavant c'est une partie de ces frais qui seront engagés pour le compte de la Ville, il est proposé que notre collectivité rembourse l'agglomération des frais lui incombant dans la limite du plafond annuel fixé et sur la base des justificatifs remis par l'intéressé à l'appui du titre de recette émis par cette dernière.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le remboursement à l'ARC des frais de représentation du Directeur Général des Services incombant à la Ville de Compiègne dans les conditions définies ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

10 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2019

L'article L.2241.1 5 (alinéa 2) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune est annexé au Compte Administratif et donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2019, arrêté aux montants indiqués sur le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville au cours de l'année 2019, arrêté aux montants indiqués sur le tableau joint ci-après.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300–5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A10.4
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300–5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A10.5

ETAT DES ACQUISITIONS 2019

Nature du bien et localisation	Références cadastrales et superficie en ares	Nom du vendeur	Prix total	Destination	Date de délibération du conseil municipal
DIVERS					
LEGS MAUPRIVEZ	BW n° 14, 21	LEGS MAUPRIVEZ	272 500,00 €	Appartements et caves	02/03/2001
ZAC					
Bâtiment Etat 67ème RI	AP n° 362	29a62ca ETAT	250 000,00 €	Lots à bâtir+ voirie	29/03/2019
TOTAL GENERAL DES ACQUISITIONS					

ETAT DES VENTES 2019

Nature du bien et localisation	Références cadastrales et superficie en ares	Nom de l'acquéreur	Prix total H.T.	Destination	Date de délibération du conseil municipal
DIVERS					
18bis rue Winston Churchill	AT n° 188	4a66ca M Mme JOURANI	80 000,00 €	terrain à bâtir	15/02/2019
3 rue Bernago	CD n° 64	8a80ca M Mme EL OMANI	180 500,00 €	Maison d'Habitation	15/02/2019
9 place de la Gare	BW n° 14,21	SARL CORNEFLAT	200 000,00 €	Appartements +caves	29/03/2019
Square de l'Aubépine	AM n° 58	9ca M CLEDIC	4 000,00 €	abri de jardin	17/005/2019
Rue de l'Oise	BK n° 214, 215	1a66ca Mme VANDEPUTTE	45 600,00 €	terrain nu	28/09/2018
PRU					
13 rue Victor SCHOELCHER	AR n° 252	3a52ca Mme BOUZI	40 000,00 €	Terrain à bâtir	27/06/2019
TOTAL GENERAL DES VENTES			550 100,00 €		

ETAT DES VENTES ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU 2019

Nature du bien et localisation	Références cadastrales et superficie en ares	Nom de l'acquéreur	Prix total	Destination	Date de délibération du conseil municipal
ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU					
TOTAL DES VENTES			0,00 €		

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-10CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

11 - Autorisation de signature de la convention de Gestion Urbaine et sociale de proximité

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est une démarche d'intervention partenariale à la fois coordonnée et partagée, entre ceux qui habitent la ville et les institutions qui ont la responsabilité de sa gestion au quotidien. Elle vise à améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants, en répondant aux problèmes courants liés à l'habitat et au cadre de vie.

Portée par la Ville, la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité fixe les modes d'organisation permettant d'optimiser les investissements sur le bâti et d'améliorer les services rendus aux habitants sur les 3 quartiers prioritaires de la Ville de Compiègne (Clos des Roses, Victoire/ Maréchaux, Vivier Corax) ainsi que l'Echarde.

Elle constitue une annexe obligatoire dans le cadre du contrat de Ville, et de la convention relative au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine mis en place à Compiègne au niveau du quartier des Musiciens (Clos des Roses) et des Maréchaux (Victoire).

Elle constitue également le document de référence concernant les financements des actions au titre de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Suite à des diagnostics en marchant associant l'ensemble des partenaires concernés ainsi que les habitants et conseils citoyens, différentes actions et objectifs opérationnels sont fixés avec la mise en place d'actions relevant du vivre ensemble (accueil renforcé des nouveaux habitants, actions de sensibilisation aux éco-gestes, soutien financier et logistique aux actions portées par les habitants), de l'insertion professionnelle, de la coordination des acteurs en terme de gestion des espaces, de propreté et de sécurité et résidentialisation, ainsi que d'un travail renforcé en matière d'information et de concertation dans le cadre des projets de rénovation urbaine (concertation sur les aménagements / aires de jeux, nouvelles trames viaires...).

La présente convention fixe les engagements de la Ville, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de Compiègne à signer la convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain des quartiers Clos des Roses et Victoire exposés dans la convention jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE

2020-2022

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-11CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

PREAMBULE

Rappel du cadre national

Dans le cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération de la Région de Compiègne, les trois quartiers prioritaires retenus sont le Clos des Roses, La Victoire/Maréchaux et le Vivier COrax.

Différents objectifs ont été définis autour de trois piliers :

- Cohésion Sociale
- Développement économique
- Cadre de vie.

La circulaire du 30 juillet 2014 indique à propos du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » que l'objectif est celui d'une « amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social».

Ce pilier doit permettre de prévoir la programmation de « créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier». Le pilier doit encore permettre de détailler les « initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population». Enfin, il indique que le contrat de ville doit prévoir « les objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale » liés aux opérations de renouvellement urbain [NPNRU (Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain) et projets d'intérêt local. La circulaire du 15 octobre 2014 complète la circulaire du 30 juillet 2014 et rappelle les éléments suivants:

- la nécessité de réflexions et d'actions relatives au cadre de vie, que les quartiers « bénéficient ou non d'une intervention de l'ANRU (Agence Nationale de Renouvellement Urbain)»,
- les opérations liées au NPNRU et aux projets d'intérêt local s'inscriront dans les objectifs du contrat de ville,
- une charte d'engagement réciproque entre l'État, les communes et leur groupement, les organismes HLM, sera intégrée au contrat de ville, incluant une réflexion sur les contreparties par les bailleurs à l'abattement de 30 % de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties),
- la TVA à 5.5 % liée à la construction de logements et d'équipement dans la zone ANRU ou à moins de 300 mètres de cette zone.

Rappel des orientations stratégiques du pilier Cadre de vie du Contrat de ville 2015/2020 de l'Agglomération de la Région de Compiègne:

- Repenser la vie des quartiers les circulations pour favoriser les échanges.
- Mettre en place un Observatoire du Parc Social pour avoir une connaissance exhaustive de son occupation et qui pourrait être mobilisé pour réaliser les attributions de logement.
- Prévoir une étude de l'EPARECA sur le centre commercial du Puy-du-Roy.
- Conforter le développement d'un pôle d'échange secondaire autour de l'arrêt de bus Deniérou pour faciliter les correspondances et favoriser l'intermodalité.

Article 1 : OBJET

La présente convention cadre GUSP, déclinaison opérationnelle du pilier Cadre de Vie du Contrat de Ville, signée entre les bailleurs sociaux présents sur l'agglomération, l'Etat, la Région, l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE et la Ville de COMPIEGNE ont pour objectif de formaliser :

- le périmètre d'intervention de la démarche,
- les grands principes généraux qui la guident,
- les conditions de recevabilité des projets
- les objectifs opérationnels,
- le fonctionnement du dispositif de pilotage et de mise en œuvre de la démarche,
- les engagements des différents partenaires.

Au préalable à la formalisation de cette convention, la concertation entre les différents partenaires a permis de :

- mener un travail de diagnostic partagé au niveau des quartiers et d'élaborer des conventions d'application communales,
- conduire un bilan de la démarche GUP développée dans le cadre du PRU1 et de définir des axes de progrès ainsi que des objectifs opérationnels partagés.

Ce cadre contractuel d'une durée de deux ans annexé au Contrat de ville se veut souple et évolutif. Il prendra fin en 2022, date de la fin du présent contrat de Ville. Il est opportun de réserver des marges d'adaptation sous forme d'avenants, suivant la progression des spécificités et des enjeux des quartiers concernés.

Article 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION

La démarche concerne l'ensemble des Quartiers Prioritaires et des quartiers vécus du Contrat de Ville ainsi que le square de l'Echarde (CF Contrat de ville).

Article 3 : GRANDS PRINCIPES GENERAUX

Les documents cadre définissent la GUSP comme « l'ensemble des actes contribuant au bon fonctionnement d'un quartier et à l'amélioration des conditions de vie quotidienne des habitants.»

Ont été réaffirmés comme principes constitutifs de la démarche :

- **La participation des habitants (locataires et propriétaires)** est un principe constitutif de la démarche. Cette participation se concrétise notamment par la mise en place des Conseils citoyens et par la mise en place d'actions de proximité associant les habitants (diagnostic en marchant, actions collectives d'animation, concertation/ ateliers concernant les aménagements prévus...).
Un travail renforcé sera effectué auprès des habitants (locataires, propriétaires) dans le cadre des travaux de rénovation urbaine prévus dans le cadre des NPRU.
- **Le partenariat** avec les bailleurs et les différents organismes concernés concernant :
 - o l'élaboration de diagnostics partagés sur les territoires
 - o le repérage et le partage des compétences, des responsabilités (détermination des rôles et légitimité des acteurs)
 - o la mise en cohérence des programmes d'actions développés par les différents gestionnaires du site concerné par le dispositif

Article 4 : OBJECTIFS OPERATIONNELS

- **Développer le lien social, le vivre ensemble et l'appropriation par les habitants de leur cadre de vie**
 - o Développer des actions en faveur de l'accueil, l'intégration, de la cohabitation des familles (actions d'information des nouveaux habitants, réunion de médiation entre voisins, élaboration d'outils de communication adaptés)
 - o Mettre en place des actions d'accompagnement à une bonne appropriation de son logement et cadre de vie (maîtrise des charges, tri sélectifs, gestes éco-citoyens)

- Développer la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs de terrain (information et échanges de pratiques concernant les gardiens, les médiateurs)
- Développer les initiatives des habitants sur leur cadre de vie (mobilisation du Fond d'Initiative Locale pour des actions d'intérêt collectif)
- **Développer les actions d'insertion sociale et professionnelle** (articulation avec les chantiers et clause d'insertions notamment, organisation d'informations collectives...)
- **Renforcer la coordination des acteurs, notamment en phase travaux**
 - **Sécurité** : Améliorer la réactivité en matière de dégradations et de vandalisme et poursuivre la sécurisation des parties communes (vide protection) et au sein des espaces publics
 - **Organisation des espaces** : Organiser l'aménagement des espaces extérieurs (petites travaux d'amélioration du cadre de vie ; éclairage, signalétique, sécurisation des abords ...) et des espaces résidentialisés
 - **Propreté** : Etablir des solutions adaptées en matière d'implantation des points de stockage des déchets et du tri sélectifs et améliorer les prestations, de maintenance, d'entretien et de nettoyage des espaces extérieurs ainsi que des parties communes (gestion déchets, encombrants)
- **Renforcer le travail de communication et concertation dans le cadre des projets de rénovation urbaine**
 - Mettre en place des ateliers/ réunions régulières en pied d'immeubles concernant l'avancée du NPRU (la réorganisation des routes, les projets de requalification par ilot ou encore de la démolition des immeubles (lien avec la cellule relogement)
 - Mettre en œuvre des actions contribuant au changement d'image du quartier et visant à favoriser la mixité sociale (favoriser l'émergence et la communication autour des projets portés par les écoles, des associations...).

Article 5 : DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE MISE EN ŒUVRE

- **Pilotage**

La mise en œuvre de la présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositifs de pilotage du Contrat de Ville, en lien avec le comité technique du pilier cadre de vie des instances de l'ANRU et des instances de coordination de la TFPB et de la CIL.

- **Programmation et mesure de résultats**

Dans le cadre du Contrat de ville, l'ensemble des partenaires s'est accordé à faire une place essentielle à l'observation du territoire, au suivi des actions et à l'évaluation, un bilan sera effectué annuellement dans ce cadre.

- **Le suivi technique et financier des actions**

Les animateurs du GTP veilleront à la construction d'une part, d'un système de recueil d'informations quantitatives et qualitatives avec les moyens (humains et financiers) mobilisés pour la mise en œuvre des actions, et d'autre part, d'évaluer leur degré d'avancement. Pour ce faire, les porteurs d'actions s'engagent à fournir les éléments de bilan (indicateurs prédéfinis dans le montage du projet) dans le temps imparti dans le cadre des notifications de subvention.

- **L'observation**

L'observation consiste à mieux connaître les caractéristiques des quartiers en «faisant vivre» un diagnostic en continu et partagé. A ce titre, les animateurs communaux de la GUSP s'engagent à transmettre aux animateurs du GTP habitat cadre de vie une synthèse annuelle des diagnostics partagés.

Cette fonction servira de base à une analyse au fil de l'eau des caractéristiques des quartiers et à la définition d'actions qui permettent de renforcer les atouts et de corriger les faiblesses de ceux-ci.

- **L'évaluation**

L'évaluation consiste à analyser dans quelle mesure les actions menées ont permis d'atteindre les objectifs initiaux.

- 1. Volet quantitatif :**

Nombre de visites en marchant

Nombre d'intervention suite ces visites et aux demandes des habitants

- 2. Volet qualitatif**

Suivi des actions sur lesquelles se sont engagés les partenaires

Accusé de réception en préfecture
060-21600156-20200310-2020-06326-01-06326
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

des moyens mis en œuvre notamment liés à la TFPB.

Article 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'ensemble des partenaires s'engage à prendre en compte les priorités de la convention GUSP.

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à mobiliser les crédits nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de la convention GUSP et des actions dans la limite des capacités de chacun et dans le respect des règles de l'annualité budgétaire.

Le dispositif relatif à l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties sera un levier dans ce cadre.

A Compiègne, le

Le Maire de la Ville de Compiègne, Philippe MARINI	Le Directeur Général de l'OPAC de l'Oise Vincent PERONNAUD
Le Directeur Général de Clésence Efraim BALCI	La Direction Départementale des Territoires Claude SOUILLER

12 - Mise en place de la Charte Locale d'Insertion

Dans la continuité de la signature de la convention du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, il est demandé au porteur de Projet (ARC) d'annexer une charte locale d'insertion.

Dans ce cadre la Ville de Compiègne ainsi que l'ensemble des villes volontaires de l'ARC sont sollicitées afin de signer la présente charte, ainsi que les bailleurs et les partenaires de l'emploi.

Ce document cadre sert à définir la stratégie de la collectivité concernant les clauses d'insertion dans les quartiers relevant de la géographie prioritaire. Elle était portée dans le cadre du PRU 1 par la Maison de l'emploi et de la formation du Pays Compiégnois.

Il est proposé de généraliser cette stratégie à l'ensemble des projets urbains portés par la Ville, l'ARC et les communes volontaires, pour la période 2020 à 2026. Cette charte sera pilotée par la direction de l'emploi et de l'insertion à l'échelle de l'agglomération. L'ensemble des communes de l'agglomération seront sollicitées afin de signer la présente charte, et d'introduire ainsi une clause d'insertion dans leur marché.

Elle fait le lien avec l'ensemble des dispositifs d'insertion et de remise à l'emploi mis en œuvre à l'échelle de l'ARC, en lien avec les communes concernées.

Par ailleurs, plus de la moitié des marchés soumis à cette clause en 2019 était à l'extérieur de Compiègne. La nécessité d'associer les communes et leurs relais locaux dans la mobilisation des demandeurs d'emploi sur les clauses d'insertion s'avère important, d'autant plus qu'un des premiers freins au retour à l'emploi est lié à la mobilité.

Enfin, il est proposé au sein de cette charte, d'intégrer une clause d'insertion auprès des promoteurs immobiliers (projets privés de construction de logements) intervenant sur du Foncier ARC.

Le recrutement d'un facilitateur conditionne la mise en place de cette démarche. Il a pour rôle d'accompagner les entreprises (réponse aux marchés et suivi sur le terrain) et de faire le lien avec les partenaires de l'emploi et les demandeurs d'emploi (mise en place d'un parcours d'insertion).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances de 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les objectifs poursuivis par la Charte Locale d'Insertion,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte Locale d'Insertion,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser les négociations complémentaires avec les partenaires signataires de la présente charte.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



Charte locale d'insertion

ARC

2020-2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-12CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

Préambule

L'Agglomération de la Région de Compiègne, conjointement avec de nombreux partenaires s'est engagée dans une démarche de Projet de Rénovation Urbaine (PRU) des quartiers prioritaires du Clos des Roses et de la Victoire

Dans ce cadre, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) précise au travers de son règlement général qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'ANRU doit se conformer à une charte locale d'insertion.

La présente charte exprime cette volonté partagée des partenaires impliqués. Il s'agit de s'appuyer sur les grands chantiers inscrits dans la nouvelle démarche du PRU, et plus largement dans le cadre de la Politique de la Ville de Compiègne, afin qu'ils contribuent au développement durable de l'agglomération, par la complémentarité des interventions qu'ils prévoient sur l'environnement urbain avec les actions de développement économique et social des quartiers.

L'idée fondamentale est bien de favoriser la promotion sociale, grâce à l'insertion économique, au sein notamment des organismes et entreprises, retenus au titre des opérations de construction et de travaux de VRD, liés à l'opération.

Ainsi les marchés régulièrement passés par les maîtres d'ouvrage (collectivités locales, bailleurs sociaux), concernant des travaux, mais également des actions de gestion quotidienne des quartiers et d'utilisation des équipements créés ou rénovés, doivent servir de levier majeur pour l'insertion professionnelle des populations résidentes dans les quartiers concernés par les projets de renouvellement urbain.

Par ailleurs, la démarche entamée dans la cadre du PRU1, a encouragé la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne à introduire cette clause sur l'ensemble de leurs marchés.

La présente charte formalise cette action et l'étend aux communes de l'Agglomération qui le souhaitent et aux opérations immobilières réalisées sur les opérations d'aménagements de l'ARC.

1. Le contexte

Sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne, et plus

précisément au niveau des QPV, on dénombre :

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-12CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

TERRITOIRE	NOMBRE DEMANDEURS D'EMPLOI ¹
ARC	4288
COMPIEGNE	2633
QPV DE COMPIEGNE	911
VICTOIRE	346
CLOS DES ROSES	317
VIVIER CORAX	248

L'Agglomération de la Région de Compiègne compte sur son territoire des structures qui offrent des services en matière d'emploi, d'insertion et de formation aux habitants :

- deux Agences Locales POLE EMPLOI
- une Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- un réseau dynamique de structures d'insertion sociale et professionnelle (associations intermédiaires, structures d'accompagnement vers l'emploi...).
- Une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion « ETTI » HUMANDO
- L'Établissement d'Insertion de Défense « EPIDE »

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-12CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

¹ Nombre de demandeurs d'emploi Catégorie A, 3eme Trimestre 2019, données Pole Emploi

➤ **Zoom sur le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine**

Suite au décret 30 décembre 2014, l'Agglomération de la Région de Compiègne compte trois quartiers prioritaires, situés sur le territoire de la Ville de Compiègne :

- **Le Clos des Roses**, 3 670 habitants.
- **La Victoire**, comprenant le quartier de la Victoire proprement dit mais également celui des **Maréchaux**, 3 488 habitants.
- **Le Vivier Corax**, comporte tous les grands ensembles du sud de Compiègne, notamment les squares de Mercières, du Docteur Roux, de la Peupleraie et de Vivier Corax, ainsi que de l'habitat pavillonnaire, 2 510 habitants.



L'ensemble des partenaires a estimé que le **Square de l'Écharde**, non retenu en raison de sa population inférieure à 1 000 habitants, doit bénéficier de la dynamique mise en place par les actions liées au contrat de Ville.

Le Projet de Rénovation Urbaine au Clos des Roses et à la Victoire

Les quartiers du Clos des Roses et de la Victoire des Maréchaux bénéficient du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine. Ainsi 2 projets urbains aux musiciens et aux Maréchaux seront mis en place, avec la mobilisation de l'ARC, la Ville de Compiègne, l'OPAC de l'Oise, Clésence, le conseil Régional et départemental ainsi que l'ANRU et action logement. Ces travaux d'aménagement et de constructions générant plus de 100 millions d'euros de dépenses

Accusé de réception en préfecture le 10/03/2020 à 10h03

060-216001586-20200306-12CM06032020-

DE

Date de télétransmission : 10/03/2020

Date de réception préfecture : 10/03/2020

2. Les objectifs

L'Etat, l'Agglomération de la Région de Compiègne, les communes et les bailleurs sociaux signataires de cette charte, s'engagent dans une politique commune et renforcée pour l'emploi et l'insertion.

Les objectifs de la charte sont les suivants :

- développer l'offre d'insertion par l'économique.
- favoriser l'accompagnement individualisé et l'emploi des habitants et lutter contre l'exclusion, les inégalités sociales et la discrimination
- améliorer pour le public la lisibilité des services proposés en matière d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi
- proposer des services de formation allant dans le sens d'un retour ou d'un accès à l'emploi
- développer des actions d'insertion spécifiques en direction du public féminin
- faire émerger des actions d'insertion en lien avec le projet de rénovation urbaine.

Cette politique contribuera à atteindre les objectifs du service public de l'emploi, à savoir :

- réduire le chômage de longue durée de plus de deux ans
- augmenter le taux de sortie du chômage avant un an,
- diminuer le taux de chômage de longue durée pour le public féminin
- diminuer le taux de chômage
- augmenter le taux de sortie vers l'emploi durable des bénéficiaires des minima sociaux
- favoriser le développement de l'employabilité à travers le renforcement de la qualification.

3. Les publics visés

Au regard des chiffres indiqués, il s'agit de cibler prioritairement :

- des bénéficiaires des minima sociaux
- des jeunes sans qualification
- des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 2 ans au chômage

Les publics, principalement visés, dans le cadre du NPRU résideront notamment sur les quartiers prioritaires de la Ville de Compiègne et de manière plus large, dans les quartiers d'habitat sociaux sur l'agglomération de Compiègne, de manière non exclusive.

4. L'animation et le Pilotage de la Charte

✓ Le comité de pilotage

Un comité de pilotage est constitué afin de :

- garantir le respect des engagements pris dans la Charte locale d'insertion
- de prendre connaissance de la programmation annuelle annexée à la charte
- assurer la mise en œuvre et l'exécution des clauses d'insertion dans les marchés publics
- évaluer les actions programmées

Ce comité est composé des maîtres d'ouvrage intervenant notamment dans le cadre du PRU, des organisations professionnelles (bâtiment, travaux publics), des autres membres signataires. Il est coprésidé par le Sous-Préfet et le Président de l'ARC ou son représentant.

Les maîtres d'ouvrage définissent la nature, la durée et le montant des prestations visées par la clause d'insertion. En effet, la clause d'insertion s'applique au bâtiment et aux travaux publics, mais peut s'étendre à d'autres secteurs d'activités (traitement des déchets, hygiène et propreté, gardiennage et sécurité...). Selon les marchés, un calcul du nombre d'heures d'insertion est effectué.

La clause d'insertion est une des conditions d'obtention des marchés publics, par laquelle l'entreprise soumissionnaire s'engage à en respecter le contenu sans aucune réserve.

Les entreprises, retenues à l'issue des appels d'offre, peuvent appliquer la clause selon 3 modalités :

- recrutements directs en interne
- cotraitance ou sous-traitance à des entreprises d'insertion,
- affectation d'heures travaillées aux publics en insertion (via une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion « ETTI », une association intermédiaire, d'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification « GEIQ » ou d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail « ESAT »).

Le comité peut s'adjoindre à tout moment, et si le besoin s'en fait sentir, de nouveaux membres.

Dans le cadre du PRU, le comité validera et transmettra au moins une fois par semestre au délégué territorial de l'ANRU les indicateurs de suivi des actions d'insertion.

Un point sera fait lors du comité de pilotage des actions financées et soutenues par l'ARC dans le champ de l'emploi (Territoire Zero Chomeurs Longue durée, Permis citoyen, Partageons le CV...).

✓ **Le chef de projet insertion-emploi et la cellule technique**

Afin d'assurer la mise en œuvre de la charte, une cellule technique sera constituée au sein du Service Public de l'Emploi local (SPEL) animé par la DIRECCTE. Cette cellule technique sera un lieu de concertation pour la mise en œuvre des objectifs d'insertion. Elle s'appuiera sur les membres du Service Public de l'Emploi local concernés par la charte et pourra s'élargir, si besoin est, à d'autres acteurs (maîtres d'ouvrage, organisations professionnelles...)

L'ARC est désignée Maître d'ouvrage et mettra à disposition du projet un chef de projet insertion-emploi dont les missions seront :

- assurer la promotion de la Charte locale d'insertion, notamment auprès des entreprises et des publics des zones prioritaires,
- offrir une prestation, auprès des entreprises, d'appui-conseil et d'orientation afin qu'elles remplissent leurs obligations mentionnées dans la présente charte
- rendre compte à la cellule technique de l'état d'avancement des actions : nombre d'actions, profils de poste, publics pressentis...
- d'assurer la coordination et l'articulation des dispositifs d'insertion,
- de faire circuler l'information auprès des partenaires
- de mesurer les résultats, de suivre les indicateurs de résultat prévus dans la charte.
- d'être sollicité à chaque étape de la mise en œuvre de la clause par les acteurs concernés. Il s'agit notamment d'apporter une ingénierie sociale aux entreprises afin de leur permettre d'honorer leurs engagements
- de faire remonter les informations auprès de la cellule technique.

La cellule technique doit :

- détailler le programme d'actions annuel annexé à la charte
- préciser les conditions de mise en œuvre et d'exécution des actions programmées,
- assurer l'articulation et la coordination des dispositifs d'insertion
- assurer la coordination du suivi des publics concernés par les dispositifs décrits dans la charte
- favoriser auprès des partenaires la circulation des offres d'emploi rentrant dans le cadre des dispositifs détaillés dans la charte
- capitaliser et mesurer les résultats des actions menées dans le cadre de la charte
- mettre en place une instance de médiation composée des membres (FFB, CAPEB) et des Maîtres d'ouvrage concernés par les marchés dans le but de régler les éventuels conflits qui pourraient surgir dans l'application de la clause d'insertion.

✓ **Les indicateurs d'évaluation**

La cellule technique élaborera les indicateurs de suivi prévus à savoir :

- nombre d'heures travaillées par type de marché / prestation / opération,
- type de structures d'insertion bénéficiaires de l'article 30 du Code des Marchés Publics,
- typologie des populations bénéficiaires : sexe, âge, durée du chômage...
- situation des populations bénéficiaires à 6 et à 12 mois après la fin du marché
- embauches directes ou indirectes effectuées pour la gestion urbaine de proximité et la gestion des équipements du quartier
- types de contrat utilisés lors de l'embauche (apprentissage, contrats aidés...)

Elle rend compte régulièrement de son activité aux membres du comité de pilotage et lui transmet les indicateurs de suivi des actions d'insertion pour validation.

5. Introduction d'une clause d'insertion sur les marchés de l'ARC et des Communes volontaires

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'engage dans cette démarche avec les communes qui le souhaitent en introduisant de manière systématique une clause sur l'ensemble des marchés.

Par ailleurs sur les opérations immobilières sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération une clause d'insertion sera annexée aux ventes du patrimoine foncier.

6. Les engagements des signataires de la charte

La présente Charte locale d'insertion est établie conformément aux orientations fixées par la Charte nationale de l'ANRU. Elle fait état de l'engagement des signataires de répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.

L'agglomération de La Région de Compiègne s'engage à :

- mettre à disposition un Chef de projet insertion/emploi, à travers sa désignation en tant que maître d'œuvre
- être garante de l'application de la charte d'insertion et du programme d'action inhérent à cette charte
- mobiliser les partenaires
- inclure dans ses appels d'offre, une clause sociale permettant le retour ou l'accès à l'emploi de celles et ceux qui en sont le plus éloigné. Des marchés ciblés pour lesquels l'Agglomération est Maître d'ouvrage, serviront de cadre d'application.

La Ville de Compiègne s'engage à :

- être garante de l'application de la charte d'insertion et du programme d'action inhérent à cette charte
- mobiliser les partenaires
- inclure dans ses appels d'offre, une clause sociale permettant le retour ou l'accès à l'emploi de celles et ceux qui en sont le plus éloigné. Des marchés ciblés pour lesquels la ville de Compiègne est Maître d'ouvrage, serviront de cadre d'application.

Le Service Public de l'Emploi Elargi s'engage à :

- accompagner la Ville de Compiègne et ses partenaires dans la mise en œuvre du projet notamment pour le repérage des publics et le suivi des bénéficiaires jusqu'à l'emploi

Le Conseil Régional de Picardie s'engage à :

- à accompagner la démarche dans le cadre de son domaine de compétences notamment en matière de formation.
- à financer des formations spécifiques

Le Conseil Départemental s'engage à :

- être garante de l'application de la charte d'insertion et du programme d'action inhérent à cette charte
- mobiliser les partenaires
- inclure dans ses appels d'offre, une clause sociale permettant le retour ou l'accès à l'emploi de celles et ceux qui en sont le plus éloignés.

Les autres partenaires s'engagent à accompagner la démarche dans le cadre de leur domaine de compétences.

13 - Aménagements du stade équestre - Phase 1

Le stade équestre du Grand Parc accueille des compétitions de niveau national et international. Ses infrastructures sont vieillissantes et ne répondent plus aux exigences de la pratique équestre de haut niveau.

Par ailleurs, la Ville de Compiègne a pour ambition d'utiliser cet équipement comme base avancée des Jeux Olympiques 2024 par l'accueil de délégations. Dans ce contexte, une mise en conformité olympique est obligatoire.

Dans un premier temps, il s'agit de faire des travaux d'aménagements urgents comme : le remplacement de lices (main courante lice du terrain d'honneur et lice portail paddock...), de 3 portails, réfection de l'arrivée d'eau et remplacement de la station de pompage. Ces travaux représentent un coût total estimatif de 104 004.80 € HT.

La Région via son Plan Cheval 2019-2022, adopté en session de septembre 2019, a mis en place 5 dispositifs d'aide et notamment un dispositif de soutien aux investissements de la filière équine. C'est dans ce dispositif que peuvent s'inscrire les travaux susmentionnés et bénéficier d'une subvention avec un taux d'intervention de 30%, des dépenses éligibles HT plafonnés à 100 000€, avec une majoration de 10% si création d'emploi. La ville de Compiègne souhaite demander une subvention au titre du Plan cheval au taux maximum.

En complément, des subventions auprès du Département, et de ses financements privilégiés pour l'organisation des Jeux Olympiques 2024, seront demandées au taux maximum.

Le plan de financement prévisionnel de la phase 1 pourrait se traduire ainsi :

Financeurs	Subvention	Taux d'intervention
Région - Plan Cheval	40 000 €	40,00%
Département - Fonds JO	30 000 €	30,00%
Maitre d'ouvrage	30 000 €	30,00%
Totaux	100 000 €	100%

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE la réalisation des aménagements du stade équestre de Compiègne phase 1,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la mise en concurrence d'entreprises pour l'opération citée ci-dessus, à notifier et à signer les marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers (Région Plan Cheval et Département – Fonds JO) pour l'obtention de subventions au taux maximum,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

14 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise - Equipements pour la police municipale et les services administratifs

Le Département de l'Oise dans le cadre de son dispositif d'aides aux communes est susceptible d'apporter son soutien financier pour l'acquisition d'équipements pour la police municipale.

Les acquisitions d'équipement envisagés au titre de l'année 2020 portent sur :

- Deux motos supplémentaires pour compléter le dispositif existant visant à assurer l'ordre public avec une dépense estimée à 23.942 euros HT ;
- Deux véhicules en remplacement de véhicules devenus obsolètes avec une dépense estimée à 47.641 euros HT ;
- Trois drones à l'usage de la police municipale (surveillance publique) et des services administratifs (urbanisme patrimoine bâti, communication) avec une dépense estimée à 10.000 euros HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE ou CONFIRME l'ensemble des projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

15 - Modification du tableau des effectifs

1) Création de deux postes de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe

Deux agents de la Ville sont inscrits sur la liste des lauréats suite au concours interne du Rédacteur Principal de 2^{ème} classe. Il vous est par conséquent, de créer deux postes de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020 et de supprimer un poste de rédacteur territorial et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter de cette même date.

2) Création d'un poste de police municipale

Afin de renforcer le service de la police municipale, il est vous est proposé de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale à compter du 1^{er} avril 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

16 - Rue du Bataillon de France - Lancement de la commercialisation

Dans le cadre de la requalification du quartier de l'Echarde, la Ville de Compiègne envisage d'aménager 4 terrains à bâtir le long de la rue du Bataillon de France, et de les vendre à des particuliers.

La parcelle étant classée dans le domaine public de la Commune, il a été nécessaire de déclasser l'emprise du projet. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2019, a délibéré pour la désaffectation et le déclassement du bien. Ce bien, cadastré section CB n° 138p comprend un terrain de 1806 m² (sous réserve d'ajustement de surface) et divisé en 4 lots à bâtir :

- Lot n° 1 d'une superficie d'environ 342 m²
- Lot n° 2 d'une superficie d'environ 431 m²
- Lot n° 3 d'une superficie d'environ 479 m²
- Lot n° 4 d'une superficie d'environ 554 m²

France Domaine a estimé le prix de cession à 120 €/m² de terrain.

Dans ce cadre, la Ville de Compiègne propose ces terrains au prix de 120 € HT/m², prix bonifié afin de favoriser l'accession sociale à des personnes dont les ressources restent en dessous du plafond PTZ en vigueur à la date de la promesse de vente (ressources N-2).

L'acte de vente inclura différentes clauses telles que l'affectation obligatoire à la résidence principale, une faculté de réméré, interdiction de revente avant 5 ans sauf cas de force majeure.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 19 février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE la cession de 4 lots à bâtir viabilisés rue du bataillon de France au prix bonifié de 120 €/m² de terrain à des particuliers dont les ressources ne dépassent pas le plafond PTZ en vigueur à la date de la promesse de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les promesses de vente, les actes de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal, chapitre 024.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Compiègne, le 19/02/2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2020-60159V0171
DS 1393375

M LE MAIRE
COMMUNE DE COMPIEGNE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : 4 Lots de terrains à bâtir d'une superficie totale de 1 806 m² à détacher de la parcelle CB 138 d'une contenance cadastrale totale de 49 209 m².

ADRESSE DU BIEN : Rue du Bataillon de France à Compiègne

VALEUR VÉNALE : 120 € HT/m²

1 – SERVICE CONSULTANT : Ville de Compiègne

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Baron

2 – Date de consultation : 14/02/2020
Date de réception : 14/02/2020
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 14/02/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200310-16CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Il s'agit de 4 lots à bâtir de respectivement 342m², 431m², 479m², 554m² à détacher de la parcelle CB 138 d'une contenance cadastrale totale de 49 209m². L'emprise des terrains à bâtir correspond à des espaces verts entourant le stade d'athlétisme Petitpoison et ses installations. Les futurs terrains auront un accès sur la rue du Bataillon de France.

Il s'agit de proposer ces terrains à un prix bonifié afin de favoriser l'accession sociale des personnes dont les ressources restent en dessous du plafond PTZ.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de la Ville de Compiègne
Libre de toute occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UC1-4 du PLUI. Cette zone a pour vocation l'habitat et peut accueillir des commerces, des activités ne comportant pas de nuisance, des équipements publics ou d'intérêts général sont autorisés de manière ponctuelle. Elle correspond majoritairement à un habitat individuel auquel peut éventuellement s'ajouter des collectifs de faible hauteur. L'emprise au sol ne doit pas excéder 35 % de la surface totale.

Les réseaux seront apportés en limite de propriété.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Le prix bonifié proposé de 120 € HT/m² afin de favoriser l'accession sociale n'appelle pas d'observations.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques

François de MOREL



Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200310-16CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

La présente demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 Informatique relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

17 - ZAC du Camp de Royallieu - Création d'un lotissement de 10 lots

Après une notification de l'Etat de la mise en vente d'un terrain lui appartenant, la Ville de Compiègne a acquis le 3 septembre 2019 la parcelle cadastrée section AP n° 362, d'une contenance de 2 962 m² incluse dans le périmètre de la ZAC du Camp de Royallieu.

Cette parcelle, bordée par les rues André Poirmeur, Charles Gand, et du 67^{ème} RI pourrait recevoir, après démolition de l'ancien bâtiment militaire, un programme d'une dizaine de lots individuels. Ces derniers seraient de surfaces comprises entre 220 m² à 350 m² environ. Il s'agit donc de répondre à une forte demande en petits terrains sur ce secteur.

Le projet d'aménagement d'ensemble prévoit des accès exclusivement à partir des rues André Poirmeur et Charles Gand. La rue du 67^{ème} RI conserverait son profil actuel ainsi qu'un seul sens de circulation, mais un trottoir sera créé.

Sur un point de vue opérationnel, et ce secteur étant compris dans une zone soumise à l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, un permis d'aménager est nécessaire.

En parallèle de ce permis d'aménager, les services affineront le bilan d'opération prévisionnel présentant, à ce stade, 776 000 € HT de dépenses, un prix de cession des terrains de 220 € HT/m², et un déficit d'opération d'environ 150 000 € HT.

Plus de 10 candidats ayant manifesté leur intérêt à l'acquisition de parcelles sur ce secteur, il est donc proposé que la Ville engage les études opérationnelles de ce lotissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VELEX,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'engager l'opération visant à la création d'une dizaine de lots à bâtir pour un montant prévisionnel de cession de 220 € HT/m² qui devra être confirmé par les Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à constituer une demande de permis d'aménager et à signer toutes pièces et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les mises en concurrence et signer les marchés correspondants à la réalisation des travaux d'aménagement de ce lotissement.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

18- Réforme de véhicules

Depuis une nouvelle Directive Européenne de 2018, les contrôles techniques des véhicules sont de plus en plus exigeants en raison d'un renforcement de la prévention et la sécurité routière.

Le parc des véhicules de la Ville n'échappe pas à cette réglementation.

L'état de vétusté et les altérations irréparables des véhicules, sur la liste ci-après, n'autorisent plus leur utilisation par les services municipaux :

SERVICE	MARQUE/TYPE	IMMAT	ANNEE	KM	ETAT	DESTINATION
Police municipale	Scooter	BV-790-DK	2011		Irréparable, pièces introuvables	Web Enchères ou ferrailage
Electricité	Citroën C15	6587 ZC 60	2001	104252	Ctrl technique défavorable	Web Enchères ou ferrailage
Police municipale	Cyclomoteur MBK	BQ 171 R	2003		Irréparable, pièces introuvables	Web Enchères ou ferrailage
Espaces verts	Citroen Jumper	2513 YV 60	2000	158087	Ctrl technique défavorable	Web Enchères ou ferrailage

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs relatifs à la cession ou destruction des véhicules irréparables par un professionnel agréé ou à leur vente en l'état à un professionnel de l'automobile en passant par le site webenchères ou autres.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs relatifs à la cession ou destruction des véhicules irréparables par un professionnel agréé ou à leur vente en l'état à un professionnel de l'automobile en passant par le site webenchères ou autres.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

19 - Aménagement des aires de jeux dans les quartiers - Demande de subventions

La ville de Compiègne s'est engagée depuis de nombreuses dans l'installation d'aires de jeux dans ses quartiers.

En 2020, 3 nouvelles aires de jeux seront installées dont 1 aura la caractéristique d'être inclusive, c'est-à-dire accessible aux enfants handicapés.

Le coût de cette opération est estimé à 200 000 € H.T.

Le Département, à travers le dispositif d'Aide aux Communes et l'État, par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sont susceptibles d'apporter leur soutien financier.

Le plan de financement pourrait s'établir de la façon suivante :

Financier	Subvention	Taux
ETAT – DSIL	50 000€ HT	25%
Département de l'Oise	56 000€ HT	28%
Ville(autofinancement)	94 000 €HT	47%
TOTAUX	200 000 €HT	100%

Le reste à charge de la Ville, dans ces conditions, s'élève à un montant de 90 000€ H.T.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire, ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DSIL) et du Département, au taux maximum, pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de valider le lancement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation et signer toutes les pièces administratives afférentes aux demandes de subvention au taux maximum envisageable, auprès de l'État et du Département,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

20 - Renforcement de l'isolation thermique dans les écoles - Demande de subvention

Des travaux d'isolation dans les écoles sont programmés en 2020.

Le coût de cette opération est estimé à 150 000 € H.T.

L'État, par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est susceptible d'apporter son soutien financier.

Le plan de financement pourrait s'établir de la façon suivante :

Financier	Subvention	Taux
ETAT – DSIL	50 000€ HT	33,33%
Ville (autofinancement)	100 000 €HT	66,67%
TOTAUX	150 000 €HT	100%

Le reste à charge de la Ville, dans ces conditions, s'élève à un montant de 100 000€ H.T.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire, ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DSIL), au taux maximum, pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de valider le lancement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation et signer toutes les pièces administratives afférentes aux demandes de subvention au taux maximum envisageable, auprès de l'État

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

21 - Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux - Demande de subventions

La Ville est engagé dans l'Agenda de d'Accessibilité Programmée. Cette opération permet d'échelonner la mise en accessibilité du patrimoine communal.

En 2020, cette opération est estimée à 90 000 € H.T.

Le département accompagne cette opération à hauteur de 28%.

L'État, par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est susceptible d'apporter également son soutien financier.

Le plan de financement pourrait s'établir de la façon suivante :

Financier	Subvention	Taux
ETAT – DSIL	30 000€ HT	33%
Département	25 200€ HT	28%
Ville (autofinancement)	34 800€HT	39%
TOTAUX	90 000 €HT	100%

Le reste à charge de la Ville, dans ces conditions, s'élève à un montant de 34 800€ H.T.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire, ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DSIL), et du Département au taux maximum, pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de valider le lancement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation et signer toutes les pièces administratives afférentes aux demandes de subvention au taux maximum envisageable, auprès de l'État et du Département,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

22 - Petite Chancellerie (phase 2-façades) - Isolation par le changement des menuiseries - Demande de subvention

La phase 2 de travaux de façade de la Petite Chancellerie est programmée en 2020. Ces travaux ont pour objectif d'assurer une isolation par le changement des menuiseries extérieures.

Le coût de cette opération est estimé à 125 000€ H.T.

L'État, par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est susceptible d'apporter son soutien financier.

Le plan de financement pourrait s'établir de la façon suivante :

Financier	Subvention	Taux
ETAT – DSIL	37 500€ HT	30%
Ville (autofinancement)	87 500 €HT	70%
TOTAUX	125 000 €HT	100%

Le reste à charge de la Ville, dans ces conditions, s'élève à un montant de 87 500€ H.T.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DSIL), au taux maximum, pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de valider le lancement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation et signer toutes les pièces administratives afférentes aux demandes de subvention au taux maximum envisageable, auprès de l'État,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

23 - Consultation pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue de Plémont située dans le quartier des Sablons

Dans le cadre des efforts engagés pour l'amélioration du cadre de vie des riverains, la Ville souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux (basse tension, éclairage public, télécommunications) de la rue de Plémont située dans le quartier des Sablons pour des raisons esthétiques.

Le coût de l'opération a été évalué à 190 000 € HT. Elle fera l'objet d'un allotissement.

Pour la réalisation de ce projet, le recours à des entreprises spécialisées est impératif.

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

- Critères de jugement des offres :
 - valeur technique
 - prix
 - délai d'exécution

Un avis de publicité paraîtra dans un journal d'annonces légales.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement Urbain du 17 février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure de consultation conforme aux marchés publics en vue des travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue de Plémont située dans le quartier des Sablons,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues à l'issue de la consultation.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

24 - Avenants aux marchés d'entretien des espaces verts n°85/2016, n°86/2016 et n°87/2016

Dans le courant de l'année 2016, la Ville de Compiègne a lancé une procédure de consultation auprès d'entreprises spécialisées pour l'entretien de ses espaces verts pour la période 2017-2021.

Ces tâches d'entretien (tontes de pelouses, nettoyage des massifs, désherbage, etc...) ont été réparties en trois zones géographiques, constituant chacune un lot, et ainsi définies :

Lot	Désignation
1	ZAC de Mercières – bords de l'Oise – ZAC du Camp de Royallieu – terrains de sports
2	Zone Sud
3	Zone Nord

Ces marchés d'entretien des espaces verts ont été attribués aux sociétés Loiseleur (lot n°1), Compiègne Paysage (lot n°2) et S.E.E.V. (lot n°3).

Dans le cadre des orientations du développement durable, la Ville s'est engagée dans une démarche de gestion différenciée qui consiste à pratiquer un entretien adapté des espaces verts selon leurs caractéristiques et leurs usages.

La gestion différenciée entraîne de profonds changements dans la perception de l'espace vert. Pour limiter les impacts négatifs sur l'environnement liés à la gestion classique des espaces verts et de créer des paysages diversifiés, la Ville a demandé aux entreprises concernées de supprimer les tontes et de procéder à une fauche tardive à l'automne des surfaces figurant dans le plan de gestion.

Ces nouvelles pratiques non prévues contractuellement doivent faire l'objet d'un avenant pour intégrer les prix des prestations liées à la gestion différenciée de certaines surfaces engazonnées.

* Pour le marché n°85/2016 – lot n°1 – avec la société Loiseleur, il ressort :

- les prestations de suppression de tontes en moins-value :
soit $13\,000\text{ m}^2 \times 0,70 = - 9\,100,00\text{ € HT}$
- les prestations de fauche tardive et ramassage de feuilles en plus-values :
soit le fauchage avec girobroyage : $13\,000\text{ m}^2 \times 0,05 = + 650,00\text{ € HT}$
soit le ramassage des produits de fauche : $13\,000\text{ m}^2 \times 0,15 = + 1\,950,00\text{ € HT}$
soit le ramassage de feuilles mortes 3 passages : $13\,000\text{ m}^2 \times 0,15 = + 1\,950,00\text{ € HT}$

Par conséquent, il y a lieu d'établir un avenant n°2 négatif au marché d'entretien avec la société Loiseleur selon les conditions définies ci-après :

Montant marché initial :	147 994,35 € HT
Montant avenant n°1 (loi NOTRe) :	- 21 189,00 € HT
Montant avenant n°2 (gestion différenciée) :	- 4 550,00 € HT

Nouveau montant du marché :	<u>122 255,35 € HT</u> (hors révisions)
-----------------------------	---

* Pour le marché n°86/2016 – lot n°2 – avec la société Compiègne Paysage, il ressort :

- les prestations de suppression de tontes en moins-value :

soit $25\,895\text{ m}^2 \times 0,63 = - 16\,313,85\text{ € HT}$

- les prestations de fauche tardive et ramassage de feuilles en plus-values :
soit le fauchage avec girobroyage : $25\,895\text{ m}^2 \times 0,05 = + 1\,294,75\text{ € HT}$
soit le ramassage des produits de fauche : $25\,895\text{ m}^2 \times 0,15 = + 3\,884,25\text{ € HT}$
soit le ramassage de feuilles mortes 4 passages : $25\,895\text{ m}^2 \times 0,20 = + 5\,179,00\text{ € HT}$

Par conséquent, il y a lieu d'établir un avenant n°1 négatif au marché d'entretien avec la société Compiègne Paysage selon les conditions définies ci-après :

Montant marché initial : 263 663,51 € HT

Montant avenant n°1 (gestion différenciée) : - 5 955,85 € HT

Nouveau montant du marché : 257 707,66 € HT (hors révisions)

* Pour le marché n°87/2016 – lot n°3 – avec la société S.E.E.V., il ressort :

- les prestations de suppression de tontes en moins-value :
soit $7\,000\text{ m}^2 \times 0,62 = - 4\,340,00\text{ € HT}$
- les prestations de fauche tardive et ramassage de feuilles en plus-values :
soit le fauchage avec girobroyage : $7\,000\text{ m}^2 \times 0,05 = + 350,00\text{ € HT}$
soit le ramassage des produits de fauche : $7\,000\text{ m}^2 \times 0,15 = + 1\,050,00\text{ € HT}$
soit le ramassage de feuilles mortes 4 passages : $7\,000\text{ m}^2 \times 0,20 = + 1\,400,00\text{ € HT}$

Par conséquent, il y a lieu d'établir un avenant n°1 négatif au marché d'entretien avec la société S.E.E.V. selon les conditions définies ci-après :

Montant marché initial : 235 057,24 € HT

Montant avenant n°1 (gestion différenciée) : - 1 540,00 € HT

Nouveau montant du marché : 233 517,24 € HT (hors révisions)

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value aux marchés n°85/2016, n°86/2016 et n°87/2016 respectivement attribués aux sociétés Loiseur, Compiègne Paysage et S.E.E.V. relatifs à l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement Urbain du 17 février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants en moins-value aux marchés n°85/2016, n°86/2016 et n°87/2016 respectivement attribués aux sociétés Loiseur, Compiègne Paysage et S.E.E.V. relatifs à l'entretien des espaces verts et tous les documents relatifs à ces dossiers.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

25 - Travaux de démolition/reconstruction de planchers à l'école des Beaux-Arts

Lors des travaux de changement des menuiseries à l'école des Beaux-Arts durant l'été 2016, la dépose de faux-plafonds a mis en évidence un affaissement et des dégradations sur le plancher haut du rez-de-chaussée.

Un confortement provisoire a été réalisé avec la prise de mesures conservatoires (local vidé à l'étage et interdiction d'accès).

Des études de structure ont été lancées au premier semestre 2017 pour vérifier le mode constructif du plancher et étudier les solutions de confortement.

Il s'avère que le mode constructif de ces planchers bois est assez complexe avec une imbrication de la structure de la charpente dans le plancher, leurs capacités portantes sont très faibles et ils sont en outre très dégradés.

Enfin, l'association Le Fil d'Ariane a des besoins de stockage et demande une capacité portante de plancher élevée.

Pour l'ensemble de ces raisons, le bureau d'études a conclu à la démolition / reconstruction des planchers, non plus en bois comme envisagé initialement mais en structure métallique avec un renforcement des éléments de charpente imbriqués dans les planchers.

Dans le courant de l'année 2019, une consultation a été lancée auprès d'entreprises spécialisées mais les résultats ont été largement supérieurs aux estimations concernant le lot « structure, démolition et reconstruction de planchers ».

Des études structurelles ont été menées et ont permis de mieux appréhender les coûts des modes opératoires.

Aussi, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour les travaux de démolition / reconstruction des planchers à l'école des Beaux-Arts.

Cette opération fera l'objet d'un allotissement défini comme suit :

- lot n°1 : structure, démolition et reconstruction de planchers
- lot n°2 : cloisonnement, faux-plafonds, peinture, revêtements de sols, plinthes
- lot n°3 : électricité, système sécurité incendie, détection anti-intrusion

Le dossier de consultation des entreprises comprendra une tranche ferme pour le premier plancher et une tranche optionnelle pour le second plancher sachant que le coût global de l'opération a été évalué à 225 000,00 € HT.

Un avis de publicité paraîtra dans un journal d'annonces légales.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement Urbain du 17 février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure de consultation pour les travaux de démolition/reconstruction des planchers à l'école des Beaux-Arts,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues à l'issue de la consultation par la Commission d'Appels d'Offres.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

26 - Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - Approbation

Par Délibération en date du 24 AVRIL 2006, le Conseil Municipal avait approuvé la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

L'article 28 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a instauré, entre autre, les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. Ce nouveau dispositif, sans remettre en cause les principes fondateurs de la ZPPAUP, a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant un objectif de développement durable par une meilleure prise en compte de l'environnement et par l'intégration des préoccupations paysagères. La création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a pour effet de suspendre l'application de la servitude des abords des monuments historiques (rayon de 500 m) dans le périmètre de celle-ci. Au-delà, les parties résiduelles de périmètres d'abords continueront de s'appliquer.

Outre les documents composant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager actuelle, à savoir : un rapport de présentation, un règlement, un document graphique, l'AVAP devra comporter également un diagnostic portant sur les aspects architecturaux, urbains, paysagers, archéologiques, patrimoniaux et environnementaux compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Compiègne.

Par délibération du 12 décembre 2014, la ville de Compiègne a prescrit la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui viendra se substituer à l'actuelle Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) pour assurer la pérennité des protections architecturales sur son territoire en donnant un cadre le plus respectueux possible de son environnement historique, de son patrimoine bâti et naturel dans le respect du développement durable.

En collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'association de la Sauvegarde de Compiègne, l'association des Avenues de Compiègne ainsi que les différents acteurs du territoire, un travail exhaustif a été réalisé par le bureau d'étude afin de proposer un document qualitatif, respectant les orientations édictées par les textes réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L642-1 à L642-10 dans leur rédaction antérieure à la Loi LCAP,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II »,

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012 relatifs aux AVAP,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dite « Loi LCAP » qui a réformé les dispositifs relatifs aux ZPPAUP, aux AVAP notamment en leur substituant les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),

Vu le décret n°2017-546 du 29 mars 2017 relatif au Patrimoine Mondial, aux Monuments Historiques et aux Sites Patrimoniaux Remarquables,

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) créée par arrêté du 24 juin 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 prescrivant la mise à l'étude de la transformation de la ZPPAUP de la ville de Compiègne en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ; définissant les modalités de la concertation et la composition de la Commission Locale de l'AVAP,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 16 juillet 2019 sur le dossier examiné au cas par cas, indiquant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2019 prenant acte du bilan de la concertation et portant sur l'arrêt du projet de l'AVAP,

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) du 13 juin 2019,

Vu le courrier du 4 juillet 2019 de saisie des Personnes Publiques Associées,

Vu les différents avis exprimés joints au dossier d'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 1^{er} octobre au 31 octobre 2019 inclus,

Vu les conclusions du Commissaire-Enquêteur et son avis du 09 novembre 2019 assorti d'aucune réserve,

Vu la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées dans les modifications apportées au document final,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) du 03 décembre 2019 sur ces modifications et au cours de laquelle a été évoquée la procédure de Périmètre Délimité Adapté pour réduire le périmètre de protection quasiment au périmètre de l'AVAP,

Vu l'accord du Préfet de l'Oise du 28 février 2020,

Vu le dossier final d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) / site patrimonial remarquable (SPR),

Le projet d'AVAP de la ville de Compiègne, aussitôt approuvé, deviendra SPR.

Ce dossier final de l'AVAP/SPR présenté pour approbation comprend les documents suivants (transmission par voie dématérialisée lors de la convocation du Conseil Municipal) :

- Un diagnostic architectural, patrimonial, environnemental,
- Un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP,
- Un règlement de l'AVAP,
- Des documents graphiques de l'AVAP,

A l'approbation de l'AVAP/SPR, le dossier au format papier sera tenu à la disposition du public en mairie de Compiègne ainsi que sur le site internet de la collectivité : <https://www.mairie-compiegne.fr>

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le dossier de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui devient par l'effet de la loi du 7 juillet 2016, immédiatement Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Compiègne.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

27 - Modification du tarif du musée du Cloître Saint-Corneille - Passage à la gratuité dans le cadre de l'installation d'un salon de thé dans le Cloître

Depuis son ouverture (décembre 2012), l'entrée du Musée du Cloître est payante et un billet couplé permet au visiteur de découvrir les 3 musées et les expositions temporaires du Centre Antoine Vivenel pour 4 €.

En 2019, la fréquentation du Musée du Cloître a été de de 5000 visiteurs environ dont 775 visiteurs payants, le reste du public étant constitué de visiteurs de moins de 26 ans et de groupes scolaires, pour des recettes de 3100€.

Le public Compiégnois renvoie par ailleurs régulièrement son souhait que soit rétablie la circulation dans les ailes du Cloître Saint-Corneille.

Récemment, la Ville a décidé de permettre l'installation d'un salon de thé dans l'aile Est du Cloître (attenante à la salle Michèle Le Chatelier) et, à la belle saison, dans une partie du jardin. L'objectif de ce dispositif est de valoriser le patrimoine en le rendant attrayant et pour ce faire, en l'adaptant aux nouveaux usages culturels qui conjuguent pause gourmande et découverte culturelle.

Ce projet nourrit par ailleurs le grand projet de dynamisation du centre-ville, le Cloître Saint-Corneille y occupant une place géographique et historique centrale.

Compte-tenu de ces éléments, et pour inciter davantage de visiteurs à découvrir le patrimoine lapidaire présenté au Musée du Cloître, la Ville souhaite rendre son accès gratuit.

Un agent d'accueil restera présent dans le cloître pour accueillir les visiteurs et les informer de la présence des divers services – musée, bibliothèque, salon de thé- dans le site.

Il vous est proposé de voter cette modification tarifaire pour une entrée en vigueur à compter de 10 mars 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCORDE la gratuité de l'entrée du Musée du Cloître pour une entrée en vigueur à compter du 10 mars 2020, dans le cadre de l'installation d'un salon de thé.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

28 - Proposition d'un nouveau tarif pour le complexe de Mercières - Location horaire de la patinoire

La grille tarifaire liée aux prestations de services du complexe Piscine-Patinoire de Mercières a été modifiée et adoptée par délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 15 décembre 2017.

Dans cette proposition, nous n'avons pas inclus pour la collectivité, la possibilité de louer la patinoire aux extérieurs (associations extérieures, entreprises,...) en adoptant une tarification horaire adaptée.

Ce type de prestation, proposé dans la majeure partie des établissements de glace, permet de louer l'établissement à d'autres associations sportives souhaitant effectuer des stages hors secteur géographique ou pour répondre à des indisponibilités ponctuelles de leur équipement (fermeture technique, travaux, ...).

Nos deux associations Compiégnoises ont eu recours à ce type de prestation dans d'autres établissements durant les deux années de fermeture de notre équipement.

Par ailleurs, cette prestation pourrait également être proposée comme un nouveau service au bénéfice des entreprises désireuses de réaliser des séminaires (en complément de la salle de réunion du complexe).

Il est par conséquent proposé de fixer ce nouveau tarif à 120 € de l'heure et de supprimer le tarif en vigueur inutilisé, s'élevant à 380 € et non encadré dans le temps.

Il est par ailleurs précisé que ce tarif correspond à la moyenne des tarifs constatés pour ce type de service sur ce secteur d'activité et qu'il devrait permettre à la Ville de réaliser quelques recettes supplémentaires et ainsi participer à la réduction du déficit d'exploitation de l'équipement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 22 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE ce nouveau tarif de location horaire de la patinoire du complexe sportif de Mercières, tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

DIRECTION DES SPORTS - TARIFS 2020

PATINOIRE

Délibération 6.03.2020 Délibération 12.2017

			Délibération 6.03.2020	Délibération 12.2017
ENTREE INDIVIDUELLE	ARC	Enfants	6,50 €	6,50 €
		Adultes	7,00 €	7,00 €
	EXTERIEURS	Enfants	7,00 €	7,00 €
		Adultes	7,50 €	7,50 €
ENTREE INDIVIDUELLE sans location de patins	ARC	Enfants	4,00 €	4,00 €
		Adultes	5,00 €	5,00 €
	EXTERIEURS	Enfants	5,00 €	5,00 €
		Adultes	6,00 €	6,00 €
ENTREE INDIVIDUELLE Famille nombreuse	ARC	Enfants	5,00 €	5,00 €
		Adultes	6,00 €	6,00 €
	EXTERIEURS	Enfants	5,50 €	5,50 €
		Adultes	6,50 €	6,50 €
ENTREE INDIVIDUELLE sans location de patins Famille nombreuse	ARC	Enfants	3,00 €	3,00 €
		Adultes	4,00 €	4,00 €
	EXTERIEURS	Enfants	3,50 €	3,50 €
		Adultes	4,50 €	4,50 €
ABONNEMENT (Carte de 10 entrées)	ARC	Enfants	60,00 €	60,00 €
		Adultes	65,00 €	65,00 €
	EXTERIEURS	Enfants	65,00 €	65,00 €
		Adultes	70,00 €	70,00 €
ABONNEMENT - sans location de patins (Carte de 10 entrées)	ARC	Enfants	35,00 €	35,00 €
		Adultes	45,00 €	45,00 €
	EXTERIEURS	Enfants	45,00 €	45,00 €
		Adultes	55,00 €	55,00 €
Achat de la carte d'abonnement			2,00 €	2,00 €
Renouvellement suite à perte de la carte			5,00 €	5,00 €

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20200306-28CM06032020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

DE
 Date de téléransmission : 10/03/2020
 Date de réception préfecture : 10/03/2020

SOIREEES EVENEMENTIELS	TARIF UNIQUE	6,00 €	6,00 €
Formule anniversaire enfant - Mercredi sur réservation	Enfants	8,00 €	8,00 €
GROUPEES ENCADRES - Eff. Mini de 15 personnes	ARC	3,00 €	3,00 €
	EXTERIEURS	6,00 €	6,00 €
ETABLISSEMENTS SECONDAIRES - Lycées & collèges privés	ARC	1,00 €	1,00 €
	EXTERIEURS	6,00 €	6,00 €
LOCATIONS DIVERSES & VENTE DE GANTS			
LOCATION DE PATINS	-	2,50 €	2,50 €
VENTE DE GANTS	-	2,00 €	2,00 €
AFFUTAGE PATINS	-	6,00 €	6,00 €
LOCATION HORAIRE - PISTE ASSOCIATIONS EXTERIEURES - ENTREPRISES	-	120,00 €	160,00 €
LOCATION DE PISTE	-	380,00 €	380,00 €
LOCATION DE PISTE POUR UNE JOURNEE (12h00)	-	1 500,00 €	3 500,00 €
SURFACAGE SUPPLEMENTAIRE	-	40,00 €	120,00 €

GRATUITE pour les enfants - de 5 ans

GRATUITE pour les accompagnateurs d'enfants de - de 5 ans, des groupes et de personne en situation de handicap

Enfants : de 5 à 16 ans

Adultes : 16 ans et +

29 - Lancement de l'opération relative à l'agrandissement de l'Archerie en vue des jeux Olympiques de 2024 et demandes de subventions auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France - Conseil Départemental de l'Oise et l'Agence Nationale du Sport

Conformément à la délibération du conseil municipal du 03 décembre 2019, autorisant l'engagement de la Ville de Compiègne dans le label TERRE DE JEUX 2024 et de sa candidature au titre des Centres de Préparation aux Jeux déposée en décembre 2019 auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024, la Ville a décidé de programmer dès 2020, les travaux d'agrandissement de son archerie conformément à la programmation arrêtée en décembre 2019 et présentée en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que le montant global des travaux d'agrandissement de l'archerie programmés dans les projets de budgets 2020 et 2021 est estimé à 1.000.000€ TTC (833.333€ HT).

Cette opération de travaux est susceptible de recevoir des financements publics de la part du Conseil Régional des Hauts-de-France, du Conseil Départemental de l'Oise de l'Agence Nationale du Sport.

Le taux maximum desdites subventions pour ce projet est plafonné à 70% du montant HT desdits travaux, ce qui conduit au plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Prévision HT	Désignation	Prévision
1 – Études préalables	21.000 €	Subvention CD Oise (Mission Oise24)	330.000 €
2 – Coût de l'opération	812.333 €	Subvention du Conseil Régional (EQSP ou PRADET)	180.000 €
		Agence Nationale du Sport	74.000 €
		Participation de la Ville (30%)	249.333 €

TOTAL GENERAL HT	833.333 €		833.333 €
-------------------------	------------------	--	------------------

TOTAL GENERAL TTC	1.000.000 €	TOTAL GENERAL TTC	1.000.000 €
--------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires pour l'obtention des financements correspondants.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 22 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de réaliser les travaux d'agrandissement de l'archerie tels que définis au terme de l'étude de programmation réalisée en fin d'année 2019,

DECIDE de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France, du Conseil Départemental de l'Oise et de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation des travaux d'agrandissement de l'archerie,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce sujet.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

30 - Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Suppression de l'usage des titres CESU pour le règlement du service

La mise en place du portail famille, permettant de réserver par anticipation et de confirmer en ligne l'inscription des enfants sur un ensemble de prestations, dont celles liées aux accueils de loisirs sans hébergement de la Ville, est entré en vigueur au mois de septembre 2017.

Lors de la mise en place de ce nouvel outil au service des familles, de nouveaux règlements intérieurs ont été adoptés.

Compte tenu de l'évolution réglementaire concernant l'usage des CESU (Chèque Emploi Service Universel) entré en vigueur en janvier 2020, il est opportun de modifier le règlement des Accueils de Loisirs au regard de l'article 4, qui concerne les modalités de paiement du service.

En effet, dans l'article 4, il est fait état de la possibilité de payer le service avec des CESU (Chèque Emploi Service Universel). Or, depuis le mois de 2020, il est impossible d'utiliser ce mode de règlement pour s'acquitter de sa facture du service des Centres de Loisirs.

L'article 4 est donc modifié conformément à ces nouvelles dispositions.

Il est proposé de supprimer dudit règlement la possibilité d'avoir recours au titre CESU pour le règlement des prestations concernant son(ses) enfant(s).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 22 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement modifié comme indiqué dans le document annexé.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Préambule

Les temps d'accueils périscolaires et extrascolaires proposés par la Ville de Compiègne constituent un service municipal facultatif placé sous la responsabilité de Monsieur Le Maire. La Direction Enfance, Education et celle de la Jeunesse et des Sports sont chargées de leurs mises en œuvre et du bon fonctionnement des différents dispositifs suivants :

Les principaux objectifs demeurent l'apprentissage de la vie en collectivité, de la responsabilisation et de l'autonomie. Ces objectifs reposent sur certains principes et valeurs tels que la laïcité, la liberté individuelle dans le respect des autres et de l'environnement, la reconnaissance et l'application des droits et devoirs de chacun.

L'accueil des enfants de 3 à 16 ans s'effectue en accueil extrascolaire :

- Les mercredis matin et après-midi durant la période scolaire,
- Du lundi au vendredi durant les vacances scolaires.

Ces équipements bénéficient de l'aide financière de la CAF.

Un service de restauration est proposé à chaque période.

1- Généralités

La Ville de Compiègne dispose de différents accueils de loisirs répartis sur son territoire. Chaque structure d'accueil fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et se voit délivrer un agrément.

Les différents temps d'accueil font l'objet d'une déclaration complémentaire visant à déterminer selon la réglementation en vigueur le nombre d'animateurs nécessaire en fonction de l'effectif des centres de loisirs. C'est pour cette raison que toute inscription préalable à la mairie est obligatoire et qu'il n'est pas possible d'inscrire les enfants directement sur place le jour même.

Lieux d'accueil :

4 structures ALSH pour les enfants âgés de 3 à 16 ans (mercredis) :

- Accueil de loisirs maternelle JEANNE D'ARC (centre-ville)
- Accueil de loisirs maternelle POMPIDOU 1 (quartier Royallieu)
- Accueil de loisirs élémentaire HERSAN (centre-ville)
- Accueil de loisirs élémentaire POMPIDOU B (quartier Royallieu)

Accusé de réception en préfecture

060-216001586-20200306-30CM06032020-

DE 6 structures ALSH pour les enfants âgés de 3 à 16 ans (petites vacances) :

Date de télétransmission : 10/03/2020

Date de réception en préfecture : 10/03/2020

Accueil de loisirs maternels JEANNE D'ARC (centre-ville)

- Accueil de loisirs maternels POMPIDOU 1 ou 2 (quartier Royallieu)

- Accueil de loisirs élémentaire HERSAN (centre-ville)
- Accueil de loisirs élémentaire POMPIDOU B (quartier Royallieu)
- Accueil de loisirs maternels et élémentaire HAMMEL (quartier de la Victoire)

10 structures ALSH pour les enfants âgés de 3 à 16 ans (été) :

- Accueil de loisirs maternels JEANNE D' ARC (centre-ville)
- Accueil de loisirs maternels POMPIDOU 1 ou 2 (quartier Royallieu)
- Accueil de loisirs élémentaire HERSAN (centre-ville)
- Accueil de loisirs élémentaire POMPIDOU B (quartier Royallieu)
- Accueil de loisirs élémentaire HAMMEL (quartier de la Victoire)
- Accueil de loisirs maternels PRÉVERT (quartier de la Victoire)
- Accueil de loisirs maternels et élémentaire SAINT-LAZARE (centre-ville)
- Accueil de loisirs maternels et élémentaire FAROUX (quartier des jardins)

En fonction des locaux disponibles, des règles de sécurité et du nombre d'animateurs déclaré, la ville de Compiègne fixe l'effectif maximum d'enfants à accueillir par période. La Ville se réserve le droit d'effectuer à tout moment une modification de l'organisation des accueils en fonction de certains impératifs tels que travaux, taux d'encadrement, effectifs inscrits,...

2- Inscription & Annulation

2-1 Modalités d'inscription

Préalablement à toute fréquentation des centres de loisirs, il est obligatoire d'avoir inscrit son enfant, selon les modalités suivantes :

Centre de loisirs du mercredi, petites vacances et grandes vacances :

- Elle doit être effectuée obligatoirement sur le portail famille du site internet de la Ville, après ouverture d'un compte famille sur le site [https : // compiegne.portail-familles.net](https://compiègne.portail-familles.net)
- Se déplacer en mairie, auprès du service des régies cantine et centres aérés, si aucun compte famille n'a déjà été ouvert.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même rarement, les accueils de loisirs.

Pour ces deux types d'inscription, y compris celle effectuée sur le « Portail Famille », plusieurs documents « papier » photocopiés sont demandés :

- Fiche de renseignements complétée
- Justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Les 4 pages de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 au moment de la période d'inscription (les tarifs sont calculés en fonction des revenus),
- La dernière attestation de paiement des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (année en cours),
- Carte d'identité du responsable légal,
- ~~Fiche sanitaire de liaison à transmettre obligatoirement à la direction du centre le 1er septembre.~~ (la non-présentation de ce document peut justifier le refus de prise en charge de l'enfant lors de sa présentation au centre)

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-30CM00032020-1
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

Tout dossier incomplet sera refusé. En l'absence de justificatif de revenus, le tarif maximum sera appliqué.

Le dossier d'inscription est renouvelé tous les ans (mise à jour des informations et revenus par Cdap.fr) et est valable pour une année scolaire.

La mairie bénéficie de l'accès aux informations via l'application Cdap.fr concernant les ressources des allocataires, par le biais d'une convention avec la Caf. Ce dispositif a obtenu l'autorisation de la CNIL. Si les ressources ne sont pas consultables sur Cdap.fr, les justificatifs papiers seront utilisés. Si une famille ne souhaite pas fournir ses justificatifs de ressources, le montant plafond sera appliqué, sans possibilité de rétroactivité. Les ressources pourront être actualisées en cas de changement de situation (séparation, vie en couple, naissance, perte d'emploi avec à l'appui des justificatifs).

Les parents devront préciser lors de l'inscription si l'enfant dispose d'un régime alimentaire spécifique ainsi que tout traitement médical en cours. L'ordonnance est obligatoire et doit être donnée à la direction du centre.

Pour les accueils de loisirs du mercredi durant la période scolaire, l'inscription doit se faire avant la date, dans un délai de 3 jours ouvrés (sont pris en compte tous les jours de la semaine à l'exception des dimanches et jours fériés).

Concernant le premier mercredi de la rentrée scolaire, il est impératif de réaliser l'inscription de votre (vos) enfant(s) à partir de mi-août.

Pour les accueils de loisirs organisés pendant les petites vacances, l'inscription doit être faite au minimum 15 jours avant.

Concernant Les grandes vacances d'été, les périodes d'inscription seront affichées sur le portail famille.

Il est impératif de respecter les délais indiqués ci-dessus pour inscrire votre enfant. Toute inscription effectuée hors-délai ne pourra être satisfaite.

Dans tous les cas, l'inscription ne sera définitive que lorsque le paiement intégral des prestations sera effectué.

L'accueil d'un enfant présentant un handicap sera favorisé. Toutefois, la possibilité d'offrir un cadre sécurisant et des conditions d'accueil optimisées sera étudiée par l'équipe de direction avant d'engager l'inscription.

Les enfants malades ou atteints d'un handicap seront accueillis lorsque la maladie ou le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité. Un projet d'accueil individualisé (PAI) en accord avec l'ensemble du personnel, les services concernés et les parents pourra être mis en place (non obligatoire).

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-30CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception en préfecture : 10/03/2020

L'équipe de direction est en droit de demander aux familles de faire des démarches pour obtenir la présence d'une Assistante de Vie Scolaire (AVS) afin d'accueillir un enfant qui présenterait un handicap et qui ne serait pas autonome.

Tous les enfants doivent être propres pour fréquenter les centres de loisirs.

Aucun enfant ne pourra être pris en charge par les agents de service des accueils de loisirs de la Ville sans inscription préalable définie dans les conditions du présent règlement.

2-2 Annulations

Toutes les inscriptions sont définitives. En conséquence, aucun remboursement n'aura lieu en dehors de cas exceptionnels justifiés par un certificat médical.

3- Fonctionnement des Centres de Loisirs

Horaires

Les horaires d'arrivée et de départ fixés par le présent règlement doivent être respectés.

Pour toutes les périodes, l'amplitude d'ouverture est comprise entre 8h00 et 18h00. L'arrivée de l'enfant intervient entre 8h00 et 9h00, puis entre 13h30 et 14h00.

Son départ entre 11h30 et 12h00 (sauf si l'enfant est inscrit à la cantine), puis entre 17h30 et 18h00. Il est possible d'inscrire l'enfant pour une demi-journée ou une journée complète.

Le départ de l'enfant est possible en dehors de ces horaires mais exclusivement entre 13h30 et 14h00 après le temps de repas. Dans ce cas, la facturation du service correspondra à une journée complète d'accueil.

En maternelle, les parents ou le représentant légal doivent accompagner leur(s) enfant(s) et venir le ou les chercher en personne ou par le biais d'une personne dûment autorisée par les parents ou le responsable légal (autorisation à fournir obligatoirement).

En élémentaire, les parents ou le représentant légal peuvent autoriser leur(s) enfant(s) à sortir seul(s), à condition de l'avoir précisé sur le dossier d'inscription. Si l'enfant n'est pas autorisé à sortir seul, il doit être récupéré par les parents ou le représentant légal ou par le biais d'une personne autorisée (autorisation à fournir obligatoirement).

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, la Ville décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu sur le trajet du retour.

Restauration

Un service de restauration est proposé à tous les enfants préalablement inscrits.

Le tarif est fixé à 4,42 €.

Le tarif pour les enfants bénéficiant d'un PAI venant à la cantine avec un panier repas correspond au tarif équivalent au tarif minimum de la restauration scolaire.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-30CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

Le transport des enfants est effectué vers le site de restauration pour les élémentaires. Les maternels déjeunent sur place, dans la cantine de leur centre.

Selon les activités et l'organisation des centres, un repas froid ou un pique-nique pourra être demandé aux familles.

Absences et retards

En cas d'absence ou de retard, les familles doivent le signaler en appelant le 03 44 40 73 81 (Accueil téléphonique)

En cas de retards récurrents des parents ou du représentant légal pour venir rechercher l'enfant, un courrier sera adressé à la famille et toute heure entamée au-delà des horaires de fermeture sera facturée au tarif maximum fixé par le Conseil Municipal.

En cas de retard prolongé, sans possibilité de joindre les parents ou personnes identifiées, l'enfant sera alors remis par la Direction du centre aux autorités compétentes (Police Nationale).

En cas de retard systématique sans concertation avec l'équipe d'animation, des mesures pouvant aller jusqu'au refus de l'accueil de l'enfant pourront être prises.

Lorsqu'un enfant quitte la structure en dehors des horaires habituels (rendez-vous médical), les parents justifient cette absence par une décharge écrite et signée.

L'enfant est autorisé à réintégrer la structure sous certaines conditions laissées à l'appréciation des directeurs.

Si le groupe est en déplacement extérieur, l'enfant ne pourra pas réintégrer le groupe.

Le droit à l'image

Les parents peuvent accorder à la Mairie de Compiègne la permission d'utiliser toutes les images qui seront prises par l'équipe d'animation lors des Centres de Loisirs.

Ces images pourront être exploitées dans le cadre des Centres de Loisirs sous quelque forme que ce soit, dans un but non-commercial, et pourront l'être sur tous supports, et dans tous les domaines (expositions, site internet, édition, journaux, etc...). Les parents s'engageront à ne pas tenir responsable la Mairie et ses représentants pour les éléments cités ci-dessus.

La Mairie s'interdit expressément une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'enfant, et une diffusion sur tout support à caractère illicite.

4- Tarifs et Facturation

La Ville applique le barème n° 5 établi par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAFO).

	Composition de la famille	Ressources mensuelles (RM)		
		Inférieures ou égales à 550€	De 551€ à 3.200€	Supérieures à 3.200€
Barème n° 5	1 enfant	1,23 €/jour	0,24% des RM/jour	7,70 €/jour
	2 enfants	1,13 €/jour	0,22% des RM/jour	7,10 €/jour
	3 enfants	1,02 €/jour	0,20% des RM/jour	6,40 €/jour
	4 enfants et plus	0,92 €/jour	0,18% des RM/jour	5,80 €/jour
PAI		Tarif minimum de la restauration scolaire		

Les tarifs sont établis en fonction des revenus et de la composition de la famille ; ils comprennent l'ensemble des activités et le goûter de l'après-midi. Des suppléments peuvent être demandés pour les séjours afin de prendre en compte le déplacement, la restauration et l'hébergement.

Le tarif des familles non compiégnaises est majoré de 15% du tarif issu du barème n° 5 de la CAF. (Ils font l'objet d'une pondération en fonction des ressources familiales et du nombre d'enfants à charge. Il est nécessaire pour cela de présenter tous les documents demandés afin de pouvoir calculer le tarif adapté). Tout refus de communication de l'un des documents entrainera systématiquement l'application du tarif le plus élevé.

Le paiement des prestations réservées peut se faire en ligne 24h/24 et 7j/7 par le biais du portail famille et de son compte famille sur notre site web : <https://compiegne.portail-familles.net>

Le paiement des prestations peut également se faire auprès du service des régies en mairie par chèque libellé à l'ordre du Trésor public, en espèces, ~~par chèque CESU. (À supprimer)~~

5- Le Personnel d'encadrement

Conformément à la réglementation, les enfants sont pris en charge par du personnel déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

La direction

La direction de chaque centre est confiée à une personne titulaire des titres et diplômes requis (BAFD ou équivalent, Diplôme d'État, ...).

Les Directrices/Directeurs et leur adjoint sont responsables de l'encadrement du personnel d'animation, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, ainsi que de l'organisation de l'accueil des enfants et des familles. Ils doivent mettre en application les dispositions du présent règlement.

Les Directrices/Directeurs sont garants du projet pédagogique mis en œuvre durant la période d'accueil. Ils demeurent durant cette période les représentants de la ville auprès des familles et exercent à ce titre une mission de service public.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-30CM06032020-
DE
Date de transmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

06/03/2020

L'équipe d'animation

Le personnel d'animation doit être titulaire du BAFA ou équivalent, ou en cours de formation. Le personnel d'encadrement est un référent pour les enfants. Il doit être à l'écoute et être capable de gérer des situations conflictuelles au sein du groupe. Leur attitude et langage doivent être exemplaires. À chaque fin de période, tous les animateurs sont évalués au cours d'un entretien avec la direction du centre. Cette fiche d'évaluation permet de déterminer les compétences acquises ou celles restant à approfondir. Tout recrutement de personnel d'animation tient compte des appréciations mentionnées lors des évaluations. Une tenue correcte adaptée est exigée pour l'ensemble du personnel d'animation.

Le respect est une notion essentielle qui doit être mise en avant dans tous les rapports entre animateurs et enfants : respect de soi, de l'autre, des locaux, du matériel, du travail réalisé et des règles de vie en commun.

Le personnel d'animation doit travailler en équipe, préparer et mettre en œuvre des activités à destination des enfants en conformité avec le projet éducatif de la ville de Compiègne. Ces activités doivent tenir compte des centres d'intérêt et besoins des enfants.

La sécurité des enfants doit être prise en compte de manière constante par l'ensemble des encadrants.

6- Règles de vie

L'accueil au sein des centres de loisirs doit être pour les enfants un moment de détente, de découverte et de convivialité. Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux ce temps partagé, il est important que parents et enfants aient un comportement respectueux des règles de bonnes conduites. Enfants et parents s'engagent à respecter l'ensemble du personnel d'encadrement. Les parents ou représentants légaux peuvent être sollicités en vue d'une concertation avec l'équipe de direction et d'animation dans la gestion des problématiques disciplinaires des enfants.

Ils peuvent également solliciter le personnel d'encadrement pour l'avertir des difficultés que l'enfant peut rencontrer. En cas de situation conflictuelle, les échanges entre adultes doivent se faire avec respect et à l'écart des enfants. La ville, peut le cas échéant saisir les juridictions compétentes en cas d'atteinte grave au personnel d'encadrement.

Si le comportement de l'enfant le justifie, l'information est relayée auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, et des élus en charge des différents temps d'accueil. Un avertissement peut alors être adressé à la famille. Celui-ci doit être considéré comme un moyen de prévenir la famille d'une situation problématique avec l'enfant.

Par conséquent, tout manquement observé par l'équipe d'animation pourra faire selon la nature des faits, l'objet d'une sanction allant de l'avertissement aux parents à l'exclusion temporaire ou définitive.

En cas de dégradation de matériel ou tout autre dommage, la responsabilité civile des parents pourra être engagée.

7- Vêtements et objets personnels

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant. Pour les enfants accueillis en maternelle, il est conseillé de prévoir si possible des vêtements de rechange.

La plupart des bijoux représentent un risque en collectivité surtout pour les jeunes enfants. Leur port est fortement déconseillé. Tout objet susceptible de présenter un danger quelconque est interdit et pourra le cas échéant être confisqué par le personnel d'encadrement. Tout objet de valeur, téléphone ou autre sont interdits dans l'enceinte des accueils. La Ville de Compiègne décline toute responsabilité en cas de perte de vêtement, de vol ou dégradation.

8- Maladie – urgence

Chaque famille doit compléter une fiche sanitaire et fournir une copie du carnet de santé indiquant les vaccinations.

Le personnel de Direction peut demander aux parents ou représentant légal de venir chercher leur enfant, s'il estime que son état de santé n'est pas compatible avec la poursuite des activités. En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers), les parents ou représentants légaux sont en parallèle tenus informés de la situation. Si l'enfant est pris en charge par les services d'urgence, seuls les parents ou représentants légaux sont tenus de récupérer l'enfant sur le lieu où il aura été transporté.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein des centres. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans présentation de l'ordonnance.

09 - Assurances

Les enfants qui participent aux activités diverses organisées par la Ville de Compiègne sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite par la Ville de Compiègne pendant les horaires des activités auxquelles ils sont présents.

La responsabilité de la Ville de Compiègne prend effet dès la prise en charge de l'enfant par l'accueil à son arrivée et ce, jusqu'à son départ. À l'arrivée des parents ou de la personne habilitée à déposer ou venir chercher l'enfant, le transfert de responsabilité s'opère et dégage la Ville de Compiègne de ses obligations en Responsabilité Civile.

Les parents doivent garantir auprès de leur assureur leur responsabilité civile pour tout dommage matériel ou corporel pour lequel il est impliqué.

Les parents qui sollicitent l'accueil de l'enfant au centre de loisirs s'engagent à respecter les termes du présent règlement. En cas de non-respect d'un des éléments de ce règlement, l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée.

Compiègne, le
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20200306-30CM06032020-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

31 - Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 07 février 2020, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision du Maire n°05-2020

Le Maire décide :

- d'octroyer la protection fonctionnelle à MM. Matthieu DUPONT et Lilian MAYHEW pour les faits, le 09 janvier 2020, d'outrages et coups et blessures volontaires à leur rencontre : assistance juridique, défense de leurs intérêts dans le cadre de procédure judiciaire, réparation du préjudice professionnel le cas échéant.

- d'intervenir en défense des intérêts de MM. Matthieu DUPONT et Lilian MAYHEW au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire.

- de confier le dossier à Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP Lefèvre et associés 68 boulevard des Etats-Unis - BP 70605 - 60205 Compiègne Cedex, pour assurer la défense des intérêts des intéressés (ou à défaut, un même avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

La dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au chapitre 011 Article 6227.

Décision du Maire n°06-2020

Le Maire décide :

- de fixer le reste à charge des familles à hauteur de 35 € par enfant, dans le cadre de la classe découverte susdite.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les décisions municipales citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 06 mars 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise